



NOTICE ANNUELLE

**POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2023**

EN DATE DU 26 MARS 2024

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS	3
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE LA PRÉPARATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	5
MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE L'UTILISATION D'ESTIMATIONS DE RESSOURCES MINÉRALES ET DE RÉSERVES MINÉRALES	5
DONNÉES SUR LE TAUX DE CHANGE	6
GLOSSAIRE	7
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	13
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	14
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ D'OSISKO	22
FACTEURS DE RISQUE	25
PROJET MINIER IMPORTANT	43
DIVIDENDES	44
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	45
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	48
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	49
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	58
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	58
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES	58
CONTRATS IMPORTANTS	58
INTÉRÊTS DES EXPERTS	58
RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS	59
COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE	59
ANNEXE A RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE	63
ANNEXE B – INFORMATION TECHNIQUE SOUS-JACENTE AU COMPLEXE CANADIAN MALARTIC	69

GÉNÉRALITÉS

À moins d'indication contraire, l'information qui figure dans la présente notice annuelle est fournie en date du 31 décembre 2023, avec des mises à jour spécifiques après la clôture de l'exercice lorsque cela est spécifiquement indiqué. Pour obtenir des renseignements plus récents, veuillez consulter le site Web public de Redevances Aurifères Osisko Ltée à l'adresse www.osiskogr.com, le site SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et le site EDGAR à l'adresse www.sec.gov. De plus, Redevances Aurifères Osisko Ltée affiche généralement sur son site Web des documents de référence qui peuvent aider le lecteur dans le cadre de l'examen de la présente notice annuelle (mais ces documents ne sont pas considérés faire partie de celle-ci).

Tous les termes clés utilisés dans la présente notice annuelle sans y être définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossaire » ou ailleurs dans la présente notice annuelle.

À moins d'indication contraire ou si le contexte en indique autrement, le terme « Osisko » ou « Société » désigne Redevances Aurifères Osisko Ltée et ses filiales.

Aux fins de présentation de l'information, Osisko présente ses états financiers en dollars canadiens et conformément aux normes comptables IFRS émises par le Conseil des normes comptables internationales (« **normes comptables IFRS** »).

À moins d'indication contraire, la mention de « \$ », de « \$ CA » ou de « dollars canadiens » désigne le dollar canadien et la mention de « \$ US » ou de « dollars américains » désigne le dollar américain. Se reporter à la rubrique « Données sur le taux de change ». Se reporter également à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui figurent dans la présente notice annuelle peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs » au sens de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et de l'« information prospective » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). Des énoncés qui expriment notamment des prévisions, des attentes, des interprétations, des croyances, des plans, des projections, des objectifs, des hypothèses ou des événements futurs, ou qui font référence à des estimations de production (incluant l'augmentation de la production) des actifs d'Osisko (notamment toute estimation des onces d'équivalent d'or à recevoir pour toute période à venir), à des développements dans les délais prévus des propriétés minières sur lesquelles Osisko détient des redevances, des flux, des ententes d'écoulement et des investissements, à des attentes de la direction concernant la croissance d'Osisko, à des résultats d'exploitation, à des estimations des revenus futurs, à des coûts de production, à la valeur comptable des actifs, à la capacité de continuer à verser des dividendes, à des exigences de capital supplémentaire, à des perspectives et occasions d'affaires, à la demande future de matières premières (incluant les perspectives sur l'or, l'argent, les diamants et d'autres matières premières) et à la fluctuation du cours de celles-ci, au marché des devises et à la conjoncture générale du marché ne sont pas un énoncé de faits historiques, peuvent constituer des énoncés prospectifs et servent à identifier l'information prospective. En outre, les énoncés et les estimations (y compris les données figurant dans les tableaux) sur les réserves et les ressources minérales et les onces d'équivalent d'or, constituent des énoncés prospectifs, car ils impliquent une évaluation implicite, fondée sur certaines estimations et hypothèses, et rien ne garantit que les estimations seront réalisées. Les énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui peuvent généralement, mais pas forcément, être identifiés par l'emploi de mots ou expressions comme « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « est prévu », « interprété », « de l'avis de la direction », « anticipe » ou « n'anticipe pas », « planifie », « budget », « échéancier », « prévisions », « estime », « potentiel », « faisabilité », « est d'avis », « a l'intention » ou « prévoit », et autres expressions semblables ou des variantes de ces mots ou expressions ou un énoncé indiquant que certains actes, événements ou résultats « peuvent », « pourront », « pourraient », « devront » ou « devraient » être posés, se produire ou être obtenus peuvent constituer des énoncés prospectifs et servent à identifier l'information prospective. La présente notice annuelle contient de l'information prospective concernant, entre autres, le rendement

des actifs d'Osisko, toute estimation des onces d'équivalent d'or à recevoir, la réalisation des avantages escomptés découlant des investissements et des transactions d'Osisko, les résultats réels des activités d'exploration et de mise en valeur et la capacité d'Osisko de saisir les occasions futures. Bien qu'Osisko soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs se fondent sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs et ne garantissent pas les résultats futurs, et les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs. Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, citons notamment : (i) en ce qui concerne les propriétés dans lesquelles Osisko détient une redevance, un flux ou un autre intérêt; les risques liés aux éléments suivants : a) les exploitants des propriétés, b) le développement dans les délais prévus, l'obtention des permis, la construction, le lancement de la production et l'accroissement de la production (y compris les défis opérationnels et techniques), c) des différences dans la cadence et l'échéancier de production par rapport aux estimations de ressources ou aux prévisions de production des exploitants, d) les différences dans les taux de conversion des ressources en réserves et la capacité de remplacer les ressources, e) l'issue défavorable de contestations ou de litiges concernant les titres de propriété, les permis ou les licences, f) les risques et les incertitudes associés à l'exploration, au développement et à l'exploitation minière, notamment les conditions géologiques et métallurgiques inhabituelles ou imprévues, des affaissements ou des effondrements de terrains, les inondations et autres catastrophes naturelles ou les troubles civils ou autres risques non assurés; (ii) en ce qui concerne les facteurs externes : a) les fluctuations des prix des produits de base qui sous-tendent les redevances, les flux, les ententes d'écoulement et des investissements détenus par Osisko, b) les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, c) les changements réglementaires apportés par les gouvernements nationaux et locaux, y compris les régimes d'attribution des permis et licences et les politiques fiscales; la réglementation et les développements politiques ou économiques dans les pays où sont situées les propriétés à l'égard desquelles Osisko détient une redevance, un flux ou un autre intérêt, ou par l'entremise desquelles ils sont détenus, d) la disponibilité continue de capital et de financement et les conditions générales de l'économie, du marché ou des affaires, et e) les mesures des différents gouvernements face à toute épidémie, pandémie et autre éclosion de maladie infectieuse, l'efficacité de ces mesures et l'impact possible d'une épidémie, pandémie et autre éclosion de maladie infectieuse sur les affaires, les activités et la situation financière d'Osisko; et (iii) en ce qui concerne les facteurs internes : a) les opportunités d'affaires qui peuvent devenir disponibles pour Osisko ou qui sont poursuivies par Osisko ou b) l'intégration des actifs acquis. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle sont basés sur des hypothèses que la direction juge raisonnables incluant notamment : (I) l'absence de changement significatif dans les revenus et les actifs courants de la Société relativement à la détermination de son statut de « société de placement étrangère passive » (« **SPEP** ») au sens donné à l'expression *passive foreign investment company* à l'article 1297 du code des États-Unis intitulé *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée, (II) l'absence d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats réels diffèrent de ceux prévus, estimés ou attendus; et, en ce qui concerne les propriétés à l'égard desquelles Osisko détient une redevance, un flux ou un autre intérêt, (III) l'exploitation continue des propriétés par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés d'une manière conforme aux pratiques antérieures et aux informations publiques (y compris les prévisions de production), (IV) l'exactitude des énoncés publics et de l'information publiée par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés sous-jacentes (dont les attentes à l'égard du développement des propriétés sous-jacentes qui ne sont pas encore en phase de production), (V) l'absence de changement défavorable à l'égard d'une propriété importante, (VI) l'exactitude des énoncés et des estimations relatives aux ressources et réserves minérales par les propriétaires et les exploitants et (VII) la mise en œuvre d'un plan adéquat d'intégration des actifs acquis.

Certains des énoncés prospectifs et d'autres renseignements contenus dans les présentes concernant le secteur minier et les attentes générales d'Osisko à l'égard du secteur minier sont fondés sur des estimations établies par Osisko au moyen de données qui proviennent de sources du secteur accessibles au public ainsi que d'études de marché et d'analyses du secteur et sur des hypothèses fondées sur des données et une connaissance de ce secteur qu'Osisko estime raisonnables. Toutefois, bien qu'elles soient en général indicatives de positions relatives sur le marché, de parts de marché relatives et de caractéristiques de rendement relatives, ces données sont intrinsèquement imprécises. Même si Osisko n'a pas connaissance que les données du secteur que renferment les présentes contiendraient des

inexactitudes, le secteur minier suppose des risques et des incertitudes qui sont susceptibles de changer en fonction de plusieurs facteurs.

Bien qu'Osisko ait tenté de repérer les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les plans, les mesures, les événements ou les résultats réels soient sensiblement différents de ceux qui sont indiqués dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les plans, les mesures, les événements ou les résultats ne correspondent pas à ce qui était prévu, estimé ou voulu. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les plans et les résultats réels et les événements futurs pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, le lecteur ne doit pas s'en remettre outre mesure aux énoncés prospectifs. Osisko décline toute obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle, sauf si la loi l'y oblige. À moins d'indication contraire, ces énoncés sont donnés en date de la présente notice annuelle.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE LA PRÉPARATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

En tant que société canadienne, Osisko prépare ses états financiers conformément aux normes comptables IFRS. Par conséquent, les états financiers et l'information financière d'Osisko sont préparés conformément aux normes comptables IFRS, et diffèrent donc de manière importante des états financiers et de l'information financière préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE L'UTILISATION D'ESTIMATIONS DE RESSOURCES MINÉRALES ET DE RÉSERVES MINÉRALES

Osisko est assujettie aux exigences de déclaration des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et, par conséquent, communique des renseignements sur les propriétés minières, la minéralisation et les estimations de réserves et de ressources minérales conformément aux exigences de divulgation canadiennes, lesquelles sont régies par le Règlement 43-101. En conséquence, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle concernant les propriétés minières, la minéralisation et les estimations de réserves et de ressources minérales ne sont pas comparables aux renseignements similaires rendus publics par les sociétés américaines assujetties aux exigences de déclaration et de divulgation de la SEC.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROVENANT DE TIERCES PARTIES

L'information communiquée dans la présente notice annuelle sur les propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts et sur les activités menées sur ces propriétés se fonde sur de l'information publiée par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés ou sur de l'information ou des données du domaine public au 26 mars 2024 (sauf indication contraire), et cette information ou ces données n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par Osisko. En tant que détentrice de redevances, de flux ou d'autres intérêts, Osisko dispose généralement d'un accès limité, s'il en est un, aux propriétés composant son portefeuille d'actifs ou liées à celui-ci. Ainsi, dans le cadre de la préparation de l'information sur les propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux et d'autres intérêts et sur les activités sur ces propriétés, Osisko dépend de l'information rendue publique par les propriétaires ou exploitants de ces propriétés et de l'information ou des données qui relèvent du domaine public et, de façon générale, elle a une capacité limitée, s'il en est une, de vérifier indépendamment cette information ou ces données. Bien qu'Osisko n'ait pas connaissance que cette information ou ces données puissent être incomplètes ou inexactes, rien ne garantit que cette information ou ces données obtenues de tiers sont complètes ou exactes. En outre, certains renseignements ou certaines données rendus publics par les propriétaires ou exploitants peuvent avoir trait à une propriété plus vaste que la zone couverte par les redevances, les flux ou les autres intérêts d'Osisko. Les redevances, flux et autres intérêts d'Osisko couvrent parfois moins de 100 %, et parfois seulement une partie, des réserves minérales, des ressources minérales ou de la production de la propriété communiquées au public.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

La société a intégré à la présente notice annuelle certaines mesures de performance qui n'ont aucune signification normalisée prescrite par les normes comptables IFRS, notamment (i) la marge monétaire (en dollars et en pourcentage des produits), (ii) le bénéfice ajusté (la perte ajustée) et (iii) le bénéfice ajusté (la perte ajustée) par action de base. La présentation de ces mesures non conformes aux normes IFRS se veut un complément d'information et ne doit pas être utilisée isolément ni comme substituts aux mesures de performance préparées conformément aux normes comptables IFRS. Ces mesures ne révèlent pas nécessairement le bénéfice d'exploitation ou les flux de trésorerie afférents aux opérations prescrits par les normes comptables IFRS. Comme les opérations d'Osisko sont principalement axées sur les métaux précieux, la société présente une marge monétaire et un bénéfice ajusté, car elle croit que certains investisseurs utilisent cette information, combinée avec les mesures établies conformément aux normes comptables IFRS, pour évaluer le rendement de la société comparativement aux autres sociétés du secteur de l'exploration minière axée sur les métaux précieux qui présentent des résultats sur des bases similaires. Toutefois, il se peut que les autres sociétés calculent ces mesures non conformes aux normes IFRS différemment. Pour en savoir davantage sur les mesures financières non conformes aux IFRS utilisées par Osisko, veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS » du rapport de gestion d'Osisko pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, laquelle est intégrée par renvoi dans les présentes. Les états financiers et les rapports de gestion d'Osisko peuvent être consultés sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

DONNÉES SUR LE TAUX DE CHANGE

Le tableau suivant présente, pour chaque période visée, les taux de change extrêmes pour un dollar américain exprimé en dollars canadiens, la moyenne des taux de change et le taux de change à la fin de la période, en fonction du taux de change publié par la Banque du Canada.

	Exercice clos les 31 décembre		
	2023	2022	2021
	(\$ CA)	(\$ CA)	(\$ CA)
Haut	1,3875	1,3856	1,2942
Bas	1,3128	1,2451	1,2040
Taux moyen pour la période	1,3497	1,3013	1,2535
Taux à la fin de la période	1,3226	1,3544	1,2678

Le 26 mars 2024, le taux de change du dollar américain exprimé en dollars canadiens publié par la Banque du Canada s'établissait à 1,3572 \$.

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, les mots clés suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **acompte lié au flux argentifère de CSA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko ».

« **actionnaires d'Osisko** » désigne les porteurs d'actions d'Osisko.

« **actions d'Osisko** » désigne les actions ordinaires du capital d'Osisko.

« **actions ODV** » désigne les actions ordinaires du capital d'Osisko Développement.

« **actions privilégiées d'Osisko** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions privilégiées d'Osisko ».

« **Ag** » désigne le symbole chimique de l'argent.

« **Agnico** » désigne Mines Agnico Eagle Limitée.

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada.

« **arrangement relatif à Osisko** » a le sens qui lui est attribué à l'« Annexe B – Information technique sous-jacente au complexe Canadian Malartic ».

« **Au** » désigne le symbole chimique de l'or.

« **complexe Canadian Malartic** » désigne la mine Canadian Malartic et la mine souterraine Odyssey.

« **conseil d'Osisko** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration d'Osisko, tel qu'il est constitué de temps à autre.

« **convention de redevance Canadian Malartic** » désigne la convention de redevances, calculées à la sortie de la fonderie, modifiée et mise à jour en date du 16 juin 2014 entre Osisko et Agnico, à titre de remplaçant de Canadian Malartic GP.

« **Cu** » désigne le symbole chimique du cuivre.

« **EDGAR** » désigne le système *Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval System*.

« **énoncés prospectifs** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

« **ESG** » signifie les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

« **facilité de crédit** » désigne la facilité de crédit renouvelable de 550 millions de dollars auprès d'un syndicat d'institutions financières, avec une date d'échéance fixée au 29 septembre 2026, y compris un accordéon supplémentaire non engagé d'un montant maximal de 200 millions de dollars, pour une disponibilité totale maximale de 750 millions de dollars.

« **Falco** » désigne Ressources Falco Ltée.

« **flux argentifère CSA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Flux argentifère CSA ».

« **flux argentifère Gibraltar** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de l'activité – Modifications apportées au flux argentifère Gibraltar ».

« **flux cuprifère CSA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Flux cuprifère CSA ».

« **g/t** » désigne un gramme par tonne.

« **Gibraltar** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de l'activité – Modifications apportées au flux argentifère Gibraltar ».

« **Hot Chili** » désigne Hot Chili Limited.

« **ICM** » désigne l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

« **IRS** » désigne l'Internal Revenue Service (États-Unis).

« **LDSCI** » désigne Les Diamants Stornoway (Canada) inc., la détentrice actuelle de la mine diamantifère Renard.

« **LSAQ** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et son règlement d'application.

« **membre du même groupe** » a le sens qui lui est attribué dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), sauf indication contraire.

« **Metals Acquisition** » désigne Metals Acquisition Limited.

« **mine CSA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Flux argentifère CSA ».

« **mine Canadian Malartic** » désigne les mines à ciel ouvert de Canadian Malartic et de Barnat.

« **mine diamantifère Renard** » désigne la mine diamantifère Renard située au centre nord du Québec qui est détenue par LDSCI.

« **mine souterraine Odyssey** » désigne le gisement East Gouldie, le gisement Odyssey Sud, le gisement Odyssey Nord et le gisement East Malartic.

« **minéralisation** » désigne une roche contenant une quantité indéterminée de minéraux ou de métaux.

« **Minière Osisko** » désigne Minière Osisko Inc.

« **Mt** » désigne un million de tonnes (ou une tonne métrique).

« **normes comptables IFRS** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Généralités ».

« **Normes de l'ICM** » désigne les normes de définitions de l'ICM pour les ressources minérales et les réserves minérales adoptées en 2014 et préparées par le comité dédié aux ressources et aux réserves minérales.

« **NSR** », acronyme de *net smelter return*, signifie rendement net de fonderie.

« **NYSE** » désigne la New York Stock Exchange.

« **OBL** » désigne Osisko Bermuda Limited, une filiale en propriété exclusive d'Osisko.

« **OEO** » désigne les onces d'équivalent d'or, qui sont calculées trimestriellement et comprennent les redevances et les flux; l'argent (Ag) provenant d'ententes de redevances et de flux est converti en onces d'équivalent d'or en multipliant le nombre d'onces d'argent par le prix moyen de l'argent pour la période, puis divisé par le prix moyen de l'or pour la période; les diamants, les autres métaux et les redevances en trésorerie sont convertis en onces d'équivalent d'or en divisant le produit associé par le prix moyen de l'or pour la période.

« **OPRCNA de 2023** » désigne le programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société pour 2023.

« **OPRCNA de 2024** » désigne le programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société pour 2024.

« **options d'Osisko** » désigne les options d'achat d'actions d'Osisko qui sont en cours et qui sont attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Osisko ou autrement attribuées par Osisko.

« **Osisko** » ou la « **Société** » ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Généralités ».

« **Osisko Développement** » désigne Osisko Développement Corp.

« **oz** » désigne une once.

« **Pb** » désigne le symbole chimique du plomb.

« **personne ayant un lien** » a le sens qui lui est attribué dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), sauf indication contraire.

« **politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations entre parties liées** » désigne la politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations entre parties liées adoptée le 9 novembre 2022 par le conseil d'Osisko, dans sa version modifiée à l'occasion.

« **rapport Canadian Malartic** » a le sens qui lui est attribué à l'« Annexe B – Information technique sous-jacente au complexe Canadian Malartic ».

« **redevance Canadian Malartic** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Projet minier important – La redevance Canadian Malartic ».

« **redevance Cascabel** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Redevance Cascabel ».

« **régime d'UAD d'Osisko** » désigne le régime d'unités d'actions différées d'Osisko.

« **régime d'UAR d'Osisko** » désigne le régime d'unités d'actions restreintes d'Osisko.

« **régime de réinvestissement des dividendes** » désigne le régime de réinvestissement des dividendes d'Osisko.

« **Règlement 43-101** » désigne, au Québec, le Règlement 43-101 *sur l'information concernant les projets miniers*.

« **Règlement 51-102** » désigne, au Québec, le Règlement 51-102 *sur les obligations d'information continue*.

« **Règlement 52-110** » désigne, au Québec, le Règlement 52-110 *sur le comité d'audit*.

« **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

« **Securities Exchange Act** » désigne la loi des États-Unis intitulée Securities Exchange Act of 1934, dans sa version modifiée.

« **SEDAR+** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche +.

« **SolGold** » désigne SolGold plc.

« **SOX** » désigne la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002.

« **SPEP** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

« **Stornoway** » désigne Société de Diamant Stornoway ou, selon le contexte, LDSCI.

« **t** » désigne une tonne.

« **t/j** » désigne des tonnes par jour.

« **Taseko** » désigne Taseko Mines Limited.

« **TI** » désigne les technologies de l'information.

« **transaction d'acquisition de CSA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Flux argentifère CSA ».

« **transaction relative à Yamana** » a le sens qui lui est attribué à l'« Annexe B – Information technique sous-jacente au complexe Canadian Malartic ».

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **UAD d'Osisko** » désigne les unités d'actions différées d'Osisko attribuées aux termes du régime d'UAD d'Osisko.

« **UAR d'Osisko** » désigne les unités d'actions restreintes d'Osisko attribuées aux termes du régime d'UAR d'Osisko.

« **Yamana** » désigne Yamana Gold Inc.

« **Zn** » désigne le symbole chimique du zinc.

Définitions aux termes du Règlement 43-101

« **étude préliminaire de faisabilité** » et « **étude de faisabilité** »

Il s'agit d'une étude exhaustive de la viabilité d'un projet minier qui en est au stade où la méthode d'extraction, dans le cas d'une exploitation souterraine, ou la configuration de la fosse, dans le cas d'une mine à ciel ouvert, a été établie, et où une méthode efficace pour traiter le minerai a été déterminée, et qui comporte une analyse financière fondée sur des hypothèses raisonnables en ce qui concerne les facteurs modificateurs, ainsi que l'évaluation de tout autre facteur pertinent qui soit suffisant pour permettre à une personne qualifiée, agissant de manière raisonnable, de déterminer si tout ou partie des ressources minérales peuvent être classées en tant que réserves

minérales. Le degré de confiance relatif à tous les aspects d'une étude de faisabilité est supérieur.

- « évaluation préliminaire »** Une « évaluation préliminaire » ou une « évaluation économique préliminaire », que l'on appelle communément une étude exploratoire, est une étude qui comporte une analyse économique de la viabilité potentielle des ressources minérales et qui n'est ni une étude préliminaire de faisabilité ni une étude de faisabilité.
- « facteurs modificateurs »** Les « facteurs modificateurs » sont des considérations servant à convertir les ressources minérales en réserves minérales. Ils comprennent notamment des facteurs miniers, de traitement, métallurgiques, infrastructurels, économiques, de commercialisation, juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux.
- « personne qualifiée »** Une « personne qualifiée » désigne une personne physique a) qui est un ingénieur ou un géoscientifique, qui détient un diplôme universitaire ou une accréditation équivalente dans un domaine des géosciences ou de l'ingénierie relatif à l'exploration minérale ou à l'exploitation minière, qui compte au moins cinq ans d'expérience dans le domaine de l'exploration minérale, du développement ou de l'exploitation de mines, ou de l'évaluation de projets miniers, ou dans une combinaison de ces domaines; b) qui a une expérience pertinente à l'objet du projet minier et du rapport technique; et c) qui est membre en règle d'une association professionnelle qui, notamment, est dotée de pouvoirs d'autoréglementation, est investie de pouvoirs par la loi, admet des personnes en fonction de leurs titres et de leur expérience, exige le respect des normes professionnelles qu'elle a établies en matière de compétence et de déontologie, exige ou encourage la formation professionnelle continue et détient des pouvoirs disciplinaires, notamment celui de suspendre ou d'exclure un membre.
- « réserves minérales »** Les « réserves minérales » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et des provisions allouées pour pertes subies lors de l'exploitation ou de l'extraction du matériau et sont définies par une étude de faisabilité ou une étude préliminaire de faisabilité, au besoin, incluant la mise en place de facteurs modificatifs. Ces études doivent démontrer qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction.
- Les réserves minérales sont subdivisées comme suit selon le degré de confiance dans l'estimation de la quantité et de la teneur du gisement : les réserves minérales probables et les réserves minérales prouvées.
- « réserves minérales probables »** Les « réserves minérales probables » constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées. Le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs s'appliquant à une réserve minérale probable est inférieur à celui s'appliquant à une réserve minérale prouvée.
- « réserves minérales prouvées »** Les « réserves minérales » prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Une réserve minérale prouvée implique un degré de confiance élevé dans les facteurs modificateurs.

« ressources minérales »

Une « ressource minérale » est une concentration ou une présence de matériau solide d'intérêt économique sur la croûte terrestre ou dans celle-ci dont la forme, la teneur ou la qualité et la quantité font en sorte qu'elle présente des perspectives raisonnables d'une éventuelle extraction rentable. La localisation, la quantité, la teneur ou qualité, la continuité et d'autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connues, estimées ou interprétées à partir d'évidences et de connaissances géologiques précises, parmi lesquelles figurent des échantillonnages.

Les ressources minérales sont subdivisées comme suit selon le degré de confiance en ce qui a trait aux caractéristiques géologiques : les ressources minérales présumées, les ressources minérales indiquées et les ressources minérales mesurées.

« ressources minérales indiquées »

Une « ressource minérale indiquée » constitue la partie de la ressource minérale dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont estimées avec une confiance suffisante pour permettre la mise en place de facteurs modificateurs de façon suffisamment détaillée en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur une exploration, un échantillonnage et des essais suffisamment détaillés et fiables et elle est suffisante pour émettre une hypothèse sur la continuité de la géologie et des teneurs ou de la qualité entre les points d'observation.

« ressources minérales mesurées »

Une « ressource minérale mesurée » constitue la partie de la ressource minérale dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont estimées avec suffisamment de confiance pour permettre une considération de facteurs modificateurs en vue de justifier la planification détaillée de la mine et l'évaluation finale de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur une exploration, un échantillonnage et des essais suffisamment détaillés et fiables pour confirmer à la fois la continuité de la géologie et des teneurs ou de la qualité entre les points d'observation.

« ressources minérales présumées »

Une « ressource minérale présumée » constitue la partie de la ressource minérale dont la quantité et la teneur ou la qualité sont estimées sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreints. Les preuves géologiques suffisent pour présumer, sans toutefois les vérifier, la continuité de la géologie et les teneurs ou la qualité. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées d'échantillonnage à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

Les termes « ressources minérales », « ressources minérales mesurées », « facteurs modificateurs », « ressources minérales indiquées », « ressources minérales présumées », « réserves minérales probables » et « réserves minérales prouvées » ainsi que les termes « étude préliminaire de faisabilité » et « étude de faisabilité » utilisés aux présentes sont des termes minières canadiens, tels qu'ils sont définis dans le Règlement 43-101 conformément aux lignes directrices établies dans les Normes de l'ICM.

Facteurs de conversion

Pour convertir des	en	multiplier par
pieds	mètres	0,305
mètres	pieds	3,281
acres	hectares	0,405
hectares	acres	2,471
grammes	onces (troy)	0,03215
grammes/tonnes	onces (troy)/tonne courte	0,02917
tonnes (métriques)	livres	2 205
tonnes (métriques)	tonnes courtes	1,1023

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Osisko a été constituée en société le 29 avril 2014 sous la dénomination « Osisko Gold Royalties Ltd./Redevances Aurifères Osisko Ltée » conformément à la LSAQ, à titre de filiale en propriété exclusive de Corporation minière Osisko (aujourd'hui Corporation Canadian Malartic). Le 1^{er} janvier 2017, Osisko et sa filiale en propriété exclusive Exploration Osisko Baie James inc. ont fusionné sous la dénomination « Osisko Gold Royalties Ltd./Redevances Aurifères Osisko Ltée ».

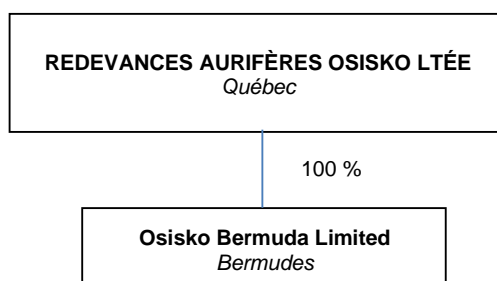
Les actions d'Osisko sont inscrites à la cote de la TSX et à la cote de la NYSE sous le symbole « OR ».

À la date de la présente notice annuelle, Osisko est un émetteur assujéti dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. Osisko est également un émetteur assujéti aux États-Unis.

Le siège social d'Osisko est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2.

Liens intersociétés

Au 31 décembre 2023, la seule filiale importante d'Osisko pour l'application du Règlement 51-102 était OBL, une filiale en propriété exclusive d'Osisko. Le tableau suivant reflète la propriété par la Société de son importante filiale au 26 mars 2024.



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Description de l'entreprise

Osisko se consacre à l'acquisition et à la gestion de redevances, de flux et d'intérêts similaires à l'égard de métaux précieux et d'autres produits de base qui correspondent aux objectifs d'Osisko en matière de risque/rendement. Osisko possède un portefeuille de redevances, de flux, d'ententes d'écoulement, d'options sur des financements par redevances/flux et de droits exclusifs pour participer à de futurs financements par redevances/flux sur divers projets. Le principal actif de la Société est une redevance de 3 % à 5 % NSR sur le complexe Canadian Malartic, situé au Canada.

Modèle d'affaires et stratégie

Osisko se consacre à l'acquisition d'actifs de redevances et de flux de métaux précieux de grande qualité et de longue durée situés dans des territoires favorables et exploités par des sociétés minières établies. Par cette acquisition d'actifs de redevances et de flux de métaux, la Société a affecté des capitaux pour financer l'exploration, la mise en valeur, la construction de nouvelles mines, les expansions, la réduction de la dette de contrepartie et les acquisitions. Osisko s'efforce d'offrir aux investisseurs une exposition à moindre risque aux métaux précieux grâce à une base d'actifs diversifiée, tant sur le plan géographique qu'opérationnel. La Société vise à maintenir un bilan solide pour lui permettre d'affecter facilement des capitaux à de nouvelles occasions d'investissement.

Faits saillants – 2023

- 94 323 OEO gagnées (comparativement à 89 367 OEO en 2022);
- Produits records provenant des redevances et des flux de 247,3 millions de dollars (217,8 millions de dollars en 2022);
- Flux de trésorerie records générés par les activités d'exploitation poursuivies de 187,0 millions de dollars (175,1 millions de dollars en 2022);
- Perte nette des activités poursuivies de 48,3 millions de dollars ou 0,26 \$ par action de base (bénéfice net des activités poursuivies de 85,3 millions de dollars ou 0,47 \$ par action de base en 2022);
- Bénéfice ajusté de 100,1 millions de dollars ou 0,54 \$ par action de base (111,3 millions de dollars ou 0,62 \$ par action de base en 2022)⁽¹⁾;
- Publication de l'édition du recueil d'actifs de 2023 et de la troisième édition du rapport de développement durable intitulé *Une croissance responsable*;
- Osisko, par l'intermédiaire d'OBL, a fait l'acquisition d'une entente d'achat d'argent ainsi que d'une entente d'achat de cuivre de réserve avec Metals Acquisition parallèlement à la clôture de l'acquisition par Metals Acquisition de la mine CSA en production en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie;
- Modifications apportées au flux argentifère Gibraltar de 75 % d'Osisko en lien avec Gibraltar, en augmentant le pourcentage du flux pour le porter à 87,5 % à la suite de l'acquisition par Taseko d'une participation supplémentaire de 12,5 % dans Gibraltar auprès de Sojitz Corporation, ce qui donne à Taseko une participation véritable de 87,5 %;
- Acquisition d'une redevance aurifère de 3 % NSR et d'une redevance cuprifère de 1 % NSR couvrant le projet de cuivre-or Costa Fuego auprès de Hot Chili pour une contrepartie totale de 15,0 millions de dollars US;
- Nomination de M. Jason Attew au poste de président et chef de la direction à partir du 1^{er} janvier 2024;
- Nomination de M. Paul Martin au poste de chef de la direction par intérim jusqu'au 31 décembre 2023;
- M. Norman MacDonald a été nommé au poste de président du conseil d'administration;

- M. Sean Roosen a démissionné en tant qu'administrateur de la Société;
- Acquisition d'une redevance de 1,0 % NSR couvrant le projet aurifère Namdini au Ghana auprès de Savannah Mining Limited, pour une contrepartie totale de 35,0 millions de dollars US;
- Osisko a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Conformément à l'OPCRNA de 2024, Osisko pourrait acquérir jusqu'à 9 258 298 actions d'Osisko. Les rachats dans le cadre de l'OPCRNA de 2024 prendront fin le 11 décembre 2024. La limite quotidienne imposée aux achats est de 94 834 actions d'Osisko;
- Vente de 50 023 569 actions ordinaires de Minière Osisko dans le cadre d'une opération de rachat en bloc, pour un produit brut totalisant environ 131,6 millions de dollars. À la suite de cette transaction, la Société ne détient plus d'actions ordinaires de Minière Osisko. La Société maintient une redevance de 2,0 % à 3,0 % NSR couvrant le projet aurifère Windfall et les biens avoisinants, détenue par une coentreprise à parts égales entre Minière Osisko et Gold Fields Limited;
- Déclaration de dividendes trimestriels totalisant 0,235 \$ par action ordinaire en 2023 comparativement à 0,22 \$ par action ordinaire en 2022.

(1) Les chiffres fournis n'ont pas de définition normalisée prescrite par les normes comptables IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

Faits saillants – Postérieur au 31 décembre 2023

- Nomination de M. David Smith au conseil d'administration;
- Démission de l'Honorable John R. Baird du conseil d'administration;
- Déclaration d'un dividende trimestriel de 0,06 \$ par action d'Osisko, payable le 15 avril 2024 aux actionnaires inscrits aux registres à la fermeture des bureaux le 28 mars 2024.

Principal élément d'actif : Redevance Canadian Malartic (3 % à 5 % NSR)

Le principal élément d'actif d'Osisko est la redevance Canadian Malartic de 3 % à 5 % sur le complexe Canadian Malartic qui est situé à Malartic, au Québec, et exploité par Agnico. Le 31 mars 2023, Agnico a conclu la transaction relative à Yamana par laquelle il a acquis la participation de Yamana dans ses actifs canadiens, incluant l'autre moitié du complexe Canadian Malartic. Le regroupement de la mine Canadian Malartic a donné à Agnico le contrôle opérationnel pour le reste de la période de mise en valeur du projet souterrain Odyssey et offre la possibilité de monétiser la future capacité d'usinage supplémentaire du complexe minier, compte tenu des activités importantes et de la position de terrain stratégique d'Agnico dans la région.

En sus de la redevance de 5 % NSR sur la mine Canadian Malartic, Osisko est titulaire d'une redevance de 5 % NSR sur les gisements East Gouldie et Odyssey Sud, une redevance de 3 % NSR sur le gisement Odyssey Nord et une redevance de 3 % à 5 % NSR sur le gisement East Malartic, qui sont adjacents à la mine Canadian Malartic. À la suite de la transaction relative à Yamana, la mine Canadian Malartic et la mine souterraine Odyssey forment désormais le complexe Canadian Malartic. De plus, des frais d'usinage de 0,40 \$ par tonne sont payables à Osisko sur le minerai traité à l'usine Canadian Malartic provenant de toute propriété qui ne faisait pas partie du complexe Canadian Malartic au moment de la vente de la mine par Corporation minière Osisko en 2014.

Le 15 février 2024, Agnico a annoncé une production prévue de 615 000 à 645 000 onces d'or au complexe Canadian Malartic pour l'année 2024.

Le 15 février 2024, Agnico a annoncé qu'un taux d'extraction minière de 3 500 tonnes par jour à Odyssey Sud avait été atteint plus rapidement que prévu et soutenu tout au long du quatrième trimestre de 2023. Le développement de la rampe a aussi progressé au-delà des attentes, atteignant une profondeur de 715 mètres au 31 décembre 2023. Agnico évalue la possibilité de devancer la production initiale à East Gouldie de 2027 à 2026. La construction en surface était achevée à environ 65 % à la fin de l'année, et les activités de fonçage du puits ont continué de s'accroître tout au long du trimestre. Les travaux de forage intercalaire et d'expansion en 2023 ont mené à une première estimation de réserves minérales dans la

partie centrale du gisement East Gouldie et au prolongement des ressources minérales d'East Gouldie sur une distance latérale de 870 mètres.

Estimations des réserves et des ressources

Le 15 février 2024, Agnico a publié une première estimation de réserves minérales probables de 5,2 millions d'onces d'or pour le gisement East Gouldie (47 millions de tonnes à une teneur de 3,42 g/t Au). Il en a découlé une augmentation des réserves minérales prouvées et probables qui sont passées à 7,9 millions d'onces d'or au complexe Canadian Malartic (142,3 millions de tonnes à une teneur de 1,73 g/t Au), des ressources mesurées et indiquées, à 1,1 million d'onces d'or (17,4 millions de tonnes à une teneur de 1,88 g/t Au) et des ressources présumées, à 9,5 millions d'onces d'or (138,9 millions de tonnes à une teneur de 2,12 g/t Au) estimées en date du 31 décembre 2023.

Le 20 juin 2023, Agnico a présenté les résultats d'une étude interne sur la mine souterraine Odyssey (l'« étude sur la mine Odyssey de 2023 ») ainsi que les résultats d'exploration du complexe Canadian Malartic. L'étude sur la mine Odyssey de 2023 a mis en lumière une augmentation de 23 % de la production d'or payable au cours de la durée de vie de la mine souterraine Odyssey, comparativement à ce qu'indiquait l'étude interne de 2020. L'étude sur la mine Odyssey de 2023 a également mis en évidence une prolongation de la durée de vie de la mine jusqu'en 2042 grâce à un plan minier qui comprend environ 9,0 millions d'onces d'or, dont 0,2 million dans les réserves minérales probables (2,8 millions de tonnes d'une teneur de 2,22 g/t Au), 4,8 millions d'onces dans les ressources indiquées (45,5 millions de tonnes d'onces d'une teneur de 3,31 g/t Au) et 4,0 millions d'onces d'or dans les ressources présumées (53,5 millions de tonnes d'une teneur de 2,32 g/t Au). Les estimations de ressources et de réserves de l'étude sur la mine Odyssey de 2023 ne sont plus à jour, toutefois, le plan minier présenté dans cette étude est le plus récent publié par Agnico et l'inventaire minéral global est, dans l'ensemble, cohérent avec les ressources et les réserves mises à jour au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la rampe atteignait une profondeur de 715 mètres et Agnico s'attend maintenant à atteindre le sommet du gisement East Gouldie, à une profondeur de 750 mètres, au cours du premier trimestre de 2024. Par conséquent, Agnico évalue la possibilité de devancer la production initiale à East Gouldie à 2026. Agnico estime qu'avec des travaux d'exploration supplémentaires, de la minéralisation continuera d'être ajoutée au plan minier global dans les années à venir, avec un bon potentiel d'augmenter, à court et à long terme, la production aurifère annuelle et de prolonger davantage la durée de vie de la mine.

Exploration à Canadian Malartic

Le 15 février 2024, Agnico a annoncé que les travaux de forage d'expansion avaient permis de prolonger les ressources minérales présumées d'East Gouldie latéralement vers l'ouest sur une distance d'environ 870 mètres. Les résultats de forage démontrent que le corridor reste ouvert vers l'est, avec un fort potentiel de classer un vaste secteur dans les ressources minérales présumées d'ici la fin de l'année 2024. Les intersections notables comprennent 6,2 g/t Au sur 6,7 mètres à 1 300 mètres de profondeur à l'ouest, et 6,7 g/t Au sur 13,5 mètres à 1 470 mètres de profondeur à l'est du gisement. Agnico continuera de tester les extensions vers l'est et vers l'ouest du gisement East Gouldie en 2024, dans le but de potentiellement ajouter un nouveau front minier.

Agnico s'attend à dépenser environ 20,4 millions de dollars US pour réaliser 137 000 mètres de forage au complexe Canadian Malartic en 2024. Les plans d'exploration à la mine souterraine Odyssey comprennent 102 500 mètres de forage avec cinq objectifs : poursuivre le forage de conversion des ressources minérales présumées d'East Gouldie en ressources minérales indiquées, tester les prolongements immédiats d'East Gouldie, poursuivre le forage de conversion des ressources minérales présumées du gisement Odyssey Sud en ressources minérales indiquées, étudier plus à fond les zones intérieures d'Odyssey, et convertir les ressources minérales présumées du gisement Odyssey Nord en ressources minérales indiquées.

Pour en savoir plus, se reporter à l'« Annexe B – Information technique sous-jacente au complexe Canadian Malartic ».

Résumé des redevances, des flux et des autres intérêts principaux

Au 26 mars 2024, Osisko détenait directement ou indirectement un portefeuille de 171 redevances, 14 flux et 4 ententes d'écoulement, ainsi que 7 options de redevances. Actuellement, Osisko compte 19 actifs en production.

Actifs en production

Actif	Exploitant	Droit ⁽ⁱ⁾	Produit	Pays
Amérique du Nord				
Bald Mtn. Alligator Ridge/ Duke & Trapper	Kinross Gold Corporation	Redevance de 1 %/4 % GSR ⁽ⁱⁱ⁾	Au	É.-U.
Complexe Canadian Malartic	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 3 % à 5 % NSR	Au, Ag	Canada
Eagle Gold	Victoria Gold Corp.	Redevance de 5 % NSR	Au	Canada
Éléonore	Newmont Corporation	Redevance de 1,8 % à 3,5 % NSR	Au	Canada
Ermitaño	First Majestic Silver Corp.	Redevance de 2 % NSR	Au, Ag	Mexique
Gibraltar	Taseko Mines Limited	Flux de 87,5 %	Ag	Canada
Island Gold	Alamos Gold Inc.	Redevance de 1,38 % à 3 % NSR	Au	Canada
Lamaque	Eldorado Gold Corporation	Redevance de 1 % NSR	Au	Canada
Macassa TH	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 1 % NSR	Au	Canada
Pan	Calibre Mining Corp.	Redevance de 4 % NSR	Au	É.-U.
Parral	GoGold Resources Inc.	Flux de 2,4 %	Au, Ag	Mexique
Santana	Minera Alamos Inc.	Redevance de 3 % NSR	Au	Mexique
Seabee	SSR Mining Inc.	Redevance de 3 % NSR	Au	Canada
En dehors de l'Amérique du Nord				
Brauna	Lipari Mineração Ltda	1 % GRR ⁽ⁱⁱⁱ⁾	Diamants	Brésil
CSA	Metals Acquisition Limited	Flux de 100 % Flux de 3,0 % à 4,875 % ^(iv)	Ag Cu	Australie
Dolphin Tungsten ^(v)	Group 6 Metals Limited	1,5 % GRR	Tungstène (W)	Australie
Fruta del Norte	Lundin Gold Inc.	Redevance de 0,1 % NSR	Au	Équateur
Mantos Blancos	Capstone Copper Corp	Flux de 100 %	Ag	Chili
Sasa	Central Asia Metals plc	Flux de 100 %	Ag	Macédoine du Nord

Actifs principaux en exploration/évaluation et en développement

Actif	Exploitant	Droit	Produits	Pays
Akasaba Ouest	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 2,5 % NSR	Au	Canada
Altar	Aldebaran et Sibanye- Stillwater	Redevance de 1 % NSR	Cu, Au	Argentine
Arctic	South 32 Limited / Trilogy Metals Inc.	Redevance de 1 % NSR	Cu	É.-U.
Amulsar ^(vi)	Lydian Canada Ventures Corporation	Flux de 4,22 % Au/62,5 % Ag	Au, Ag	Arménie
Amulsar	Lydian Canada Ventures Corporation	Entente d'écoulement de 81,9 %	Au	Arménie
Antakori	Regulus Resources Inc.	Redevance de 0,75 % à 1,5 % NSR	Cu, Au	Pérou
Back Forty	Gold Resource Corporation	Flux de 18,5 % Au/85 % Ag	Au, Ag	É.-U.

Actif	Exploitant	Droit	Produits	Pays
Bralome	Talisker Resources Ltd.	Redevance de 1,7 NSR	Au	Canada
Cariboo	Osisko Développement Corp.	Redevance de 5 % NSR	Au	Canada
Cascabel	SolGold plc	Redevance de 0,6 % NSR	Cu, Au	Équateur
Casino	Western Copper & Gold Corporation	Redevance de 2,75 % NSR	Au, Ag, Cu	Canada
Cerro del Gallo	Argonaut Gold Inc.	Redevance de 3 % NSR	Au, Ag, Cu	Mexique
Copperwood	Highland Copper Company Inc.	Redevance de 1,5 % NSR Redevance de 3/26 ^e NSR	Cu Ag	É.-U.
Corvette	Patriot Battery Metals Inc.	Redevance de 2 % NSR	Lithium (Li)	Canada
Hammond Reef	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 2 % NSR	Au	Canada
Hermosa	South 32 Limited	Redevance de 1 % NSR sur le minerai sulfuré	Zn, Pb, Ag	É.-U.
Horne 5	Falco Resources Ltd.	Flux de 90 % à 100 %	Ag	Canada
Kandiolé	Roscan Gold Corp.	Redevance de 1 % NSR	Au	Mali
Magino ^(viii)	Argonaut Gold Inc.	Redevance de 3 % NSR	Au	Canada
Marban	O3 Mining Inc.	Redevance de 0,435 % à 2 % NSR	Au	Canada
Marimaca	Marimaca Copper Corp.	Redevance de 1 % NSR	Cu	Chili
Namdini	Shandong Gold Co Ltd.	Redevance de 1 % NSR	Au	Ghana
Pine Point	Coentreprise entre Métaux Osisko inc. et Appian Natural Resources Fund III	Redevance de 3 % NSR	Zn	Canada
San Antonio	Osisko Développement Corp.	Flux de 15 %	Au, Ag	Mexique
Spring Valley ^(viii)	Waterton Global Resource Management	Redevance de 0,5 % à 3 % NSR	Au	É.-U.
Tocantinzinho	G Mining Ventures Corp.	Redevance de 0,75 % NSR	Au	Brésil
Tintic	Osisko Développement Corp.	Flux de 2,5 %	Tous les métaux	É.-U.
Upper Beaver	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 2 % NSR	Au, Cu	Canada
West Kenya	Shanta Gold Limited	Redevance de 2 % NSR	Au	Kenya
Wharekirauponga (WKP)	OceanaGold Corporation	Redevance de 2 % NSR	Au	Nouvelle-Zélande
White Pine	White Pine Copper LLC	Redevance de 1,5 % NSR Redevance de 3/26 ^e NSR	Cu Ag	É.-U.
Windfall	Minière Osisko inc. (50 %) Gold Fields Limited (50 %)	Redevance de 2,0 % à 3,0 % NSR	Au	Canada

(i) Exclusion faite des redevances résiduelles et des réductions de flux, le cas échéant.

(ii) Revenu brut de fonderie (*gross smelter return* ou « GSR »).

(iii) Redevance sur le revenu brut (*gross revenue royalty* ou « GRR »).

(iv) Le début des livraisons relatives au flux cuprifère CSA est prévu pour le 15 juin 2024.

(v) En juillet 2023, Group 6 Metals Limited a annoncé le début de la production commerciale de tungstène à la mine de tungstène Dolphin, et le premier concentré a ensuite été produit et exporté. Osisko a reçu son premier paiement de redevances au premier trimestre de 2024.

(vi) Au 31 décembre 2019, Lydian International Limited, le propriétaire du projet Amulsar, a obtenu une protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. En juillet 2020, une transaction d'offre d'achat sans comptant a été conclue et Osisko est devenue un actionnaire de Lydian Canada Ventures Corporation, l'entité fermée maintenant détentrice du projet Amulsar en Arménie.

(vii) La redevance de 3 % NSR couvre une petite partie du plan minier actuellement proposé. La production commerciale a été déclarée à Magino en novembre 2023, mais Osisko ne s'attend pas à recevoir de paiements de redevance à court terme.

(viii) La redevance de 3 % NSR s'applique à la zone de ressources principale; une redevance distincte de 1 % s'applique à la périphérie de la propriété.

Principaux actifs en production

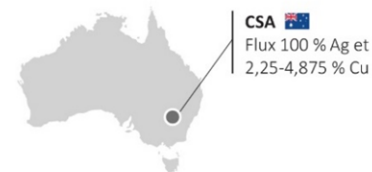
AMÉRIQUE DU NORD



AMÉRIQUE DU SUD



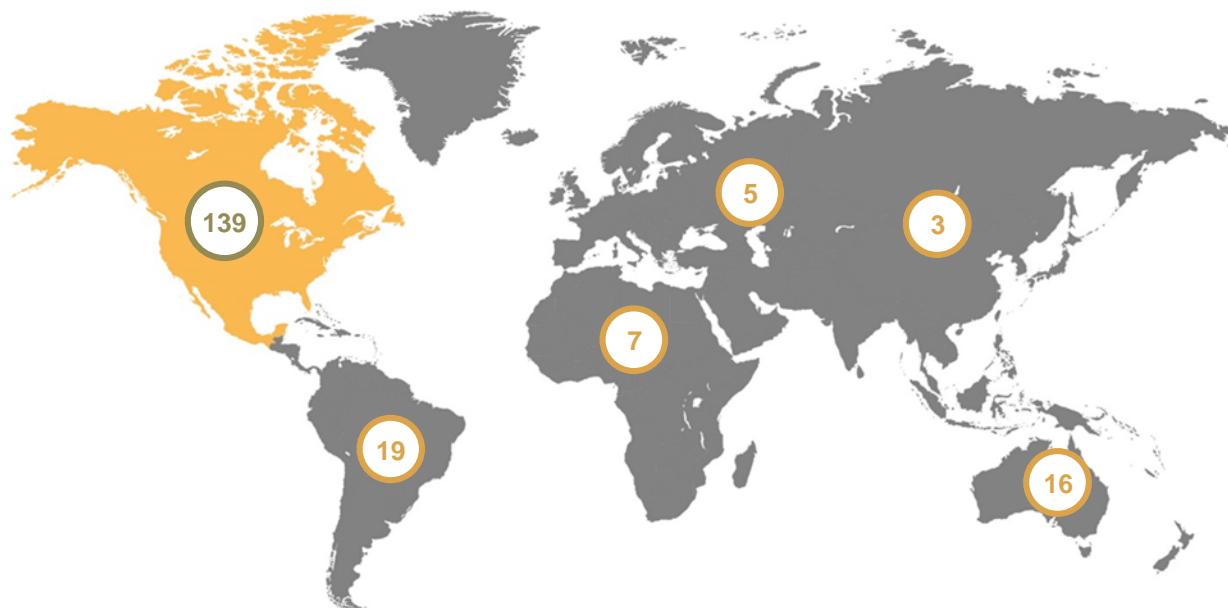
AUSTRALIE



AUTRES

SASA 🇪🇸 Flux 100 % Ag

Distribution géographique des actifs



Portefeuille d'investissements

Les actifs d'Osisko comprennent un portefeuille d'actions, principalement dans des sociétés minières d'exploration et de développement cotées en bourse. Dans certains cas, Osisko peut investir dans des actions de sociétés simultanément à l'acquisition de droits de redevances, de flux ou d'intérêts similaires, ou avec l'objectif d'améliorer sa capacité à acquérir des redevances, des flux ou des intérêts similaires dans le futur. Certaines positions sur placement peuvent être considérées comme des sociétés associées d'un point de vue comptable en raison de la participation détenue, des droits de nomination au conseil d'administration et d'autres faits et circonstances.

Osisko pourrait, de temps en temps et sans préavis, sauf si requis par la loi ou la réglementation, accroître ou réduire ses placements à sa discrétion.

Placement principal

Le tableau suivant présente le principal investissement d'Osisko dans des titres négociables au 31 décembre 2023.

Placement	Nombre d'actions détenues	Participation (%)
Osisko Développement	33 333 366 ⁽¹⁾	39,6 ⁽²⁾

(1) Le 4 mai 2022, les actions ODV ont été regroupées à raison d'une action ODV post-regroupement pour trois actions ODV préregroupement.

(2) Au 26 mars 2024, la Société détenait une participation de 39,6 % dans Osisko Développement.

Activités en matière de développement durable

En tant que fournisseur de capitaux, Osisko joue un rôle important dans la promotion et le maintien de pratiques commerciales durables afin de maximiser la valeur à long terme pour l'ensemble des parties prenantes. La Société cherche continuellement des façons d'améliorer ses initiatives de développement durable, soit directement ou indirectement par le biais de ses partenaires miniers.

Tout au long de l'année 2022 et de l'année 2023, la Société a progressé sur plusieurs fronts dans ses initiatives de développement durable. Osisko a conservé sa position en tête des palmarès de MSCI et Sustainalytics; elle a agrandi son conseil d'administration et en a augmenté la diversité grâce à la nomination de trois membres indépendants, M^{me} Edie Hofmeister, M. Robert Krcmarov et M. Norman MacDonald; elle a officiellement nommé M^{me} Heather Taylor au poste de vice-présidente, développement durable et communications afin de continuer à façonner et à développer les initiatives ESG. La Société a également annoncé de nouvelles transactions de redevances et de flux de grande qualité avec des partenaires miniers responsables, dont certaines comprenaient des engagements sociaux envers les communautés hôtes. Osisko a également augmenté ses dons de bienfaisance, qui se sont établis à plus de 325 000 \$ en 2023 et élaboré de nouvelles lignes directrices internes en matière d'investissement au sein des collectivités de façon à optimiser les effets de ses contributions.

Osisko a également entrepris une analyse de scénarios d'évaluation des risques liés aux changements climatiques afin de mieux comprendre son exposition aux risques liés aux changements climatiques, ce qui a contribué à orienter l'élaboration d'une stratégie relative aux changements climatiques pour 2024-2027, qui a été approuvée au début de 2024. La Société a continué à améliorer ses compétences internes et à accroître sa sensibilisation dans plusieurs domaines par le biais d'une formation ciblée sur la diversité, l'équité et l'inclusion, la santé et la sécurité, les politiques relatives aux technologies de l'information et les droits de la personne, et elle a adopté de nouvelles politiques, notamment une politique sur les ressources humaines, la santé et la sécurité, une politique sur les droits de la personne et une politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. En 2023, Osisko a maintenu son bilan de zéro incident lié à la santé et sécurité. En juin 2023, elle a publié la troisième édition de son rapport de développement durable intitulé *Une croissance responsable*.

À la suite à son élection au poste d'administratrice de la Société en 2022, et en raison de sa vaste expérience dans le secteur des ESG, M^{me} Edie Hofmeister a été nommée en juin 2023 présidente du comité de l'environnement et du développement durable.

Ressources humaines

Au 31 décembre 2023, Osisko comptait 25 employés et OBL, 2 employés.

Osisko a un plan de relève afin de réduire le risque de dépendance envers les membres clés de la direction. De temps à autre, Osisko pourrait également devoir repérer et engager d'autres gestionnaires compétents et du personnel technique spécialisé pour exercer efficacement ses activités.

Prévisions pour 2024 et perspectives sur 5 ans

Prévisions pour 2024

Osisko s'attend à ce que les OEO gagnées atteignent 82 000 à 92 000 en 2024 avec une marge monétaire moyenne de 97 %. La réduction de production prévue d'onces, en comparaison avec la production réelle de 2023, résulte principalement de l'arrêt des activités de la mine diamantifère Renard, de laquelle Osisko a généré 9 538 OEO en 2023.

Les prévisions d'Osisko quant aux droits de redevances et de flux pour 2024 reposent largement sur les prévisions publiques disponibles de nos partenaires exploitants. Lorsque les prévisions publiques sur des propriétés ne sont pas disponibles, Osisko obtient des prévisions internes de la part des exploitants ou se base sur les meilleures estimations de la direction.

Aux fins des prévisions pour 2024, les livraisons d'argent et de cuivre, et les redevances en trésorerie ont été converties en OEO en utilisant des prix pour les produits de base basés sur les prix consensuels et un ratio des prix de l'or et de l'argent de 83:1. Les prévisions de 2024 tiennent également compte du début de production d'OEO provenant du flux cuprifère CSA à partir du 15 juin 2024 et du début de production provenant du projet Tocantinzinho de G Mining Ventures Corp. et du projet Namdini de Cardinal Namdini Limited plus tard cette année.

Perspectives sur 5 ans

Osisko s'attend à ce que son portefeuille génère entre 120 000 et 135 000 OEO en 2028. Ces perspectives supposent que la production aura débuté sur les projets Windfall du Windfall Mining Group et Hermosa de South32 Ltd., entre autres. Cela suppose également que la mine Mantos Blancos de Capstone Copper Corp. aura atteint sa capacité nominale à la suite de la récente expansion de ses activités, ainsi qu'une production accrue de certains autres exploitants qui ont annoncé des plans d'expansion, y compris la Phase 3+ de l'expansion d'Alamos Gold Inc. de la mine Island Gold. La baisse dans les perspectives sur 5 ans d'Osisko, en comparaison avec les perspectives précédemment publiées, est principalement un résultat d'une approche plus prudente de l'estimation du moment où débiteront les nouveaux projets, en cours d'obtention de permis et de financement. Cette approche reflète une tendance apparente d'allongement des délais pour l'obtention de permis et d'approbations.

Au-delà de ce profil de croissance, Osisko détient plusieurs autres actifs de croissance qui n'ont pas été pris en compte dans les perspectives sur un horizon de 5 ans, étant donné que leurs calendriers sont étalés sur une plus grande période, ou sont moins certains. À mesure que les exploitants seront en mesure de présenter une vision plus précise pour ces actifs, Osisko pourra considérer les inclure dans ses perspectives à long terme.

Ces perspectives sur 5 ans sont basées sur l'appréciation interne de prévisions publiées et les autres renseignements divulgués par les tiers propriétaires et exploitants des actifs de la Société et pourraient différer sensiblement des résultats réels. Lorsque les prévisions publiques sur des propriétés ne sont pas

disponibles, Osisko obtient des prévisions internes de la part des exploitants ou se base sur les meilleures estimations de la direction. Les hypothèses de prix des produits de base utilisées pour établir les perspectives sur 5 ans sont basées sur les consensus actuels à long terme et sur un ratio du prix de l'or et de l'argent de 76:1.

Ces perspectives sur 5 ans remplacent les perspectives sur 5 ans publiées antérieurement en 2023, qui devraient être considérées comme ayant été retirées. Les investisseurs ne devraient pas utiliser ces perspectives sur 5 ans pour extrapoler les résultats prévus pour toute année donnée au cours de la période de 5 ans (de 2024 à 2028).

Projet minier important

Osisko considère que la redevance Canadian Malartic de 3 % à 5 % NSR constitue actuellement son seul projet minier important pour l'application du Règlement 43-101.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ D'OSISKO

Le texte qui suit est une description des événements ayant influencé le développement général de l'activité d'Osisko au cours des trois (3) derniers exercices complétés.

Nominations au conseil d'administration et à la haute direction

En janvier 2021, Osisko a annoncé la nomination de M^{me} Candace MacGibbon au conseil d'Osisko ainsi que la nomination de M^{me} Heather Taylor au poste de vice-présidente, relations avec les investisseurs.

En avril 2022, Osisko a annoncé que M. Christopher C. Curfman avait pris la décision de ne pas se représenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires d'Osisko.

En mai 2022, les actionnaires d'Osisko ont approuvé l'élection de M^{me} Edie Hofmeister au conseil d'Osisko.

En octobre 2022, Osisko a annoncé la nomination de M. Robert Krcmarov au conseil d'Osisko.

En décembre 2022, Osisko a annoncé la nomination de M. Grant Moenting au poste de vice-président, marchés des capitaux.

En juin 2023, Osisko a modifié les fonctions de M^{me} Heather Taylor, qui passe de vice-présidente, relations avec les investisseurs, à vice-présidente, développement durable et communications.

En juillet 2023, Osisko a annoncé la nomination de M. Paul Martin au poste de chef de la direction par intérim, de même que le départ de son président et chef de la direction, M. Sandeep Singh. Par ailleurs, Osisko a également annoncé la transition de M. Sean Roosen du poste de président exécutif du conseil d'administration au poste de président non exécutif du conseil d'administration.

En novembre 2023, Osisko a nommé M. Jason Attew au poste de président et chef de la direction, à compter de janvier 2024, et M. Norman MacDonald au poste de président du conseil d'administration, succédant à M. Sean Roosen, qui a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur.

Placement public

En mars 2022, Osisko a conclu un financement par voie de prise ferme avec un syndicat de preneurs fermes aux termes duquel les preneurs fermes ont acheté, dans le cadre d'un placement par voie de prise ferme, un total de 18 600 000 actions d'Osisko au prix d'offre de 13,45 \$ US l'action d'Osisko (pour un produit brut total pour Osisko de 250,2 millions de dollars US).

Facilité de crédit

En septembre 2022, Osisko a augmenté la clause accordéon de sa facilité de crédit de 100,0 millions de dollars à 200,0 millions de dollars et a reporté la date d'échéance de celle-ci au 29 septembre 2026, pour une disponibilité totale pouvant atteindre 750 millions de dollars.

Remboursement des débetures convertibles

Le 31 décembre 2022, Osisko a remboursé ses débetures convertibles de 300,0 millions de dollars qui sont arrivées à échéance en utilisant 150,0 millions de dollars de son solde de trésorerie et en prélevant 150,0 millions de dollars de sa facilité de crédit pour le solde.

Redevance – Projet cuprifère Marimaca

En septembre 2022, Osisko a acquis une redevance de 1,0 % NSR pour la somme de 15,5 millions de dollars US couvrant la minéralisation actuellement identifiée et des zones d'exploration potentielles composant le projet cuprifère Marimaca situé à Antofagasta, au Chili, détenu et exploité par Marimaca Copper Corp. Dans le cadre de la transaction, Osisko s'est vu accorder certains droits incluant un droit de premier refus à l'égard de toute redevance, de tout flux de métaux ou de tout intérêt similaire en lien avec le financement du projet Marimaca.

Redevance Cascabel

En novembre 2022, Osisko a acquis une redevance de 0,6 % NSR pour la somme de 50,0 millions de dollars US couvrant la totalité de la propriété Cascabel, incluant le projet Alpala, d'une superficie de 4 979 hectares dans le nord-est de l'Équateur et exploitée par SolGold (la « **redevance Cascabel** »).

Débutant en 2030 jusqu'à la fin de 2039, Osisko recevra des paiements annuels d'au moins 4,0 millions de dollars US en vertu de la redevance. SolGold a le droit de racheter un tiers du pourcentage de redevance NSR sur une période de quatre ans suivant la date de clôture de la redevance Cascabel.

Flux argentifère CSA

En juin 2023, OBL a conclu une entente d'achat d'argent (le « **flux argentifère CSA** ») avec Metals Acquisition au même moment que la clôture de l'acquisition par Metals Acquisition de la mine en production CSA en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie (« **CSA** ») auprès d'une filiale de Glencore plc (la « **transaction d'acquisition de CSA** »). La date de clôture de la transaction d'acquisition de CSA et du flux argentifère CSA correspondait au 15 juin 2023 (la « **date de clôture** »). Conformément au flux argentifère CSA, OBL a versé à Metals Acquisition un acompte initial en espèces de 75,0 millions de dollars US (l'« **acompte lié au flux argentifère CSA** »). OBL achètera de l'argent affiné en quantité équivalente à 100 % de l'argent payable produit par CSA pour la durée de vie de la mine et effectuera des paiements en continu pour l'argent affiné livré, équivalant à 4 % du cours au comptant de l'argent au moment de la livraison. Les livraisons aux termes du flux argentifère CSA ont été comptabilisées au 1^{er} février 2023. Metals Acquisition a accordé à OBL un droit de premier refus en lien avec la vente, le transfert ou le rachat de toute redevance ou de tout flux ou droit similaire lié aux matières minées ou extraites autrement d'une des propriétés détenues ou acquises par Metals Acquisition ou un membre de son groupe, entre la date de clôture et la dernière des dates à survenir entre le septième anniversaire de la date de clôture et la date à laquelle OBL ou tout membre de son groupe cesse de détenir ou de contrôler plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de Metals Acquisition.

Flux cuprifère CSA

En juin 2023, OBL a conclu une entente d'achat de cuivre (le « **flux cuprifère CSA** ») avec Metals Acquisition au même moment que la clôture de la transaction d'acquisition de CSA. Les livraisons en vertu du flux cuprifère de CSA devraient commencer le 15 juin 2024. En vertu du flux cuprifère de CSA, OBL a

versé à Metals Acquisition un acompte initial en espèces de 75,0 millions de dollars US. OBL aura le droit de recevoir du cuivre affiné en quantité équivalente à 3,0 % du cuivre payable produit par CSA jusqu'au cinquième anniversaire de la date de clôture, puis 4,875 % du cuivre payable produit par CSA jusqu'à ce que 33 000 tonnes métriques aient été livrées, et par la suite, 2,25 % du cuivre payable produit par CSA sur la durée de vie résiduelle de la mine. OBL effectuera des paiements en continu pour le cuivre affiné livré, équivalant à 4 % du cours au comptant du cuivre au moment de la livraison. Au cinquième anniversaire de la date de clôture, Metals Acquisition aura l'option d'exercer certains droits de réduction en effectuant un paiement unique en espèces en faveur d'OBL. Metals Acquisition et certaines de ses filiales, y compris la filiale en exploitation après la clôture de la transaction d'acquisition de CSA, ont fourni à OBL des cautionnements d'entreprise et d'autres garanties couvrant leurs actifs, dans le cadre de ses obligations en vertu du flux cuprifère CSA.

Parallèlement au flux argentifère CSA et au flux cuprifère CSA, OBL a souscrit des actions de Metals Acquisition pour un montant de 40,0 millions de dollars US dans le cadre de son financement par capitaux propres simultanément.

Modifications apportées au flux argentifère Gibraltar

En juin 2023, Osisko a apporté certaines modifications à son flux argentifère de 75 % (le « **flux argentifère Gibraltar** ») en lien avec la mine de cuivre Gibraltar (« **Gibraltar** »), située en Colombie-Britannique, au Canada, laquelle est exploitée par une filiale en propriété exclusive de Taseko. Le 15 mars 2023, Taseko a annoncé la finalisation de son acquisition d'une participation supplémentaire de 12,5 % dans Gibraltar auprès de Sojitz Corporation, ce qui donne à Taseko une participation véritable de 87,5 %. Osisko et Taseko ont modifié le flux argentifère Gibraltar afin d'augmenter le pourcentage effectif du flux d'Osisko de 12,5 % pour le porter à 87,5 %. De plus, Osisko et Taseko ont également prolongé le seuil de livraison d'argent par paliers afin qu'il coïncide avec la récente mise à jour de l'estimation des réserves minérales de Taseko pour Gibraltar. Osisko a versé une contrepartie totale de 10,25 millions de dollars US à Taseko et s'est engagée à soutenir les initiatives ESG en cours à Gibraltar à hauteur de 50 000 \$ par année au cours des trois années suivantes.

Redevance NSR cuprifère-aurifère – Projet de cuivre-or Costa Fuego

En juillet 2023, Osisko a clôturé l'acquisition d'une redevance cuprifère de 1,0 % NSR et d'une redevance aurifère de 3,0 % NSR auprès de Hot Chili couvrant le projet de cuivre-or Costa Fuego au Chili, pour une contrepartie totale de 15,0 millions de dollars US en espèces. Dans le cadre de la transaction, Osisko a accordé à Hot Chili l'option de racheter une partie de la redevance, qui ne peut être exercée que dans le cas d'un changement de contrôle et avant le quatrième anniversaire de la date de clôture de la transaction. L'option de rachat réduit les pourcentages de chacune des redevances sur le cuivre et l'or de 0,5 % (entraînant une redevance cuprifère de 0,5 % NSR et une redevance aurifère de 2,5 % NSR), en échange du paiement d'un montant égal à 130 %, à 140 % ou à 150 % du prix initial payé par Osisko si elle est exercée avant le 2^e, 3^e ou 4^e anniversaire de la clôture de la transaction. Dans le cadre de la transaction, Hot Chili a également accordé à Osisko un droit de première offre sur toutes les opportunités futures de redevances et de flux, ainsi que certains autres droits sur les financements de redevances proposés à l'avenir.

Redevance NSR aurifère – Projet aurifère Namdini

En octobre 2023, Osisko a annoncé l'acquisition d'une redevance de 1,0 % NSR auprès de Savannah Mining Limited couvrant le projet aurifère Namdini (« **Namdini** ») situé au Ghana pour une contrepartie totale de 35,0 millions de dollars US. Namdini est contrôlé et sera exploité par Shandong Gold Co Ltd. par l'entremise de sa filiale Cardinal Namdini Mining Limited, laquelle est détenue en partenariat avec une filiale de China Railway Construction Group Corp Ltd.

Acquisitions importantes

Osisko n'a réalisé, au cours de son dernier exercice, aucune acquisition importante dont la divulgation est exigée en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102.

FACTEURS DE RISQUE

En évaluant Osisko et son entreprise, les lecteurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque exposés ci-après. Ces facteurs de risque pourraient ne pas constituer la liste définitive de tous les facteurs de risque liés à un investisseur dans Osisko ou à l'entreprise et aux activités d'Osisko.

Risques liés aux prix des produits de base

La variation du cours des produits de base sous-jacents aux intérêts d'Osisko peut avoir une incidence sur la rentabilité d'Osisko et sur les produits qui en découlent

La variation du cours des produits de base sous-jacents au portefeuille de redevances, flux et autres intérêts et investissements d'Osisko peut avoir une incidence importante sur les produits qu'en tire Osisko aux termes de ses ententes. Les prix des produits de base, y compris ceux auxquels Osisko est exposée, fluctuent quotidiennement et sont touchés par de nombreux facteurs indépendants de la volonté d'Osisko, y compris les niveaux de l'offre et de la demande, les niveaux de développement industriel, l'inflation et le niveau des taux d'intérêt, la force du dollar américain et les événements géopolitiques. Tous les produits de base sont, par leur nature, assujettis à de grandes fluctuations de prix, et les reculs importants des prix futurs pourraient entraîner une diminution des bénéfices ou, dans le cas de baisses marquées qui forcent les exploitants concernés à interrompre ou à cesser la production, un arrêt complet des revenus provenant des redevances, flux ou autres intérêts s'appliquant à un ou plusieurs produits de base concernés. De plus, le marché global des produits de base a tendance à être cyclique, et un ralentissement général de l'ensemble des prix des produits de base pourrait occasionner une baisse sérieuse des produits totaux. Une telle diminution des prix pourrait occasionner des conséquences défavorables importantes sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière d'Osisko. De plus, en raison des tensions géopolitiques croissantes liées aux conflits en cours en Europe de l'Est et au Moyen-Orient, et, le cas échéant, des sanctions économiques imposées à cet égard, les cours des produits de base et des intrants sont devenus encore plus volatils. Une nouvelle escalade des tensions géopolitiques pourrait avoir un impact plus large qui s'étend aux produits de base et aux marchés où Osisko exerce ses activités commerciales, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses activités et/ou sa chaîne d'approvisionnement, sur les conditions économiques dans lesquelles Osisko exerce ses activités et sur ses contreparties.

Risques liés aux opérations de couverture

Osisko a une politique qui lui permet de couvrir ses expositions au taux de change et pourrait considérer adopter une politique lui permettant de couvrir ses expositions au taux de change et au prix des métaux précieux afin de réduire les risques associés aux fluctuations des devises et des prix des métaux précieux. Toute opération de couverture comporte certains risques, dont les suivants : a) le *risque de crédit*, soit le risque que la solvabilité d'une contrepartie puisse avoir une incidence défavorable sur sa capacité à effectuer ses paiements ou exécuter d'autres obligations aux termes de ses conventions avec Osisko ou avoir une incidence défavorable sur les modalités financières ou autres que la contrepartie est en mesure d'offrir à Osisko; b) le *risque d'illiquidité du marché*, soit le risque qu'Osisko soit dans une position de couverture qui ne peut être liquidée rapidement, soit en liquidant cet instrument de couverture ou en établissant une position compensatoire; et c) les *risques liés au rajustement de la juste valeur non réalisée*, c'est-à-dire le risque, à l'égard de certains produits de couverture, qu'un changement défavorable dans le cours des métaux précieux, des devises ou des taux d'intérêt entraîne des pertes pour Osisko sur ses produits de couverture du fait que les produits de couverture sont hors du cours à leur date de règlement. Rien ne garantit qu'un programme de couverture élaboré pour réduire les risques associés aux fluctuations du taux de change, du taux d'intérêt ou des métaux précieux sera une réussite. Bien qu'une opération de couverture puisse protéger Osisko des changements défavorables dans les fluctuations des taux de

change, des taux d'intérêt ou des cours des métaux précieux, elle pourrait également empêcher Osisko de profiter pleinement de changements positifs.

Risques liés aux tiers exploitants

Osisko a un accès limité aux données concernant l'exploitation des mines dans lesquelles elle détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts

En tant que titulaire de redevances, de flux ou d'autres intérêts, Osisko n'agit pas comme exploitant de la mine et ne dispose pas, ou dispose de peu, de contrôle sur la façon dont les activités sont exercées. À ce titre, Osisko a un accès intermittent aux données relatives à l'exploitation ou aux propriétés elles-mêmes, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à évaluer la valeur de ses intérêts ou à améliorer leur rendement. Il est difficile, voire impossible pour Osisko, de s'assurer que les propriétés sont exploitées au mieux de ses intérêts. Les paiements associés aux redevances, aux flux ou autres intérêts d'Osisko peuvent être calculés par les payeurs selon une méthode différente de celle qui est utilisée par Osisko dans ses projections. Osisko dispose toutefois de droits d'audit à l'égard de ces redevances, flux ou autres intérêts.

Estimations, prévisions et perspectives de production

La Société prépare des estimations, des prévisions et des perspectives de la production future attribuable à l'exploitation minière des actifs sur lesquels la société détient une redevance, un flux ou d'autres intérêts (« **Opérations minières** ») et s'appuie sur l'information publique et d'autres renseignements qu'elle reçoit des propriétaires, des exploitants et des experts indépendants relativement aux Opérations minières pour préparer ces estimations, prévisions ou perspectives. Ces renseignements sont intrinsèquement imprécis, car ils dépendent du jugement des personnes qui conduisent les Opérations minières ainsi que de celles qui examinent et évaluent les renseignements géologiques et techniques. Ces estimations et projections de production se fondent sur les plans miniers existants et sur d'autres hypothèses relatives aux Opérations minières qui changent de temps à autre et sur lesquelles la société n'a aucun contrôle, y compris la disponibilité, l'accessibilité, la suffisance et la qualité du minerai, les coûts de production, la capacité des exploitants à maintenir et à augmenter les niveaux de production, la suffisance des infrastructures, la performance du personnel et de l'équipement, la capacité à maintenir et à obtenir des intérêts et des permis miniers et la conformité aux lois et règlements existants et futurs. Ces renseignements sont de nature prospective et aucune garantie ne peut être donnée selon laquelle ces estimations et projections de production seront réalisées. La production attribuable réelle peut varier par rapport aux estimations, aux prévisions et aux perspectives de la Société pour diverses raisons, dont les suivantes : le minerai réellement extrait varie par rapport aux estimations de la teneur, du tonnage, de la dilution et des caractéristiques métallurgiques et autres; le minerai réellement extrait se prête moins que prévu à l'extraction ou au traitement; les facteurs d'exploitation à court terme liés aux réserves de minerai, tels que la nécessité d'un développement séquentiel des corps minéralisés et le traitement de nouvelles ou différentes teneurs de minerai; les retards dans le démarrage de la production et l'accroissement de la production des nouvelles mines; les révisions inhabituelles ou inattendues de plans de mine; les formations inhabituelles ou inattendues de corps minéralisés; les risques et dangers associés aux Opérations minières, notamment les effondrements, les chutes de pierres, les éclatements de roches, les défaillances des parois des puits, l'activité sismique, les complications liées aux conditions météorologiques, les incendies ou les inondations ou les autres problèmes opérationnels, tels que les difficultés de forage de production, les pannes de courant ou la défaillance d'une composante de production clé comme un treuil, un autoclave, un filtre-pressé ou un broyeur; et les pénuries de main-d'œuvre inattendues, les grèves, l'opposition des collectivités locales ou les blocus. Des événements de cette nature et d'autres accidents, des conditions défavorables ou des problèmes opérationnels dans les années à venir pourraient empêcher la Société d'atteindre les estimations, les prévisions ou les perspectives de production actuellement prévues. Si les estimations, les prévisions ou les perspectives de production de la Société se révèlent incorrectes, cela pourrait avoir un effet négatif important sur la Société.

Osisko a peu de contrôle, voire aucun, sur les propriétés minières à l'égard desquelles elle détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts

Osisko n'a que peu de droits contractuels, voire aucun, relativement à l'exploitation ou à la mise en valeur des mines dans lesquelles elle ne détient que des redevances, des flux ou d'autres intérêts. Osisko pourrait n'avoir droit à aucune indemnité significative advenant que ces propriétés minières n'atteignent pas les objectifs de production prévus dans une période donnée ou si les mines ferment ou cessent leurs activités de façon temporaire ou permanente. Certaines de ces propriétés pourraient ne pas entrer en production dans les délais prévus, voire jamais, et rien ne garantit que la production, le cas échéant, de ces propriétés sera conforme en définitive aux prévisions ou aux objectifs. L'un ou l'autre des exploitants des mines ou leurs remplaçants peuvent décider à tout moment de suspendre ou de cesser les activités. Osisko est exposée aux risques de fermeture temporaire ou permanente des mines en raison de problèmes, notamment des problèmes économiques, le manque de financement, une inondation, un incendie, un incident environnemental, une défaillance mécanique, des troubles sociaux, l'expropriation, les relations avec les communautés et autres risques. Ces problèmes sont courants dans le secteur minier et peuvent se produire fréquemment.

Osisko dépend du paiement ou de la remise de montants de redevances, de flux ou d'autres intérêts par les propriétaires et exploitants de certaines propriétés et tout retard ou défaut de paiement ou remise entraînera des répercussions sur les produits dégagés par le portefeuille d'actifs d'Osisko

Les redevances, les flux et les autres intérêts dans les propriétés de ressources naturelles sont en grande partie de nature contractuelle. Les parties à des contrats ne respectent pas toujours les modalités contractuelles et les contrats eux-mêmes peuvent être sujets à interprétation ou à des irrégularités techniques. Dans la mesure où les concédants de redevances, de flux et d'autres intérêts ne respectent pas leurs obligations contractuelles, Osisko serait forcée d'intenter une poursuite en justice pour faire appliquer ses droits contractuels. Un tel litige peut prendre du temps et coûter cher et il n'y a aucune garantie de succès. Advenant qu'une procédure ou une poursuite soit en cours ou qu'une décision défavorable soit rendue à l'endroit d'Osisko, cela pourrait nuire de manière importante à sa rentabilité, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

En outre, Osisko est tributaire dans une large mesure de la viabilité financière et de l'efficacité opérationnelle des propriétaires et exploitants des propriétés concernées. Les paiements et/ou les remises au titre de la production sont généralement faits par l'entremise de l'exploitant, ce qui entraîne parfois des retards et des frais additionnels pour toucher ces revenus. Les restrictions imposées par des prêteurs, les retards relativement à la vente ou la livraison de produits, la capacité ou la volonté des fonderies et des raffineries de traiter les produits miniers, le recouvrement par les exploitants de dépenses engagées dans le cadre de l'exploitation de propriétés qui versent des redevances ou des flux, la création par les exploitants de réserves à l'égard de ces dépenses ou l'insolvabilité des exploitants sont des facteurs qui contribuent à en différer le paiement et/ou la remise. Dans la plupart des cas, Osisko doit assurer le respect de ses droits au paiement et/ou à la remise aux termes de redevances, de flux ou d'autres intérêts au moyen d'un contrat sans pouvoir jouir de la protection que procure une sûreté sur des biens qu'elle pourrait liquider facilement. Cette situation l'empêche de percevoir les redevances, les flux ou les autres intérêts en cas de défaut. En cas de faillite d'un exploitant ou d'un propriétaire, Osisko pourrait voir ses chances de récupérer la totalité de ses produits limitées. Le défaut d'obtenir des paiements et/ou des remises de la part des propriétaires et exploitants des propriétés concernées peut nuire de manière importante à la rentabilité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière d'Osisko.

Osisko est exposée à des risques liés à l'exploration, à la délivrance de permis, à la construction ou à la mise en valeur à l'égard des projets et des terrains dans lesquels elle détient une redevance, un flux ou un autre intérêt

Bon nombre des projets ou des terrains dans lesquels Osisko détient une redevance, un flux ou un autre intérêt en sont au stade de l'exploration, de l'obtention de permis, de la construction ou de la mise en valeur, et ces projets sont soumis à de nombreux risques, notamment les retards dans l'obtention de l'équipement, des matériaux et des services qui sont essentiels pour l'exploration, la construction et la mise en valeur de

ces projets en temps voulu, les retards dans l'obtention des permis nécessaires ou l'incapacité à les obtenir, les modifications de la réglementation en matière d'environnement ou d'autres règlements, le taux de change, le manque de main-d'œuvre, la hausse des prix et les fluctuations du prix des métaux. Rien ne garantit que les propriétaires ou les exploitants de ces projets disposeront des ressources financières, techniques et opérationnelles pour mener à bien l'exploration, l'obtention des permis, la construction ou la mise en valeur de ces projets ou de les réaliser d'une manière conforme aux attentes actuelles. Il est aussi possible que ces propriétaires ou exploitants aient besoin de capitaux supplémentaires pour que ces projets deviennent des mines en exploitation. On pourrait demander à Osisko de fournir des capitaux supplémentaires à ces entités et elle pourrait décider de le faire dans le but de préserver la valeur de son investissement initial. Il existe un risque que la valeur comptable de certains des actifs d'Osisko ne puisse être récupérée si les entités d'exploitation ne sont pas en mesure de réunir des capitaux additionnels pour poursuivre l'exploration et la mise en valeur de leurs actifs. La valeur des intérêts d'Osisko dans ces projets pourrait ainsi subir les contrecoups de bon nombre de facteurs, dont certains ne peuvent être évalués au moment de l'investissement. Bien qu'Osisko réalise un processus de vérification diligente pour chaque investissement, l'exploration minière et la mise en valeur sont soumises à de nombreux risques, et il est possible que la valeur réalisée par Osisko soit inférieure à celle de l'investissement initial.

Certaines conventions pourraient n'offrir qu'un recours limité dans certains cas, ce qui est susceptible de nuire à la capacité d'Osisko à récupérer ou à obtenir un redressement en equity advenant un défaut aux termes de ces conventions

Osisko doit assurer le respect de ses droits au paiement aux termes des redevances, des flux ou d'autres intérêts au moyen d'un contrat. La capacité d'Osisko à percevoir les redevances, les flux ou les autres intérêts non réglés, ou à obtenir un redressement en equity advenant un défaut, pourrait être limitée aux termes de ces conventions. Certaines conventions relatives aux redevances et aux flux prévoient des protections et des sûretés en faveur d'Osisko. Cependant, il pourrait être difficile de faire respecter les conventions relatives aux sûretés et celles-ci pourraient aussi être subordonnées, ce qui pourrait placer Osisko en mauvaise posture à la survenance d'un cas de défaut. En cas de faillite, il est possible qu'un exploitant ou un propriétaire soutienne qu'Osisko devrait être considérée comme un créancier non garanti et que les droits d'Osisko devraient être résiliés dans une procédure d'insolvabilité. Le défaut d'obtenir des paiements de la part des propriétaires et des exploitants des propriétés pertinentes, ou la résiliation des droits d'Osisko, pourraient nuire de manière importante à la rentabilité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière d'Osisko.

Risques reliés à l'exploitation minière

L'exploitation minière comporte des risques importants que même une combinaison d'évaluation attentive, d'expérience et de connaissances ne peut éliminer ni atténuer adéquatement. D'importantes dépenses sont nécessaires pour concevoir des procédés métallurgiques et construire sur un site donné des installations d'extraction et de traitement. La viabilité commerciale d'un gisement minier est tributaire de nombreux facteurs, dont les suivants : les caractéristiques propres au gisement, comme sa taille, sa teneur et sa proximité par rapport aux infrastructures; le prix des métaux, qui est très volatil; et la réglementation gouvernementale, y compris en matière de prix, d'impôts, de redevances, de régime foncier, d'utilisation des sols, de production autorisée, d'importation et d'exportation de minéraux et de protection de l'environnement.

Ainsi, l'activité d'Osisko pourrait être touchée par de tels risques inhérents à l'exploitation minière et dépend, entre autres choses, de l'exploitation minière menée par des tiers.

Osisko peut acquérir des redevances, des flux ou d'autres intérêts à l'égard de propriétés qui sont spéculatifs et rien ne garantit que des gisements exploitables seront découverts ou mis en valeur

L'exploration de métaux et de minéraux est une entreprise spéculative qui comporte nécessairement des risques importants. Il n'existe aucune certitude que les dépenses engagées par l'exploitant d'un projet donné se traduiront par des découvertes de quantités commerciales de minéraux sur des terrains où Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts.

Si des gisements exploitables sont découverts, des dépenses importantes sont nécessaires pour établir des réserves par forage, pour concevoir des procédés d'extraction des ressources et, dans le cas de nouvelles propriétés, pour mettre sur pied des installations d'extraction et de traitement et des infrastructures sur tout site choisi pour l'extraction. Même si des retombées appréciables peuvent découler de la découverte d'un gisement minéralisé important, rien ne garantit que des ressources seront découvertes en quantité suffisante qui justifieraient une exploitation commerciale ou qu'il sera possible d'obtenir les fonds nécessaires à son exploration et à sa mise en valeur ni selon des modalités acceptables pour l'exploitant. Bien qu'à l'égard de ces propriétés, Osisko a l'intention de détenir uniquement des redevances, des flux ou d'autres intérêts et de ne pas être responsable de ces dépenses, l'exploitant pourrait ne pas se trouver dans une posture financière qui lui permette d'obtenir les fonds nécessaires à la progression du projet.

La Société pourrait ne pas réaliser les transactions annoncées et les actifs acquis pourraient exposer la Société aux risques liés à l'exploration et à la mise en valeur

La Société soumissionne en vue d'acquérir, et pourrait acquérir, des redevances, des flux ou d'autres intérêts à l'égard de divers actifs, y compris ceux qui sont basés sur des propriétés spéculatives, et rien ne garantit que les rendements prévus se réaliseront ou, relativement à des projets moins avancés, que des gisements exploitables seront découverts ou mis en valeur.

La Société vise à acquérir des redevances, des flux et d'autres intérêts à l'égard d'actifs miniers. Il se pourrait de temps à autre que la Société conclue des transactions exécutoires en vue d'acquérir, ou de créer au moyen d'investissements, de tels actifs. Rien ne garantit que la Société réussira à réaliser les transactions annoncées, car la réalisation pourrait nécessiter au préalable la renonciation à diverses conditions ou leur respect. Rien ne garantit que les avantages escomptés des transactions d'acquisition de tels actifs se réaliseront comme prévu.

Certains des actifs acquis par la Société l'exposent aux risques liés à l'exploration et à la mise en valeur.

Risques opérationnels

Les propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sont assujetties aux risques inhérents à l'exploration et à l'exploitation minière

Osisko cherche à acquérir des redevances, des flux ou d'autres intérêts dans des propriétés minières ou des participations dans le capital de sociétés qui ont des propriétés d'exploration, des projets de mise en valeur qui en sont à un stade avancé ou des mines en exploitation. Les redevances, les flux ou les autres intérêts sont des participations hors exploitation dans des projets miniers qui donnent droit aux revenus ou à la production d'un projet après déduction de coûts particuliers, s'il y a lieu. L'exploration minière et la mise en valeur comportent un degré élevé de risques et peu de propriétés explorées sont en définitive aménagées en mines productrices. La rentabilité à long terme des activités d'Osisko sera en partie directement liée aux coûts rattachés aux mines en exploitation dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts et à leur succès ou aux sociétés à l'égard desquelles Osisko a des participations dans le capital, et pourrait être influencée par de nombreux facteurs indépendants de la volonté d'Osisko.

L'exploitation d'une mine productrice comporte plusieurs risques, que même une combinaison d'expérience, de connaissances et d'évaluation minutieuse pourrait ne pas permettre de surmonter. Les exploitations dans lesquelles Osisko possède une participation directe ou indirecte sont et seront assujetties à tous les risques et dangers normalement associés à l'exploration, à la mise en valeur et à la production de ressources minérales et de réserves minérales, et n'importe lequel de ces risques et dangers pourrait entraîner des interruptions des travaux, des dommages à la propriété et possiblement des dommages sur le plan environnemental.

Des dangers comme les formations géologiques inhabituelles ou imprévues et d'autres conditions comme les incendies, les pannes d'électricité, les inondations, les explosions, les effondrements, les glissements

de terrain et l'incapacité à obtenir la machinerie, l'équipement ou la main-d'œuvre adéquats compromettent l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation des minéraux. Les sociétés en exploitation qui exploitent des propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts pourraient être tenues responsables de la pollution, d'effondrements ou de dangers contre lesquels elles ne peuvent souscrire d'assurance ou choisissent de ne pas en souscrire. Le paiement de ces dommages non assurés peut avoir un effet néfaste important sur la situation financière de ces sociétés et partant, sur la situation financière d'Osisko.

En outre, les interruptions de travail constituent un danger pour l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation des minéraux. Le risque demeure toujours que des grèves ou d'autres types de conflits avec les syndicats ou les employés surviennent à l'une des propriétés dans lesquelles Osisko peut détenir des redevances, des flux ou d'autres intérêts. Bien que le recours aux arrêts de travail pour faire avancer des causes syndicales, sociales ou politiques dans l'avenir soit impossible à prédire, il n'en demeure pas moins que ceux-ci pourraient avoir une incidence négative importante sur les résultats d'exploitation des propriétés minières dans lesquelles Osisko peut détenir des intérêts.

Les conventions afférentes aux redevances, aux flux ou aux autres intérêts sont établies en fonction de la durée de vie de la mine et, dans certains cas, une chute des prix des métaux ou un changement dans le secteur métallurgique peut entraîner la fermeture d'un projet avec d'importantes conséquences négatives sur la situation financière de la société qui l'exploite et qui peuvent à leur tour avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière d'Osisko.

Des permis, des licences et des consentements peuvent être exigés pour l'exploitation des propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts

Les propriétés sur lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts, y compris pour l'exploitation minière, peuvent nécessiter l'obtention de licences et de permis de diverses autorités gouvernementales ou de consentements de tiers. Il n'y a aucune certitude que l'exploitant d'un projet donné pourra obtenir ou conserver, en temps opportun et selon des modalités qui lui sont favorables, (i) l'ensemble des licences et permis nécessaires qui pourraient être exigés pour exercer les activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minière ou (ii) les consentements requis de tiers.

Les estimations des ressources minérales et des réserves minérales comportent de l'incertitude

Les données sur les ressources minérales et les réserves minérales sont seulement des estimations. Ces estimations constituent l'expression de jugements fondés sur les connaissances, l'expérience minière, l'analyse des résultats du forage et les normes du secteur. Même si Osisko croit que les estimations des ressources minérales et des réserves minérales, selon le cas, des propriétés dans lesquelles elle détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sont établies en tenant compte des meilleures estimations établies par les propriétaires de ces propriétés ou pour leur compte, l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales est un processus subjectif et l'exactitude des estimations de ressources minérales et de réserves minérales est fonction de la quantité et de la qualité des données disponibles, de l'exactitude des calculs statistiques et des hypothèses utilisées ainsi que de l'interprétation donnée à des renseignements techniques et géologiques. Toute estimation de ressources minérales et de réserves minérales comporte une grande part d'incertitude, et les gisements réellement découverts et la viabilité économique de l'exploitation d'un gisement peuvent être très différents des estimations. Les ressources minérales et les réserves minérales estimées peuvent devoir être révisées en fonction des fluctuations du prix de l'or ou d'autres minéraux, de nouvelles activités d'exploration et de mise en valeur et de la production réelle. Ceci pourrait avoir une incidence néfaste considérable sur les estimations du volume ou de la teneur de la minéralisation, les taux de récupération estimés ou d'autres facteurs importants qui influencent ces estimations. En outre, les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et rien ne garantit qu'une estimation de ressources minérales soit en fin de compte reclassée dans la catégorie des réserves minérales prouvées ou des réserves minérales probables. La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée.

La réduction par des exploitants de leurs réserves minérales et de leurs ressources minérales sur des propriétés sous-jacentes aux redevances, aux flux ou aux autres intérêts d'Osisko pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière d'Osisko ainsi que sur le cours des titres d'Osisko.

Facteurs économiques liés à la mise en valeur de propriétés minières

L'exploration minière et la mise en valeur de biens miniers sont spéculatives et comportent un degré élevé de risques. Même si des retombées appréciables peuvent découler de la découverte d'un corps minéralisé, très peu de propriétés explorées sont exploitables sur le plan commercial et se traduisent ultimement par l'aménagement de mines productrices. Rien ne garantit qu'une des propriétés d'exploration sera exploitable sur le plan commercial.

Si des ressources minérales et des réserves minérales existent, des dépenses en immobilisations substantielles seront requises pour confirmer l'existence de réserves minérales suffisantes à l'exploitation commerciale d'une mine et à l'obtention des approbations environnementales et des permis nécessaires pour commencer l'exploitation commerciale. La décision quant à la question de savoir si une propriété contient ou non un gisement minéral exploitable sur le plan commercial et si elle devrait entrer en production dépendra des résultats des programmes d'exploration et/ou des études de faisabilité, ainsi que des recommandations formulées par des ingénieurs et/ou des géologues dûment qualifiés qui requièrent des dépenses considérables. Cette décision suppose l'examen et l'évaluation de nombreux facteurs importants, notamment : a) les coûts pour amener une propriété à l'étape de la production, y compris les travaux d'exploration et de mise en valeur, la préparation d'études de faisabilité de la production et la construction d'installations de production; b) l'accès au financement et les coûts de financement; c) les coûts de production continus; d) le prix des métaux; e) les règlements et contraintes en matière de conformité environnementale (y compris les obligations environnementales potentielles liées à d'anciennes activités d'exploration); et f) le climat politique et/ou la réglementation et le contrôle gouvernementaux. Les projets de mise en valeur sont également assujettis à la réalisation d'études techniques tirant des conclusions positives, la délivrance par les gouvernements des permis nécessaires et l'accès à un financement adéquat.

Facteurs indépendants de la volonté d'Osisko

La rentabilité potentielle des propriétés minières dépend de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté d'Osisko. Par exemple, les prix mondiaux et les marchés des minéraux sont imprévisibles, hautement volatils, et peuvent éventuellement faire l'objet de mesures d'établissement, de stabilisation et/ou de contrôle par un gouvernement et sont sensibles aux changements qui surviennent dans les contextes national, international, politique, social et économique. Le taux de récupération des minéraux dans le minerai exploité (en supposant que l'existence de ces dépôts miniers soit reconnue) peut varier de celui qui est constaté lors des tests et une diminution du taux de récupération aura des répercussions négatives sur la rentabilité et possiblement sur la viabilité économique d'une propriété. La rentabilité est également tributaire des frais d'exploitation, y compris les coûts de la main-d'œuvre, de l'équipement, de l'électricité, de la conformité environnementale ou d'autres intrants de production. Ces coûts sont indépendants de la volonté d'Osisko, qui ne peut prévoir la façon dont ils fluctuent, et ces fluctuations auront des répercussions sur la rentabilité, sinon l'élimineront purement et simplement. En outre, en raison de l'incertitude économique mondiale, l'accès à des fonds pour l'exploration et la mise en valeur et les coûts qui y sont associés ainsi que d'autres coûts sont de plus en plus difficiles à prévoir, voire impossibles. Ces changements et événements peuvent avoir une incidence importante sur le rendement financier d'Osisko.

Éclosions de maladies infectieuses

Osisko fait face à des risques liés aux épidémies, aux pandémies et à d'autres éclosions de maladies infectieuses qui pourraient perturber considérablement, directement ou indirectement, ses activités et pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur sa situation commerciale et financière.

Les activités d'Osisko pourraient être affectées par les effets du coronavirus ou d'autres épidémies ou pandémies. La mesure dans laquelle une épidémie ou une pandémie aura une incidence sur les affaires d'Osisko, y compris ses activités et le marché de ses titres, dépendra des événements futurs, qui sont très incertains et ne peuvent être prédits à l'heure actuelle, et comprendra la durée, la gravité et l'étendue de l'éclosion et les mesures prises pour contenir ou traiter une telle éclosion. En particulier, la propagation continue du coronavirus à l'échelle mondiale, conjuguée aux mesures extraordinaires prises par les autorités sanitaires et gouvernementales pour contrôler la propagation d'éclosions de maladies infectieuses, notamment les interdictions de voyage, la distanciation sociale, la quarantaine, les décrets ordonnant de rester à domicile et les décrets semblables ordonnant de réduire ou de cesser les activités, pourraient avoir un impact important et défavorable sur les activités d'Osisko, notamment la santé des employés, la productivité de la main-d'œuvre, l'augmentation des primes d'assurance, les restrictions sur les voyages, la disponibilité d'experts et de personnel de l'industrie, les opérations et les activités des exploitants tiers et des propriétaires de propriétés sur lesquelles Osisko détient une redevance, un flux ou tout autre intérêt, et d'autres facteurs qui pourraient dépendre des événements futurs indépendants de la volonté d'Osisko, ce qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Rien ne garantit que le personnel d'Osisko ne sera pas touché par ces épidémies, pandémies ou autres éclosions de maladies infectieuses et par ces mesures gouvernementales et, en fin de compte, sa productivité pourrait être réduite ou cette situation pourrait entraîner une augmentation des frais médicaux/primes d'assurance en raison de ces risques pour la santé.

En outre, une éclosion importante d'une maladie infectieuse pourrait entraîner une crise sanitaire mondiale généralisée qui pourrait avoir des effets négatifs sur les économies et les marchés des capitaux mondiaux, entraînant un ralentissement économique qui pourrait avoir un effet négatif sur la demande de métaux précieux et les perspectives d'Osisko.

Influence de tierces parties

Les terrains détenus par des sociétés à l'égard desquelles Osisko ou les compagnies dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts, et les routes ou autres voies d'accès qu'elles empruntent ou ont l'intention d'emprunter dans le cadre de leurs programmes de travaux ou de leurs mandats commerciaux en général peuvent être assujettis aux revendications ou intérêts de personnes, de groupes ou de sociétés tiers. Si des tiers faisaient valoir des revendications, les programmes de travaux pourraient être retardés même si ces revendications s'avéraient non fondées ou bien elles pourraient influencer sur l'étendue des travaux. Ces retards pourraient se traduire par une perte financière importante ainsi qu'une perte d'occasions d'affaires pour Osisko.

Relations avec la collectivité et acceptabilité sociale

Le maintien de relations positives avec les collectivités est essentiel à la poursuite de l'exploitation fructueuse de mines existantes ainsi qu'à la réalisation et au développement de projets existants et à venir. L'appui de la collectivité constitue un élément clé de la réussite des activités ou des projets miniers.

Des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts peuvent subir des pressions dans les territoires où elles exercent des activités, ou en exerceront dans l'avenir, pour faire la démonstration que d'autres parties prenantes (y compris les employés, les collectivités avoisinantes de l'exploitation et les pays où elles exercent des activités) tireront avantage et continueront de tirer avantage de leurs activités commerciales, et/ou qu'elles exercent leurs activités de manière à minimiser tout dommage ou perturbation éventuels aux intérêts de ces parties prenantes. Ces sociétés pourraient rencontrer de l'opposition en ce qui concerne les projets d'exploration et de développement actuels et futurs, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur leurs activités, leurs résultats d'exploitation, leur situation financière et, par conséquent, les activités et le cours des actions d'Osisko.

Les relations avec la collectivité sont tributaires d'un certain nombre de facteurs, dépendants ou indépendants de la volonté d'Osisko. Les relations peuvent être tendues ou l'acceptabilité sociale perdue en raison d'un comportement inadéquat dans des domaines tels que la santé, la sécurité, des impacts

environnementaux de la mine, l'augmentation de la circulation ou du bruit. Des facteurs externes tels que la surveillance par la presse ou d'autres informations diffusées par les médias, les gouvernements, les organismes non gouvernementaux ou les personnes intéressées pourraient également influencer l'opinion et les perceptions à l'égard d'Osisko ou des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts et de leurs activités respectives.

Les collectivités environnantes pourraient compromettre les activités et les projets en restreignant l'accès au site de l'équipement, des approvisionnements et du personnel, ou par des contestations judiciaires, ce qui pourrait perturber les activités sur les terrains et éventuellement représenter une menace pour la sécurité des employés ou de l'équipement. Le facteur de l'acceptabilité sociale peut également avoir des répercussions sur notre capacité à obtenir des permis, la réputation et la capacité à établir des relations positives avec la collectivité dans les zones d'exploration ou autour des propriétés nouvellement acquises.

La diminution de l'acceptabilité sociale ou des efforts de tiers visant à remettre en cause l'acceptabilité sociale pourraient avoir pour effet de ralentir la mise en valeur de nouveaux projets et éventuellement faire augmenter les coûts liés à la réalisation et à l'exploitation de ces projets. La productivité pourrait également baisser en raison de restrictions d'accès, de la nécessité de répondre aux menaces à la sécurité, des poursuites ou des retards dans l'obtention des permis, et des coûts supplémentaires pourraient devoir être engagés afin d'améliorer les relations avec les collectivités environnantes.

Risques liés aux activités à l'étranger

Certaines propriétés détenues par des sociétés à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sont situées à l'extérieur des États-Unis et du Canada. La propriété, le développement et l'exploitation de ces propriétés peuvent être assujettis à des risques supplémentaires liés aux activités à l'étranger, notamment, selon les pays, la nationalisation et l'expropriation, les troubles sociaux, l'instabilité politique et économique, le manque d'infrastructure, les systèmes juridiques et réglementaires, les incertitudes dans l'opposabilité des titres miniers, la criminalité, la violence, la corruption, les barrières commerciales, le contrôle des changes et les changements importants dans la fiscalité. Ces risques peuvent, entre autres choses, limiter ou perturber la propriété, le développement ou l'exploitation de propriétés, de mines ou de projets auxquels ces propriétés se rapportent, restreindre le mouvement des fonds ou entraîner la privation des droits contractuels ou la prise de propriété par nationalisation ou expropriation sans indemnité équitable.

Systèmes d'information et cybersécurité

Osisko dépend de son infrastructure de TI pour atteindre ses objectifs d'affaires. Elle utilise différents systèmes, réseaux, équipement et logiciels de TI et elle a adopté des mesures de sécurité afin de prévenir et de déceler les cybermenaces. Cependant, Osisko et ses cocontractants aux termes des conventions d'achat de métaux précieux et ses fournisseurs de biens et de services tiers pourraient faire l'objet de cybermenaces, du fait que celles-ci sont de plus en plus élaborées et que de nouvelles menaces ne cessent d'apparaître. Des tierces parties non autorisées pourraient réussir à contourner les mesures de sécurité des réseaux d'Osisko ou de ses cocontractants et détourner ou compromettre des renseignements confidentiels et perturber les systèmes ou causer des pannes. Bien qu'Osisko n'ait subi aucune perte importante en raison de cyberattaques ou d'autres atteintes à la sécurité de l'information, aucune garantie ne peut être donnée qu'Osisko ne subira pas une telle perte dans le futur. D'importantes atteintes à la sécurité ou défaillance des systèmes d'Osisko ou de ses cocontractants, particulièrement si elles ne sont pas décelées rapidement, pourraient donner lieu à des dépenses, à des pertes de revenus, à des amendes ou à des poursuites et à des atteintes à la réputation substantielles. Il est difficile de quantifier l'importance d'une atteinte à la cybersécurité mais, dans certains cas, une telle atteinte pourrait avoir des conséquences importantes ainsi qu'une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation d'Osisko ainsi que le cours de ses actions.

Changements climatiques

Osisko reconnaît que les changements climatiques constituent une préoccupation internationale et locale qui pourrait avoir des répercussions sur son entreprise et ses activités ou celles des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts, directement et indirectement. L'augmentation constante des températures à l'échelle mondiale et ses diverses répercussions sur les climats régionaux sont une source de risques pour les collectivités. Les gouvernements à tous les échelons s'activent pour adopter des lois pour contrer les changements climatiques, telles que les exigences pour réduire les émissions de carbone et accroître l'efficacité énergétique. Là où les lois en cette matière ont déjà été adoptées, la réglementation sur les niveaux d'émissions et l'efficacité énergétique devient plus rigoureuse. Le secteur minier est particulièrement visé par ces règlements parce qu'il est un important émetteur de gaz à effet de serre. Les coûts liés au respect de ces exigences peuvent être compensés dans une certaine mesure par un accroissement de l'efficacité énergétique et l'innovation technologique; toutefois, rien ne garantit que se conformer à cette législation n'aura pas un effet négatif sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions d'Osisko.

Les changements climatiques peuvent également entraîner des risques physiques pour les projets dans lesquels Osisko a des intérêts. Ces risques comprennent, entre autres, les phénomènes météorologiques extrêmes, les pénuries d'eau et les pénuries de ressources telles que les carburants et les produits chimiques. Les phénomènes météorologiques extrêmes tels que des périodes prolongées de grande sécheresse ou de grands froids, la hausse des inondations, l'accroissement du nombre de périodes de précipitations et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes et les feux de forêt peuvent entraîner des répercussions directes ou indirectes sur les activités et les projets dans lesquels Osisko a des intérêts. Les infrastructures minières, notamment les routes, les ponts et les installations, risquent d'être endommagées par des phénomènes météorologiques extrêmes, ce qui pourrait entraîner des réparations coûteuses, une interruption des opérations, une perturbation des chaînes d'approvisionnement et de l'accès aux sites miniers. Ces événements liés au climat posent également des risques à la sécurité du personnel et des collectivités. Rien ne garantit qu'Osisko ou les sociétés propriétaires de projets dans lesquels Osisko a des intérêts seront en mesure d'anticiper les risques matériels associés au changement climatique, d'y répondre ou de les gérer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions d'Osisko.

Les parties prenantes pourraient insister davantage sur la nécessité de réduire les émissions et d'accroître les efforts d'atténuation, et demander aux sociétés minières de mieux gérer leur consommation de ressources ayant une incidence sur les changements climatiques (hydrocarbures, eau, etc.). Les conséquences sur le plan social et sur le plan de la réputation pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions d'Osisko.

Risques d'atteinte à la réputation

Osisko est exposée aux risques d'atteinte à la réputation

Le risque d'atteinte à la réputation est le risque qu'une activité entreprise par une organisation ou ses représentants ternisse son image au sein de la collectivité ou mine la confiance du public à son égard, entraînant une perte de revenus, des poursuites ou une surveillance réglementaire accrue et une diminution de la valeur et du cours de l'action. Le risque d'atteinte à la réputation peut découler notamment de défaillances d'ordre opérationnel, de la non-conformité aux lois et aux règlements ou au fait d'agir comme chef de file dans le cadre d'une opération de financement non réussie. Osisko a adopté la politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations entre parties liées afin de documenter officiellement les mesures prises par la Société depuis des années pour traiter les opérations entre parties liées et prévoir une structure permettant de traiter de telles éventuelles opérations dans l'avenir. En plus de ses contrôles, politiques et procédures en matière de gestion des risques, Osisko s'est dotée d'un Code de déontologie officiel afin de fournir un cadre pour la promotion d'une éthique des affaires saine dans l'ensemble de l'organisation et de protéger sa réputation.

Risques liés à la situation financière

Osisko est exposée à des risques liés à sa situation financière

La situation financière d'Osisko a une incidence sur son profil de risque. Une situation financière saine peut mettre Osisko en bonne position pour saisir des occasions de placement relatives. Plus sa situation financière est bonne, plus elle est en mesure de soumissionner sur des actifs de qualité et de livrer concurrence pour leur obtention. Si des fonds supplémentaires sont nécessaires, Osisko peut disposer, outre les flux de trésorerie, de la possibilité de recourir à l'émission de capital-actions additionnel, à des emprunts ou à la vente d'actifs. Rien ne garantit que de telles sources de financement seront toujours disponibles à Osisko. De plus, même si de tels financements sont disponibles, rien ne garantit qu'ils le seront dans des délais raisonnables ou à des conditions favorables à Osisko ni qu'ils lui permettront d'obtenir des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et la situation financière d'Osisko et ce qui pourrait être exacerbé par l'instabilité mondiale, les conflits internationaux et les réponses qui y sont apportées, ainsi que par l'impact futur indéterminé des épidémies de maladies infectieuses sur les marchés des capitaux. En outre, le défaut de respecter les engagements financiers prévus par les conventions de prêt actuelles et futures d'Osisko ou de faire les paiements prévus du capital de sa dette, ou de verser l'intérêt sur celle-ci, entraînerait probablement un cas de défaut aux termes des conventions de prêt et permettrait aux prêteurs de déclarer la déchéance du terme en vertu de ces conventions, ce qui pourrait avoir une incidence sur la situation financière d'Osisko.

Le financement supplémentaire pourrait entraîner une dilution

Osisko pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires pour poursuivre ses activités. Pour obtenir ces fonds, Osisko peut émettre des titres supplémentaires, notamment des actions d'Osisko ou une certaine forme de titres convertibles, ce qui pourrait entraîner une dilution importante des participations des actionnaires d'Osisko.

Il n'y a aucune certitude qu'Osisko sera en mesure d'obtenir du financement adéquat dans l'avenir ou que les modalités de ce financement seront favorables.

Déclaration et versement des dividendes

Toute décision de déclarer et de verser des dividendes sur les actions d'Osisko est à l'appréciation du conseil d'Osisko sur la base, entre autres, des bénéfices d'Osisko, des besoins financiers relatifs à l'exploitation d'Osisko, de la satisfaction des critères de solvabilité applicables à la déclaration et au versement des dividendes et d'autres conditions en vigueur de temps à autre. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée quant à la fréquence ou le montant de tels dividendes.

Osisko pourrait être une « société de placement étrangère passive », ou SPEP, aux termes des règles de l'impôt sur le revenu des États-Unis applicables, ce qui pourrait entraîner des conséquences fiscales défavorables pour les investisseurs des États-Unis.

Si Osisko était considérée comme une SPEP pour une année d'imposition au cours de laquelle un investisseur des États-Unis possédait des actions ordinaires, l'investisseur des États-Unis pourrait généralement s'exposer à certaines conséquences fiscales fédérales américaines défavorables, notamment une majoration de l'impôt à payer sur les gains tirés de la disposition d'actions ordinaires et sur certaines distributions, et l'obligation de déposer une déclaration annuelle auprès de l'IRS.

En général, une société non américaine est considérée comme une SPEP pour toute année d'imposition au cours de laquelle (i) au moins 75 % de son revenu brut consiste en des revenus hors exploitation (*passive income*) ou (ii) au moins 50 % de la valeur de ses actifs est constituée d'actifs qui produisent des revenus hors exploitation ou sont détenus pour la production de revenus hors exploitation. Les « revenus hors exploitation » comprennent généralement les dividendes, l'intérêt, certains loyers et certaines redevances, certains gains tirés de la vente de valeurs mobilières, de même que certains gains tirés d'opérations sur marchandises.

Osisko croit, selon la balance des probabilités, qu'elle n'était pas une SPEP pour son année d'imposition terminée le 31 décembre 2023. Le classement d'Osisko aux termes des règles relatives aux SPEP dépend, en partie, de l'admissibilité de certains de ses revenus à l'exception pour les gains d'une entreprise exploitée activement découlant de la vente de marchandises aux fins des critères relatifs aux revenus et aux actifs des SPEP. En outre, la détermination de la question de savoir si une société est ou sera une SPEP pour une année d'imposition particulière dépend en partie de l'application de règles complexes relatives à l'impôt sur le revenu fédéral américain, qui sont soumises à des interprétations divergentes et à des incertitudes. Il y a peu d'information sur l'application des règles pertinentes sur les SPEP aux entités comme Osisko. Par conséquent, rien ne garantit que l'IRS ne contestera pas l'opinion d'Osisko sur son statut de SPEP ou qu'une telle contestation n'obtiendra pas gain de cause. Par ailleurs, le fait qu'une société soit considérée comme une SPEP pour une quelconque année d'imposition dépend des actifs qu'elle avait et du revenu qu'elle a gagné tout au long de l'année en question; ainsi, le statut de SPEP d'Osisko pour son année d'imposition en cours et toute année d'imposition ultérieure ne peut être prouvé avec certitude.

Un investisseur des États-Unis devrait consulter son propre conseiller fiscal en ce qui a trait au statut de SPEP d'Osisko.

Des modifications de la législation fiscale ou des règles comptables pourraient affecter la rentabilité d'Osisko

Des modifications ou des interprétations différentes quant aux lois et règlements fiscaux au Canada, en Australie, au Brésil, au Chili, en Arménie, au Kenya, en Macédoine, en Argentine, au Pérou, au Mexique, en Équateur, en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis d'Amérique ou dans l'un des pays où sont situés les actifs d'Osisko ou les parties avec lesquelles Osisko contracte pourraient faire en sorte que les bénéfices d'Osisko soient assujettis à une imposition supplémentaire. Rien ne garantit que de nouvelles règles fiscales ou conventions comptables ne seront pas adoptées ou que les règles existantes ne seront pas appliquées de manière à faire en sorte que les bénéfices d'Osisko soient assujettis à une imposition additionnelle ou qui pourraient autrement avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité d'Osisko, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et le cours des titres d'Osisko. En outre, l'introduction de nouvelles règles fiscales ou de nouvelles conventions comptables, ou des modifications ou des interprétations différentes des règles fiscales ou des conventions comptables existantes, ou leur application, pourraient rendre les redevances, les flux ou les autres intérêts d'Osisko moins attrayants pour les contreparties. De tels changements pourraient nuire à la capacité d'Osisko d'acquiescer de nouveaux actifs ou de faire de futurs investissements.

L'accent mis récemment par l'ARC sur le revenu étranger gagné par les sociétés canadiennes pourrait entraîner des conséquences fiscales défavorables pour Osisko

L'ARC a récemment mis l'accent sur le revenu gagné par les filiales étrangères de sociétés canadiennes. La majorité des actifs d'écoulement et de flux d'Osisko appartiennent à OBL, sa filiale en propriété exclusive des Bermudes, laquelle gagne les revenus y afférents. Osisko n'a pas reçu de nouvelle cotisation ou proposition de l'ARC relativement au revenu gagné par ses filiales étrangères. Bien que la direction estime qu'Osisko se conforme entièrement aux lois fiscales canadiennes et étrangères, rien ne garantit que la structure d'Osisko ne sera pas contestée à l'avenir. Les autorités fiscales dans les territoires pertinents pour Osisko pourraient périodiquement effectuer des examens des déclarations de revenus produites et de l'observation fiscale d'Osisko. Ces examens pourraient entraîner des conséquences fiscales défavorables ainsi que des coûts et risques financiers imprévus. Dans l'éventualité où l'ARC contesterait avec succès la structure d'Osisko, ou la manière dont Osisko ou l'une de ses filiales a produit ses déclarations de revenus et déclaré ses revenus, cela pourrait entraîner des impôts et des pénalités fédéraux et provinciaux supplémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur Osisko.

Risques liés à l'information financière

Osisko est exposée aux risques liés à l'information financière

Conformément aux exigences réglementaires et aux saines pratiques de gestion, Osisko publie des états financiers qui présentent sa situation financière à une date donnée et son rendement financier pour une certaine période. Le risque que les états financiers contiennent des inexactitudes ou qu'ils fassent l'objet d'un retraitement peut entraîner des pertes importantes pour Osisko, soit des pertes financières en raison de poursuites et d'amendes, une diminution de sa capitalisation boursière ou des atteintes à sa réputation. Les principales inexactitudes comprendraient ce qui suit : a) un détournement d'actifs; b) une représentation frauduleuse du rendement motivée par le gain personnel; et c) des estimations insuffisantes ayant une incidence sur l'évaluation des actifs et des passifs.

Osisko pourrait ne pas être en mesure de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière selon les exigences de la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act

L'article 404 de la SOX exige une évaluation annuelle par la direction de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'Osisko ainsi qu'une attestation par l'auditeur externe de cette dernière à l'égard de cette évaluation. Bien que le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'Osisko pour son dernier exercice clos était efficace, Osisko pourrait dans l'avenir ne pas être en mesure de mettre en place ou de maintenir un contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquat lorsque les normes afférentes sont modifiées ou complétées de temps à autre, et il se peut qu'elle ne puisse s'assurer de conclure en permanence qu'elle dispose d'un contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquat conformément à l'article 404 de la SOX. Si Osisko ne parvenait pas à respecter les exigences de l'article 404 de la SOX ni à prouver et à maintenir le caractère adéquat de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, elle pourrait perdre la confiance qu'ont les investisseurs en la fiabilité de ses états financiers, ce qui pourrait, par ricochet, porter préjudice à l'entreprise d'Osisko et avoir une incidence défavorable sur le cours de ses titres. En outre, tout défaut d'Osisko de mettre en place de nouveaux contrôles ou des mesures de contrôle améliorées, ou toute difficulté éprouvée lors de leur mise en œuvre, pourrait nuire à ses résultats d'exploitation ou entraîner un manquement à ses obligations de communication de l'information. Lors d'acquisitions futures de sociétés, Osisko pourrait éprouver des difficultés à mettre en œuvre dans les exploitations ainsi acquises les processus, les procédures et les contrôles requis. Les sociétés acquises pourraient ne pas disposer de contrôles et de procédures de communication de l'information financière ni d'un contrôle interne à l'égard de l'information financière qui sont aussi rigoureux ou efficaces que ceux actuellement applicables à Osisko.

Aucune évaluation ne peut procurer l'assurance absolue que le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'Osisko soit efficace pour constater ou découvrir toutes les omissions, par son personnel, de présenter des renseignements importants qui auraient dû être présentés. L'efficacité des contrôles et des procédures d'Osisko pourrait aussi être restreinte par de simples erreurs ou des jugements erronés. De plus, si Osisko prenait ultérieurement de l'expansion, elle devra relever de plus grands défis dans le cadre de la mise en œuvre de son contrôle interne à l'égard de l'information financière et, pour ce faire, continuer d'améliorer son contrôle à cet égard. Bien qu'Osisko ait l'intention de déployer des efforts considérables et de consacrer des ressources importantes, au besoin, pour s'assurer de respecter les exigences précitées, elle n'est pas certaine de pouvoir respecter de manière continue les exigences de l'article 404 de la SOX.

Risques liés aux ressources humaines

Osisko pourrait éprouver des difficultés à attirer et à fidéliser des gestionnaires compétents et du personnel technique spécialisé qui contribuent à la croissance de son entreprise, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et la situation financière d'Osisko

Osisko peut être tributaire des services de cadres supérieurs clés et du personnel hautement qualifié dédié à la promotion de ses objectifs d'entreprise ainsi qu'à la recherche de nouvelles occasions de croissance et de financement. La perte de ces personnes ou l'incapacité d'attirer et de fidéliser d'autres employés hautement qualifiés dont elle a besoin pour mener à bien ses activités pourrait avoir un effet défavorable

important sur les activités et la situation financière d'Osisko. Osisko a mis en place un plan de relève en vue d'atténuer le risque de dépendre de ces dirigeants clés et de ce personnel technique spécialisé. En outre, à l'occasion, Osisko pourrait devoir recruter et fidéliser des dirigeants qualifiés et du personnel technique spécialisé additionnels afin de mener efficacement ses activités.

Osisko ou des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts peuvent demeurer fortement dépendantes d'entrepreneurs et de tiers dans l'exécution de leurs activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation. Rien ne garantit que ces entrepreneurs et ces tiers seront disponibles pour réaliser ces activités pour le compte d'Osisko ou de ces sociétés ou qu'ils le seront selon des modalités acceptables sur le plan commercial.

Risques de change

Les produits d'Osisko, son bénéfice, la valeur de sa trésorerie et la valeur qu'elle inscrit pour ses actifs sont assujettis aux fluctuations des taux de change, qui peuvent avoir des incidences défavorables sur les produits générés par le portefeuille d'actifs ou entraîner des rajustements à la valeur des actifs inscrite

Osisko a ses bureaux et exerce ses principales activités au Canada. Les coûts associés aux activités d'Osisko sont majoritairement engagés en dollars canadiens. Cependant, les produits qu'Osisko tire de la vente d'or, d'argent ou d'autres produits de base sont libellés en dollars américains. Osisko est exposée aux fluctuations des devises, qui peuvent avoir un effet défavorable important sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de celle-ci. Rien ne garantit que les mesures prises par la direction pour prévoir les fluctuations des taux de change élimineront tous les effets défavorables et Osisko peut subir des pertes par suite de fluctuations défavorables des taux de change.

Risques liés aux marchés des capitaux

Osisko est exposée aux risques liés aux marchés des capitaux

La défaillance des marchés des capitaux peut avoir une incidence importante sur l'évaluation d'Osisko et de ses actifs, en plus d'accroître le risque financier et le risque de prise de contrôle.

Fluctuation du cours des actions d'Osisko

Le cours des actions d'Osisko est touché par de nombreuses variables qui ne sont pas directement liées au rendement d'Osisko, notamment la vigueur de l'économie en général, la disponibilité et l'attrait d'autres investissements et l'ampleur du marché public pour la négociation des titres. Il n'est pas possible de prévoir l'incidence future qu'auront ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours des actions d'Osisko.

Les marchés des valeurs mobilières peuvent connaître un niveau élevé de volatilité des cours et du volume, et les cours des titres de nombreuses sociétés ont connu de grandes fluctuations qui n'étaient pas nécessairement liées au rendement d'exploitation, aux valeurs des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces sociétés. Des facteurs non reliés aux perspectives ou au rendement financiers d'Osisko incluent les développements macroéconomiques en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, de même que les perceptions de l'attrait de certains secteurs ou catégories d'actifs par le marché. Rien ne garantit que des fluctuations continues des prix des minéraux n'auront pas lieu. En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le cours des titres d'Osisko à un moment donné peut ne pas refléter fidèlement la valeur à long terme d'Osisko.

Risque lié aux cours des titres de capitaux propres et liquidité des investissements

Osisko est exposée au risque lié aux cours des titres de capitaux propres du fait de sa propriété d'un portefeuille de placements dans des sociétés cotées en bourse. Tout comme le fait d'investir dans Osisko comporte des risques tels ceux énoncés dans la présente notice annuelle, en investissant dans ces autres sociétés, Osisko est exposée aux risques liés à la propriété de titres de capitaux propres et à ceux inhérents

aux sociétés bénéficiaires d'un investissement. Osisko pourrait avoir de la difficulté à vendre ses participations dans des sociétés d'exploration et des sociétés minières, dans l'éventualité où de telles ventes seraient envisagées.

Risques juridiques

Les activités d'Osisko sont assujetties à une réglementation gouvernementale importante

Les activités d'Osisko peuvent être visées par un large éventail de lois et de règlements fédéraux, provinciaux et locaux régissant diverses questions, notamment : la protection de l'environnement, la gestion et l'utilisation de substances toxiques et d'explosifs, la gestion des ressources naturelles, l'exploration de propriétés minières, l'exportation, la réglementation des prix, la fiscalité, les normes du travail et les normes en matière de santé et sécurité au travail, y compris la sécurité minière, et la préservation du patrimoine culturel et historique dans le cadre des projets.

Le défaut par les sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts de respecter les lois et règlements applicables peut entraîner des amendes ou des pénalités de nature civile ou pénale ou des mesures d'exécution, notamment des ordonnances rendues par les autorités de réglementation ou judiciaires qui interdisent ou restreignent les activités ou imposent des mesures correctrices, l'installation d'équipements supplémentaires ou des mesures de redressement, dont chacune pourrait entraîner des conséquences importantes. Il se peut également que les lois et règlements futurs ou une application plus rigoureuse des lois et règlements en vigueur par les autorités gouvernementales aient une incidence sur les activités d'Osisko.

Les affaires d'Osisko sont assujetties à une réglementation en évolution en matière de gouvernance et d'information publique qui a accru les coûts de conformité et le risque de non-conformité d'Osisko, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des titres d'Osisko

Osisko est assujettie aux règles et aux règlements changeants que promulguent un certain nombre d'organismes gouvernementaux et d'autoréglementation canadiens et américains. La portée et la complexité de ces règles et de ces règlements continuent d'évoluer, et bon nombre de nouvelles exigences ont été créées, ce qui rend la conformité plus difficile et incertaine. Les efforts d'Osisko pour se conformer aux règles et aux règlements ont entraîné et continueront vraisemblablement d'entraîner une hausse des frais généraux et d'administration ainsi qu'un accaparement de la direction et son affectation à des activités de conformité plutôt qu'à la production de revenus.

Les lois pourraient être modifiées

Les modifications aux lois, règlements et permis en vigueur régissant l'exploitation et les activités des sociétés minières, ou une application plus rigoureuse de ceux-ci, pourraient avoir un impact défavorable important sur les activités d'Osisko et occasionner une augmentation des dépenses en immobilisations ou des coûts de production ou une réduction des niveaux de production aux propriétés en production à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts ou encore la fermeture ou des retards dans l'aménagement et la mise en valeur de nouvelles propriétés minières.

Osisko pourrait être tenue responsable ou subir des pertes à l'égard de certains risques et dangers contre lesquels elle n'a pas souscrit d'assurance ou ne peut souscrire d'assurance pour des raisons économiques

Le domaine minier est capitalistique et assujetti à de nombreux risques et dangers, notamment la pollution environnementale, les accidents ou les déversements, les accidents de travail ou de transport, les conflits de travail, les changements apportés au cadre réglementaire, les phénomènes naturels (comme les conditions météorologiques difficiles et les tremblements de terre, et le fait d'être confronté à des conditions géologiques inhabituelles ou inattendues). Ces risques et dangers pourraient avoir une incidence sur les activités d'Osisko ou des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts. Par conséquent, plusieurs des risques et dangers susmentionnés

pourraient endommager ou détruire les propriétés minières ou de futures installations de traitement, causer des blessures corporelles ou le décès, une atteinte à l'environnement, des retards dans les activités d'exploration et de mise en valeur ou l'interruption ou la cessation de celles-ci, un retard dans l'obtention des approbations nécessaires des autorités de réglementation ou une incapacité à les obtenir, ou des coûts, des pertes financières et une éventuelle responsabilité juridique ainsi que des mesures défavorables de l'administration publique. Osisko ou des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts pourraient être tenues responsables ou subir une perte relativement à certains risques et dangers contre lesquels elles n'ont pas souscrit d'assurance ou ne peuvent en souscrire ou contre lesquels elles peuvent raisonnablement choisir de ne pas souscrire pour des raisons de coût. Cette absence de couverture d'assurance pourrait entraîner un préjudice financier important pour Osisko.

Aucune garantie quant aux titres de propriété

Le titre des propriétés minières dans lesquelles des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts, pourrait être contesté. Si ces propriétés comportent des vices de titres, ces sociétés pourraient être tenues de dédommager d'autres personnes ou même de réduire leur participation dans la propriété en cause. De plus, dans un tel cas, l'examen des titres et la résolution des problèmes relatifs aux titres pourraient monopoliser le temps des membres de la direction qui serait autrement consacré à des programmes continus.

Des différends peuvent survenir au sujet de l'existence, de la validité, du caractère exécutoire et de l'étendue géographique des redevances, des flux ou des autres intérêts

Les redevances, les flux et les autres intérêts peuvent être entachés de vices de titre et autres vices et faire l'objet de contestation par des exploitants de projets miniers et des titulaires de droits miniers. De tels risques peuvent être difficiles à déterminer. Bien qu'Osisko cherche à confirmer l'existence, la validité, le caractère exécutoire et l'étendue géographique des redevances, des flux et des autres intérêts qu'elle détient, rien ne garantit que des différends ne naîtront pas à leur égard et à l'égard d'autres questions.

Les propriétés à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts ou des sociétés à l'égard desquelles Osisko possède des titres de capitaux propres peuvent faire l'objet de litiges

Un litige éventuel pourrait naître d'une propriété à l'égard de laquelle Osisko a des redevances, des flux ou d'autres intérêts (par exemple, un litige entre des partenaires d'une coentreprise ou les propriétaires initiaux de la propriété) ou à l'égard d'une société dans laquelle Osisko possède des titres de capitaux propres. En tant que titulaire de redevances, de flux ou d'autres intérêts, Osisko n'aura en règle générale aucune influence sur le litige, pas plus qu'elle n'aura généralement accès à aucun renseignement à son sujet.

L'inscription de redevances, de flux ou d'autres intérêts pourrait ne pas protéger les intérêts d'Osisko

Le droit d'enregistrer ou d'inscrire des redevances, des flux ou d'autres intérêts dans divers registres ou auprès des registraires miniers n'accorde pas nécessairement une protection à Osisko. Par conséquent, Osisko peut être assujettie à un risque induit par des tiers.

Risques et dangers environnementaux

Des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sont assujetties à la réglementation en matière d'environnement dans les territoires où elles exercent leurs activités. Ces mesures réglementaires rendent obligatoires, entre autres, le respect de normes de qualité de l'air et de l'eau et la remise en état du sol. Elles établissent aussi des limites en général et en particulier relativement au transport, à l'entreposage et à l'élimination des déchets solides et dangereux. Les lois environnementales évoluent vers des normes et une mise en application plus strictes, des amendes et des pénalités plus élevées en cas d'infraction, des évaluations environnementales plus

rigoureuses de projets proposés et un degré accru de responsabilité pour les entreprises et leurs dirigeants, leurs administrateurs et leurs employés. Rien ne garantit que les futurs changements apportés à la réglementation environnementale, le cas échéant, n'auront pas d'effet défavorable sur les activités d'Osisko. Des risques environnementaux peuvent être présents sur les propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sans qu'Osisko ou les sociétés qui détiennent ces projets en aient actuellement connaissance, ces risques ayant été causés par les propriétaires ou exploitants actuels ou antérieurs des propriétés. Les coûts de remise en état sont incertains et les dépenses prévues estimées par la direction de ces sociétés pourraient être différentes de celles qui sont réellement nécessaires.

Pays étrangers et exigences réglementaires

Osisko et des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts ont des investissements dans des propriétés et des projets situés dans des pays étrangers. La valeur comptable de ces propriétés et la capacité de faire progresser ses programmes de mise en valeur ou de mener les projets au stade de la production pourraient subir les contrecoups de l'instabilité politique et de l'incertitude juridique et économique susceptibles de régner dans ces pays. Ces risques peuvent avoir pour effet de limiter ou d'interrompre les projets, d'entraver la circulation des capitaux ou d'entraîner la déchéance de droits contractuels ou la confiscation de propriété par voie de nationalisation, d'expropriation ou par d'autres moyens, sans compensation équitable.

Il n'y a aucune certitude que les secteurs jugés d'importance nationale ou stratégique dans des pays où Osisko détient des actifs, y compris les activités d'exploration, de production et de mise en valeur des minéraux, ne seront pas nationalisés. Il existe un risque que d'autres limitations, restrictions ou exigences gouvernementales qui ne sont pas actuellement prévues soient mises en place. Des changements aux politiques visant à modifier les lois régissant le secteur minier pourraient avoir un effet défavorable important sur Osisko. Rien ne permet de garantir que les actifs d'Osisko qui se trouvent dans ces pays ne feront pas l'objet d'une nationalisation, d'une réquisition ou d'une confiscation, qu'elle soit ou non légitime, par une autorité ou un organisme.

En outre, en cas de différend découlant de ses activités à l'étranger, Osisko peut être assujettie à la compétence exclusive de tribunaux étrangers et ne pas réussir à soumettre des personnes étrangères à la compétence des tribunaux du Canada. Osisko peut également être empêchée de faire respecter ses droits à l'égard d'une autorité gouvernementale en raison du principe de l'immunité absolue. Il n'est pas possible pour Osisko de prédire avec exactitude de tels changements ni une telle évolution dans les lois ou la politique ni la mesure dans laquelle ces changements ou cette évolution pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités d'Osisko.

Risques liés aux conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants d'Osisko pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts en raison de leur participation dans d'autres sociétés du secteur des ressources naturelles

Certaines des personnes qui sont des administrateurs et dirigeants d'Osisko sont administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés du secteur des ressources naturelles ou d'un secteur connexe à l'industrie minière et ces associations peuvent engendrer des conflits d'intérêts à l'occasion. En raison de ces conflits d'intérêts, Osisko pourrait laisser passer des occasions de participer à certaines opérations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière d'Osisko. Osisko a adopté une politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations entre parties liées afin de documenter officiellement les mesures prises par la Société depuis des années pour traiter d'éventuels conflits d'intérêts et les opérations entre parties liées et prévoir une structure permettant de traiter de telles situations dans l'avenir.

Risques liés aux fusions et acquisitions

Les fusions, acquisitions et coentreprises pourraient comporter des risques

Osisko peut évaluer de temps à autre des occasions de fusionner des actifs et des entreprises ou de les acquérir seule ou en coentreprise. Le paysage mondial a changé en ce qui concerne les fusions et acquisitions et il existe des risques liés à ces opérations découlant des responsabilités et des évaluations qui viennent avec les échéanciers serrés pour clore des opérations dans un milieu où la concurrence est accrue. Il existe également un risque que le processus d'examen d'un investissement potentiel puisse être inadéquat et entraîner des conséquences négatives importantes. Ces acquisitions peuvent être de taille considérable, modifier l'ampleur des activités d'Osisko et l'exposer à de nouveaux risques géographiques, politiques, opérationnels, financiers et géologiques. La capacité d'Osisko de repérer des candidats et partenaires valables pour ses cibles d'acquisitions et de coentreprises, d'acquérir ces cibles seule ou en coentreprise selon des modalités acceptables et de réussir à intégrer leurs activités commerciales aux siennes conditionnera le succès qu'obtiendra Osisko dans ses activités d'acquisition. Les acquisitions peuvent comporter des risques, comme a) la difficulté d'assimiler les activités commerciales et le personnel des sociétés acquises; b) l'interruption éventuelle des activités courantes d'Osisko; c) l'incapacité de la direction à maximiser la situation financière et stratégique d'Osisko en réussissant à intégrer les entreprises ou les coentreprises ainsi que les actifs acquis; d) les frais supplémentaires liés à l'amortissement d'actifs incorporels acquis, le maintien de l'uniformité des normes, des contrôles, des procédures et des politiques; e) l'affaiblissement des relations avec les employés, les clients et les entrepreneurs en raison de l'intégration d'un nouveau personnel de direction; f) la dilution des avoirs des actionnaires existants d'Osisko ou des participations d'Osisko dans ses filiales ou actifs en raison de l'émission d'actions en vue de régler les acquisitions ou la décision d'attribuer des bénéfices ou d'autres participations à un coentrepreneur; et g) les éventuels passifs inconnus liés aux entreprises et aux actifs acquis. Il n'y a aucune certitude qu'Osisko réussira à surmonter ces risques ou les autres problèmes qui surviennent dans le cadre d'acquisitions ou de coentreprises. Les actionnaires pourraient ne pas avoir le droit d'évaluer le bien-fondé ou le risque d'une future acquisition ou coentreprise dans laquelle Osisko aurait décidé de s'engager, sauf si les lois et règlements applicables l'exigent.

Les fusions et acquisitions envisagées par Osisko pourraient nécessiter l'approbation de tiers

Osisko pourrait avoir l'intention de conclure des ententes visant l'acquisition de redevances, de flux ou d'autres intérêts dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du consentement ou de l'approbation de tiers. Rien ne garantit que ces tiers, lesquels peuvent comprendre par exemple, les actionnaires de l'entité aliénant les intérêts, les organismes de réglementation ou les entités ayant une participation dans la propriété en question ou autres, donneront l'approbation ou le consentement nécessaire en temps opportun, si tant est qu'ils le donnent. L'impossibilité de réaliser des acquisitions pourrait nuire de manière importante à la rentabilité, aux résultats d'exploitation, à la situation financière et au cours des actions d'Osisko.

Osisko fait face à la concurrence et le secteur minier est un milieu très concurrentiel à toutes les étapes

Plusieurs sociétés et investisseurs se consacrent à la recherche et à l'acquisition de redevances, de flux ou d'autres intérêts, bien que l'offre de droits miniers appréciables soit limitée. De nombreuses sociétés et bon nombre d'investisseurs se consacrent à l'acquisition de redevances, de flux ou d'autres intérêts, y compris des fonds de retraite, des fonds privés, des sociétés minières, des exploitants et de grandes entreprises bien établies qui disposent de ressources financières et de capacités opérationnelles considérables et possèdent de longs antécédents de bénéfices. Osisko pourrait être placée en position de désavantage concurrentiel en acquérant des participations dans des propriétés de ressources naturelles, que ce soit au moyen de redevances, de flux ou d'une autre forme d'investissement, puisque plusieurs concurrents pourraient disposer de ressources financières et de personnel technique plus importants. Rien ne garantit qu'Osisko sera en mesure de livrer efficacement concurrence à ces autres sociétés et investisseurs en acquérant des intérêts dans de nouvelles propriétés de ressources naturelles et des redevances, des flux ou d'autres intérêts. En outre, Osisko pourrait ne pas être en mesure de réaliser des

acquisitions dont les évaluations sont acceptables et selon des modalités qu'elle juge acceptables. L'incapacité d'Osisko à acquérir des redevances, des flux ou d'autres intérêts additionnels dans des propriétés minières pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière d'Osisko.

En outre, il n'y a aucune certitude qu'il y aura un marché tout prêt pour la vente de quantités commerciales de minerai. Des facteurs indépendants de la volonté d'Osisko pourraient influencer sur la commercialisation des substances découvertes. Ces facteurs comprennent les fluctuations du marché, la proximité et la capacité des marchés de ressources naturelles et de l'équipement de traitement, la réglementation gouvernementale, relativement notamment aux prix, aux impôts, aux redevances, au mode de tenure, à l'utilisation du sol, à l'importation et à l'exportation de minéraux et à la protection de l'environnement. L'incidence de ces facteurs ne peut pas être prévue avec exactitude, mais la combinaison de ces facteurs pourrait faire en sorte qu'Osisko ne touche aucun paiement futur au titre des redevances, des flux ou des autres intérêts ou que ses investissements en actions perdent de la valeur.

Risques de fraude

Osisko est exposée à un potentiel de fraude et de corruption

Osisko est exposée aux risques liés au potentiel de tirer profit d'opérations abusives (liées à des acquisitions, à l'or ou à la paie) et à une présentation frauduleuse de l'information financière dans le but de dissimuler des lacunes opérationnelles ou d'augmenter la rémunération. Des risques additionnels comprennent le potentiel de fraude et de corruption par des fournisseurs, du personnel ou des représentants du gouvernement pouvant avoir une incidence sur Osisko, la conformité aux lois anticorruption applicables en raison du fait qu'Osisko exerce ses activités dans des territoires qui peuvent être exposés à des cas éventuels de corruption, de collusion, de pots-de-vin, de vol, de commissions abusives, de paiements de facilitation, de conflits d'intérêts et d'opérations entre parties liées et l'incapacité éventuelle d'Osisko à repérer, à gérer et à atténuer les cas de fraude ou de corruption ou les manquements à son code de déontologie et aux exigences réglementaires applicables. Osisko a adopté une politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent qui établit un cadre pour s'assurer que la Société, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, exercent leurs activités : (i) d'une manière honnête et éthique reflétant les normes d'intégrité les plus élevées; (ii) en conformité avec l'ensemble des lois, instruments, règles et exigences réglementaires applicables à la Société; (iii) en conformité avec le Code de déontologie de la Société; et (iv) d'une manière qui ne contrevient pas aux lois contre la corruption et le blanchiment d'argent qui s'appliquent à la Société.

PROJET MINIER IMPORTANT

La redevance Canadian Malartic

Aux termes de la convention de redevance Canadian Malartic, Osisko détient un droit réel sur le complexe Canadian Malartic (et sur les minerais, les minéraux et les ressources minérales associés, ainsi que les sous-produits dérivés pouvant être extraits du complexe Canadian Malartic) et Osisko a droit à une redevance de 3 % à 5 % NSR provenant de la production de métaux, de minerais et d'autres matières récupérées du complexe Canadian Malartic (la « **redevance Canadian Malartic** »). La convention de redevance Canadian Malartic est perpétuelle.

Depuis la clôture de la transaction relative à Yamana le 31 mars 2023, Agnico détient désormais une participation de 100 % dans le complexe Canadian Malartic. Agnico est liée par chaque engagement, obligation, modalité et clause de la convention de redevance Canadian Malartic, et en assume la responsabilité, de la même manière que si la convention de redevance Canadian Malartic avait initialement été signée par Agnico comme débitrice principale.

Pour une description du complexe Canadian Malartic, se reporter à la rubrique « Annexe B – Information technique sous-jacente au complexe Canadian Malartic ».

Avant le début de chaque exercice, Osisko peut choisir de recevoir à titre de crédit en nature le versement de la redevance Canadian Malartic pour l'exercice en question relativement à l'or et à l'argent. Si Osisko choisit de recevoir la redevance en nature, lorsque les métaux précieux sont expédiés sous forme de lingots, le compte d'Osisko doit être crédité de 3 % à 5 % de l'or affiné et 3 % à 5 % de l'argent affiné dès que possible et en tout cas au plus tard cinq (5) jours ouvrables après que l'or ou l'argent affiné ait été porté au crédit de l'exploitant, sous réserve d'ajustements supplémentaires. Depuis 2014, Osisko a choisi de recevoir la redevance Canadian Malartic en nature. La redevance Canadian Malartic doit être versée chaque trimestre et tous les versements liés à la redevance Canadian Malartic devant être effectués en espèces doivent être en dollars américains.

Osisko a le droit d'inspecter le complexe Canadian Malartic et de consulter et d'auditer les livres et registres moyennant un préavis de 20 jours à Agnico. Celle-ci doit transmettre à Osisko ses prévisions annuelles.

Si Agnico a l'intention d'abandonner une partie donnée du complexe Canadian Malartic, Osisko peut demander que cette partie lui soit transférée, sous réserve du respect de certaines conditions.

Agnico doit verser à Osisko une redevance d'usinage de 0,40 \$ la tonne à l'égard du minerai usiné au complexe Canadian Malartic qui n'est pas produit par le complexe Canadian Malartic, sous réserve qu'aucuns frais ne s'appliquent à l'égard des tonnes de minerai usiné dépassant les 65 000 tonnes par jour.

Osisko peut céder tous ses droits à l'égard de la redevance Canadian Malartic sans le consentement préalable d'Agnico. Agnico ne peut céder ou autrement transférer le complexe Canadian Malartic à moins que certaines conditions ne soient satisfaites.

Un acte d'hypothèque a été conclu afin d'hypothéquer le complexe Canadian Malartic en faveur d'Osisko et garantir le versement de la redevance Canadian Malartic, sous réserve de certaines modalités et conditions. Il s'agit d'une hypothèque de premier rang, sous réserve notamment de toute sûreté existant au moment de la signature de la convention de redevance Canadian Malartic. La convention de redevance Canadian Malartic a été publiée dans le Registre public des droits miniers, réels et immobiliers du Québec.

DIVIDENDES

Programme de dividendes et versement de dividendes

En novembre 2014, Osisko a annoncé le lancement d'un programme de dividendes trimestriels. Depuis le lancement du programme, Osisko a déclaré les dividendes comme suit :

<u>Date de déclaration</u>	<u>Dividende par action</u>	<u>Date de fermeture des registres⁽ⁱ⁾</u>	<u>Date de versement⁽ⁱ⁾</u>	<u>Dividendes payés ou payables</u>
	\$			\$
Exercice 2014	0,03	s.o.	s.o.	1 551 000
Exercice 2015	0,13	s.o.	s.o.	12 229 000
Exercice 2016	0,16	s.o.	s.o.	17 037 000
Exercice 2017	0,18	s.o.	s.o.	24 275 000
Exercice 2018	0,20	s.o.	s.o.	31 213 000
Exercice 2019	0,20	s.o.	s.o.	29 976 000
Exercice 2020	0,20	s.o.	s.o.	32 838 000
Exercice 2021	0,21	s.o.	s.o.	32 838 000
Exercice 2022	0,22	s.o.	s.o.	40 574 000
Exercice 2023	0,235	s.o.	s.o.	43 493 000
20 février 2024	0,06	28 mars 2024	15 avril 2024	à dét. ⁽ⁱⁱ⁾

NOTES :

(i) Sans objet (« s.o. ») pour les résumés annuels.

(ii) À déterminer (« à dét. ») le 28 mars 2024 en fonction du nombre d'actions en circulation et du nombre d'actions participant au régime de réinvestissement des dividendes à la date de clôture des registres.

Régime de réinvestissement des dividendes

En 2015, Osisko a mis en place le régime de réinvestissement des dividendes. Le régime de réinvestissement des dividendes permet aux actionnaires canadiens et aux actionnaires américains (à compter du dividende versé le 16 octobre 2017 pour les actionnaires américains) de réinvestir leurs dividendes en espèces dans des actions d'Osisko additionnelles, soit acquises sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX ou de la NYSE, soit nouvellement émises directement par Osisko ou obtenues par ces deux moyens combinés. Dans le cas d'une émission d'actions, le prix est égal au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX ou à la NYSE pendant la période de cinq (5) jours de bourse qui précède immédiatement la date de versement des dividendes, déduction faite d'un escompte, le cas échéant, d'au plus 5 %, à la seule discrétion d'Osisko. Les actionnaires qui participent au régime de réinvestissement des dividendes n'ont pas à payer de commissions de courtage, d'honoraires ni d'autres frais administratifs pour l'achat d'actions ordinaires.

Au 31 décembre 2023, les porteurs de 12,7 millions d'actions d'Osisko avaient choisi d'adhérer au régime de réinvestissement des dividendes, ce qui représente des dividendes payables de 0,8 million de dollars. Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, Osisko a émis 140 405 actions d'Osisko aux termes du régime de réinvestissement des dividendes, à un escompte de 3 %.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Actions d'Osisko

Osisko est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions d'Osisko sans valeur nominale.

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés aux actions privilégiées d'Osisko pouvant être émises en séries et des modalités du deuxième régime de droits des actionnaires d'Osisko modifié et mis à jour en date du 7 juin 2023, les droits, les privilèges, les conditions et les restrictions rattachés aux actions d'Osisko, en tant que catégorie, sont à tous égards égaux et comprennent les droits suivants.

Dividendes

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés à toute série d'actions privilégiées d'Osisko, les porteurs des actions d'Osisko ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil d'Osisko, aux dates et selon les montants que le conseil d'Osisko établit à l'occasion.

Participation en cas de dissolution ou de liquidation

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés à toute série d'actions privilégiées d'Osisko, les porteurs des actions d'Osisko ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'Osisko à la liquidation ou à la dissolution d'Osisko.

Droit de vote

Les porteurs des actions d'Osisko ont droit à une (1) voix à toute assemblée des actionnaires d'Osisko, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une série d'actions privilégiées d'Osisko ont le droit de voter.

En date des présentes, 185 904 342 actions d'Osisko étaient émises et en circulation.

Renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités

En décembre 2023, Osisko a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Selon les termes de l'OPRCNA de 2024, Osisko peut acquérir jusqu'à 9 258 298 actions d'Osisko, de temps à autre, conformément aux procédures de la TSX pour une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Les rachats effectués dans le cadre de l'OPRCNA de 2024 sont autorisés

jusqu'au 11 décembre 2024. Les rachats quotidiens seront limités à 94 834 actions d'Osisko, à l'exception des dispenses sur rachats de blocs d'actions ordinaires, représentant 25 % de la moyenne quotidienne du volume des opérations réalisées sur les actions ordinaires d'Osisko à la TSX sur la période de six mois se terminant le 30 novembre 2023, soit 379 338 actions d'Osisko.

Osisko n'a pas racheté d'actions Osisko aux fins d'annulation dans le cadre de son précédent OPRCNA de 2023. Étant donné l'évolution du cours de l'action d'Osisko depuis la mise en œuvre de l'OPRCNA de 2023 précédent et les besoins en capitaux pour l'acquisition d'actifs au cours de cette période, Osisko a conclu qu'aucun rachat d'actions d'Osisko n'était justifié dans le cadre de son précédent OPRCNA de 2023.

Actions privilégiées d'Osisko

Les droits et les restrictions rattachés aux actions privilégiées d'Osisko pouvant être émises en séries (les « **actions privilégiées d'Osisko** ») sont les suivants.

Émission en séries

Les actions privilégiées d'Osisko peuvent être émises en une ou plusieurs séries et, sous réserve de ce qui est prévu ci-après et des dispositions de la LSAQ, le conseil d'Osisko détermine, par voie de résolution, avant l'émission de chaque série, la désignation, les droits et les restrictions devant être rattachés à celle-ci, notamment, sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède : a) le droit, selon le cas, de recevoir des dividendes, la forme dans laquelle les dividendes sont versés, le taux ou le montant ou le mode de calcul des dividendes, le fait qu'ils sont cumulatifs ou non, la ou les dates et les lieux du versement et la ou les dates à partir desquelles les dividendes s'accumulent ou deviennent payables; b) les droits et/ou les obligations, s'il y a lieu, d'Osisko ou des porteurs d'actions privilégiées d'Osisko en ce qui concerne l'achat ou le rachat d'actions privilégiées d'Osisko et la contrepartie ainsi que les modalités et conditions d'un tel achat ou rachat; c) les droits de conversion ou d'échange, s'il y a lieu, et les conditions s'y rattachant; d) les restrictions, s'il y a lieu, quant au versement de dividendes sur des actions d'Osisko de rang inférieur aux actions privilégiées d'Osisko; et e) les autres dispositions que les administrateurs jugent opportunes, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat de modification énonçant le nombre et la désignation ainsi que les droits et les restrictions devant être rattachés aux actions privilégiées d'Osisko de la série concernée.

Dividendes

En ce qui concerne le versement de dividendes, les actions privilégiées d'Osisko confèrent une priorité par rapport à toute autre catégorie d'actions d'Osisko de rang inférieur aux actions privilégiées d'Osisko, et aucun dividende n'est à quelque moment que ce soit déclaré ou versé ou mis de côté aux fins de versement sur d'autres actions d'Osisko de rang inférieur aux actions privilégiées d'Osisko, et Osisko n'appellera pas au rachat ni n'achètera aux fins d'annulation des actions privilégiées d'Osisko, à moins qu'à la date de la déclaration, du versement, de la mise de côté aux fins de versement ou de l'appel au rachat ou de l'achat, selon le cas, tous les dividendes cumulatifs jusqu'au versement de dividendes, inclusivement, pour la dernière période close à l'égard de laquelle de tels dividendes cumulatifs sont payables n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées d'Osisko à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que le versement de dividendes non cumulatifs pour l'exercice alors en cours et les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées d'Osisko à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

Liquidation ou dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution d'Osisko ou de toute autre distribution des actifs d'Osisko parmi les actionnaires afin de liquider ses affaires, les porteurs des actions privilégiées d'Osisko ont le droit de recevoir, avant qu'une somme ne soit payée ou qu'un bien ou un actif d'Osisko ne soit distribué aux porteurs d'actions d'Osisko ou d'actions d'une autre catégorie d'actions d'Osisko de rang inférieur aux

actions privilégiées d'Osisko, et dans la mesure où cela est prévu pour chaque série, le montant de la contrepartie reçue par Osisko pour ces actions privilégiées d'Osisko, les primes, s'il y a lieu, qui ont été prévues pour cette série, avec, dans le cas des actions privilégiées d'Osisko à dividende cumulatif, tous les dividendes accumulés non versés (qui à cette fin sont calculés comme si ces dividendes cumulatifs s'accumulaient quotidiennement pour la période allant de a) la date fixée par le conseil d'Osisko au moment de l'attribution et de l'émission de ces actions ou si cette date n'est pas fixée, la date de leur attribution ou de leur émission, ou, si cette date est ultérieure, b) la date d'expiration de la dernière période au cours de laquelle des dividendes cumulatifs ont été versés, jusqu'à la date de distribution, inclusivement) et, dans le cas des actions privilégiées d'Osisko à dividende non cumulatif, tous les dividendes déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs des actions privilégiées d'Osisko des sommes qui leur sont ainsi dues, ils n'auront plus droit à aucune autre distribution des biens ou des actifs d'Osisko.

Rang égal de toutes les séries

Les actions privilégiées d'Osisko d'une série donnée seront de rang égal avec les actions privilégiées d'Osisko de chaque autre série pour ce qui est du versement des dividendes, selon le cas, et de la distribution des actifs advenant la liquidation ou la dissolution d'Osisko, qu'elle soit volontaire ou forcée; toutefois, si les actifs sont insuffisants pour rembourser toutes les sommes dues aux porteurs d'actions privilégiées d'Osisko, les actifs seront appliqués au prorata au remboursement de la somme versée sur les actions privilégiées d'Osisko et ensuite, au versement de tous les dividendes cumulatifs accumulés et non versés, déclarés ou non, et de tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés.

Droits de vote

Sous réserve des dispositions de la LSAQ et, à moins d'indication contraire expresse dans les présentes, les porteurs d'une série d'actions privilégiées d'Osisko n'auront aucun droit de vote dans le cadre de l'élection des administrateurs ni à aucune autre fin et ils n'auront pas le droit d'être convoqués ou d'assister aux assemblées des actionnaires.

Modifications

Tant que des actions privilégiées d'Osisko sont en circulation, Osisko ne peut pas, sauf si les porteurs des actions privilégiées d'Osisko précisées ci-après y consentent et après s'être conformée aux dispositions applicables de la LSAQ, créer d'autres actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées d'Osisko, liquider ou dissoudre volontairement Osisko ou procéder à une réduction du capital comportant la distribution des actifs sur d'autres actions de son capital-actions ou révoquer, modifier ou autrement changer les dispositions concernant les actions privilégiées d'Osisko en tant que catégorie.

Toute approbation des porteurs des actions privilégiées d'Osisko, comme il est mentionné ci-dessus, est réputée donnée de façon suffisante si elle est consignée dans une résolution adoptée par la majorité d'au moins les 2/3 des voix exprimées par les actionnaires qui ont voté sur la résolution à une assemblée des porteurs des actions privilégiées d'Osisko dûment convoquée et tenue à cette fin et à laquelle les porteurs avaient une voix pour chaque action privilégiée d'Osisko qu'ils détenaient, ou dans un acte signé par tous les porteurs des actions privilégiées d'Osisko alors en circulation.

Si une modification prévue ci-dessus a sur les droits des porteurs d'actions privilégiées d'Osisko d'une série donnée une incidence de nature ou de portée différente de celle que subissent les droits des porteurs d'actions privilégiées d'Osisko d'une autre série, la modification doit, en plus d'être approuvée par les porteurs des actions privilégiées d'Osisko votant séparément en tant que porteurs d'une catégorie, être approuvée par les porteurs des actions privilégiées d'Osisko de cette série, votant séparément en tant que porteurs d'une série, et les dispositions du présent paragraphe s'appliqueront, avec les modifications qui s'imposent, relativement à l'approbation devant être ainsi donnée.

En date des présentes, il n'y avait aucune action privilégiée d'Osisko émise et en circulation.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Actions d'Osisko

Les actions d'Osisko sont actuellement inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE sous le symbole « OR ». Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations à l'égard des actions d'Osisko négociées à la cote de la TSX et de la NYSE pour les périodes indiquées.

	TSX			NYSE		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (N ^{bre})	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume (N ^{bre})
2023						
Janvier	18,78	16,63	10 357 648	14,025	12,18	17 915 200
Février	18,07	16,80	9 380 793	13,60	12,31	11 095 000
Mars	21,47	17,56	12 936 660	15,88	12,73	26 957 325
Avril	22,87	21,22	7 436 221	17,00	15,77	17 767 570
Mai	24,415	20,71	9 079 245	17,96	15,22	22 580 951
Juin	22,03	19,48	6 783 546	16,465	14,72	16 840 597
Juillet	20,77	17,60	12 878 573	15,77	13,27	24 605 858
Août	19,33	17,75	5 396 478	14,555	13,095	11 326 677
Septembre	18,32	15,58	6 783 854	13,57	11,52	12 229 145
Octobre	17,37	15,42	6 069 957	12,62	11,24	16 618 839
Novembre	20,02	16,32	10 252 222	14,74	11,89	24 997 523
Décembre	20,12	17,78	5 732 078	15,20	13,07	17 080 665
2024						
Janvier	19,89	17,96	4 061 619	14,845	13,37	13 997 316
Février	20,66	17,41	7 066 682	15,305	12,77	19 662 997
Mars ⁽¹⁾	22,26	19,78	7 222 784	16,50	14,55	20 030 041

(1) Jusqu'au 26 mars 2024, inclusivement.

Le 26 mars 2024, le cours de clôture des actions d'Osisko à la cote de la TSX était de 21,27 \$. Le 26 mars 2024, le cours de clôture des actions d'Osisko à la NYSE était de 15,66 \$ US.

Placements antérieurs – Titres qui ne sont pas inscrits à la cote d'un marché ou cotés sur un marché

Les seuls titres d'Osisko qui sont en circulation au 31 décembre 2023 mais qui ne sont pas inscrits à la cote d'un marché ou cotés sur un marché sont les options d'Osisko, les UAR d'Osisko et les UAD d'Osisko.

Le prix auquel ces titres ont été émis par Osisko au cours du dernier exercice, le nombre de titres de la catégorie émis à ce prix et la date à laquelle ces titres ont été émis sont détaillés ci-dessous.

Options d'Osisko

Le tableau qui suit présente le nombre d'options attribuées au cours du dernier exercice clos, la date d'attribution et le prix d'exercice des options.

Date d'attribution	Nombre d'options d'Osisko	Prix d'exercice par option d'Osisko
28 février 2023	528 700	17,61 \$
7 juin 2023	45 000	21,64 \$
14 août 2023	155 000	18,67 \$

Unités d'actions restreintes

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Osisko a attribué un total de 235 540 UAR d'Osisko conformément au régime d'UAR d'Osisko, aux termes duquel des titres de capitaux propres d'Osisko peuvent être émis. Le tableau qui suit présente le nombre d'UAR d'Osisko attribuées en 2023 qui confèrent le droit de recevoir un paiement sous forme d'actions d'Osisko, d'une somme au comptant ou d'une combinaison d'actions d'Osisko et d'une somme au comptant, à la seule discrétion d'Osisko.

Date d'attribution	Nombre d'UAR d'Osisko	Cours des actions d'Osisko au moment de l'attribution
28 février 2023	224 800	17,61 \$
15 mai 2023	10 740	23,28 \$

Unités d'actions différées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Osisko a attribué un total de 56 895 UAD d'Osisko conformément au régime d'UAD d'Osisko, aux termes duquel des titres de capitaux propres d'Osisko peuvent être émis. Le tableau qui suit présente le nombre d'UAD d'Osisko attribuées en 2023 qui confèrent le droit de recevoir un paiement sous forme d'actions d'Osisko, d'une somme au comptant ou d'une combinaison d'actions d'Osisko et d'une somme au comptant, à la seule discrétion d'Osisko.

Date d'attribution	Nombre d'UAD d'Osisko	Cours des actions d'Osisko au moment de l'attribution
7 juin 2023	47 315	21,64 \$
14 août 2023	8 030	18,67 \$
15 décembre 2023	1 550	19,32 \$

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Nom, adresse et fonctions

Le tableau qui suit présente les administrateurs et des dirigeants d'Osisko, leur province ou État et pays de résidence, les postes qu'ils occupent et les fonctions qu'ils exercent, leurs principaux postes au cours des cinq dernières années, l'année de leur nomination au poste d'administrateur et/ou de dirigeant d'Osisko en date du 26 mars 2024.

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années ⁽¹⁾	Administrateur et/ou dirigeant depuis
Norman MacDonald ⁽³⁾⁽¹⁰⁾ (Ontario) Canada <i>Président du conseil d'administration</i>	Conseiller principal, Ressources naturelles chez Fort Capital.	2023
Joanne Ferstman ⁽²⁾⁽⁹⁾ (Ontario) Canada <i>Administratrice principale</i>	Administratrice de sociétés et comptable professionnelle agréée.	2014
Edie Hofmeister ⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁹⁾ (Californie) États-Unis <i>Administratrice</i>	Administratrice de sociétés et ancienne vice-présidente directrice, Affaires générales, et avocate générale pour Tahoe Resources Inc. de février 2010 à février 2019.	2022

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années⁽¹⁾	Administrateur et/ou dirigeant depuis
William Murray John ⁽⁵⁾⁽⁷⁾⁽¹¹⁾ (Colombie-Britannique) Canada <i>Administrateur</i>	Administrateur de sociétés.	2020
Robert Krcmarov ⁽⁷⁾⁽¹¹⁾ (Ontario) Canada <i>Administrateur</i>	Administrateur de sociétés et ancien vice-président exécutif chargé de l'exploration et de la croissance de Barrick Gold Corporation; il a occupé différents postes à responsabilités progressives chez Barrick Gold Corporation entre décembre 2001 et novembre 2021.	2022
Pierre Labbé ⁽³⁾⁽⁸⁾ (Québec) Canada <i>Administrateur</i>	Vice-président exécutif - finances du Fonds QScale S.E.C. depuis le 1 ^{er} avril 2022. Avant de rejoindre QScale, il était chef de la direction financière d'IMV Inc.	2015
Candace MacGibbon ⁽³⁾⁽⁹⁾ (Ontario) Canada <i>Administratrice</i>	Administratrice de sociétés et ancienne chef de la direction d'INV Metals Inc. d'octobre 2015 à juillet 2021.	2021
David Smith ⁽⁴⁾ (Ontario) Canada <i>Administrateur</i>	Administrateur de sociétés et ancien vice-président exécutif, Finances et chef des finances d'Agnico de 2012 à mai 2023	2024
Jason Attew (Ontario) Canada <i>Président, chef de la direction et administrateur</i>	Président, chef de la direction et administrateur d'Osisko depuis janvier 2024. Président, chef de la direction et administrateur de Liberty Gold Corp d'octobre 2022 à octobre 2023 et de Gold Standard Ventures Corp. d'octobre 2020 à septembre 2022. Vice-président directeur, expansion de l'entreprise, et chef des finances chez Goldcorp Inc. de juin 2016 à mai 2019.	2024
Guy Desharnais (Québec) Canada <i>Vice-Président, évaluation de projets</i>	Vice-président, évaluation de projets d'Osisko depuis août 2020. De septembre 2017 à août 2020, directeur, évaluations des ressources minières pour Osisko. D'août 2010 à juin 2017, directeur technique des services géologiques de SGS	2020
Iain Farmer (Québec) Canada <i>Vice-président, développement corporatif</i>	Vice-président, développement corporatif d'Osisko. Avant février 2020, directeur des évaluations pour Osisko	2020
André Le Bel (Québec) Canada <i>Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif</i>	Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif d'Osisko. Il a également été vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de Falco de novembre 2015 à juin 2022 et secrétaire corporatif d'Osisko Développement de février 2021 à juin 2022.	2015
Grant Moenting (Ontario) Canada <i>Vice-président, marchés des capitaux</i>	Vice-président, marchés des capitaux d'Osisko. Avant de se joindre à Osisko, il était responsable des ventes d'actions institutionnelles dans le secteur minier pour les Services bancaires et marchés mondiaux de la Banque Scotia d'août 2014 à janvier 2023.	2023
Frédéric Ruel (Québec) Canada <i>Chef de la direction financière et vice-président, finances</i>	Chef de la direction financière et vice-président, finances d'Osisko. Avant février 2020, vice-président, contrôleur général d'Osisko et de Falco. De janvier 2015 à novembre 2016, contrôleur général d'Osisko. De novembre 2016 à juillet 2017, contrôleur général de Falco.	2016

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années⁽¹⁾	Administrateur et/ou dirigeant depuis
Heather Taylor (Ontario) Canada <i>Vice-présidente, développement durable et communications</i>	Vice-présidente, développement durable et communications, pour Osisko depuis juin 2023. De janvier 2021 à juin 2023, vice-présidente, relations avec les investisseurs, pour Osisko. Avant janvier 2021, directrice du développement des affaires chez Nexa Resources SA de juin 2020 à décembre 2020 et responsable des relations avec les investisseurs chez Nevsun Resources Ltd. de novembre 2016 à janvier 2019.	2021

(1) L'information quant aux postes principaux a été communiquée individuellement par chaque administrateur et/ou dirigeant.

(2) Présidente du comité d'audit et de gestion du risque.

(3) Membre du comité d'audit et de gestion du risque.

(4) Président du comité de gouvernance et des mises en candidature.

(5) Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature.

(6) Président du comité de l'environnement et du développement durable.

(7) Membre du comité de l'environnement et du développement durable.

(8) Président du comité des ressources humaines.

(9) Membre du comité des ressources humaines.

(10) Président du comité d'examen indépendant des investissements.

(11) Membre du comité d'examen indépendant des investissements.

Notes biographiques

Norman MacDonald, président indépendant du conseil d'administration

M. Norman MacDonald est administrateur d'Osisko depuis juin 2023 et président du conseil d'administration depuis novembre de la même année. M. MacDonald est conseiller principal, Ressources naturelles chez Fort Capital. Il compte plus de 25 ans d'expérience au service de sociétés d'investissement institutionnel axées sur les ressources naturelles, y compris 10 ans à titre de gestionnaire de portefeuille principal chez Invesco. M. MacDonald a commencé sa carrière d'investisseur au sein du Conseil du régime de retraite des enseignants de l'Ontario, où il a occupé pendant trois ans des fonctions progressives, d'assistant de recherche à gestionnaire de portefeuille. Il a ensuite été vice-président et associé chez Beutel, Goodman & Co. Ltd. Avant de rejoindre Invesco, M. MacDonald était vice-président et gestionnaire de portefeuille chez Salida Capital.

M. MacDonald est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et détient le titre de CFA.

Joanne Ferstman, CPA, administratrice principale indépendante

M^{me} Joanne Ferstman est une administratrice qui siège aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et compte plus de 20 ans d'expérience, dans des fonctions de plus en plus importantes, dans le secteur financier. Jusqu'en 2012, elle était présidente et chef de la direction de Marchés financiers Dundee Inc., un courtier en valeurs mobilières de plein exercice dont les principales activités consistent à offrir des services bancaires d'investissement, des services de vente et de négociation institutionnelles et des conseils financiers à des clients privés. Au cours d'une période de 18 années, elle a également occupé divers postes de direction au sein de Dundee Société et de Patrimoine Dundee Inc., principalement en qualité de chef des finances, où elle était chargée du développement stratégique, des rapports réglementaires et financiers et de la gestion du risque.

Elle siège actuellement au conseil d'administration de Cogeco Communications, préside son comité d'audit et siège au comité des perspectives stratégiques. Elle est présidente du conseil d'administration, présidente du comité d'audit et membre du comité d'organisation, de conception et de culture et du comité des leaders et des mentors de DREAM Unlimited (société immobilière). Elle est également administratrice et présidente du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines d'ATS Corporation (société de solutions d'automatisation avancées). M^{me} Ferstman était auparavant administratrice de DREAM Office REIT et d'Osisko Développement. Sa connaissance approfondie des questions financières et fiscales fait d'elle la

personne idéale pour évaluer la performance financière de la Société. L'expérience qu'elle a acquise à titre de membre de la haute direction, d'administratrice et de présidente de comités d'audit de diverses sociétés ouvertes constitue un atout précieux pour ses fonctions d'administratrice principale et de présidente du comité d'audit et de gestion du risque.

M^{me} Ferstman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill et elle est comptable professionnelle agréée.

Edie Hofmeister, M.A., J.D., administratrice indépendante

Depuis plus de 20 ans, M^{me} Edie Hofmeister conseille les grandes et les petites sociétés minières multinationales sur des questions juridiques et ESG. Plus récemment, elle a occupé le poste de vice-présidente directrice, Affaires générales, et avocate générale pour Tahoe Resources, où elle a dirigé les services des affaires juridiques, du développement durable et des affaires gouvernementales et a contribué à faire passer Tahoe d'une petite société d'exploration à un producteur de métaux précieux à moyenne capitalisation. Depuis 2006, M^{me} Hofmeister travaille aux côtés de communautés rurales et autochtones en Inde, au Pérou, au Guatemala, au Mexique et au Canada pour améliorer la sécurité alimentaire, du travail et de l'eau. M^{me} Hofmeister a été finaliste aux Canadian General Counsel Awards dans la catégorie « ESG ». Elle est membre du Women's General Counsel Group et de la National Association of Corporate Directors. Elle préside le comité des entreprises et des droits de la personne de l'Association internationale du barreau, un groupe voué à la promotion de normes élevées sur les questions ESG dans les sociétés multinationales.

M^{me} Hofmeister a obtenu un baccalauréat ès arts en relations internationales de l'UCLA, une maîtrise ès arts en études internationales sur la paix de l'Université de Notre-Dame et un Juris Doctor de l'Université de San Francisco.

William Murray John, B. Sc., MBA, administrateur indépendant

M. William Murray John est ingénieur minier et professionnel du secteur de l'investissement. Il est actuellement président du conseil d'administration de Discovery Silver Corp. et de Prime Mining Corp. et il est l'administrateur principal d'O3 Mining Inc. Avant sa retraite en décembre 2014, M. John a occupé les postes de président et chef de la direction de Dundee Resources Limited, et de directeur général et gestionnaire de portefeuille chez Goldman & Company, Investment Counsel Inc. où il était responsable de la gestion d'investissements de banques d'investissement, de fonds de capital d'investissement privé et de fonds communs de placement du secteur des ressources et axés sur les métaux précieux, et des sociétés en commandite accréditives. M. John a été impliqué dans l'industrie des investissements en ressources depuis 1992 et a travaillé comme banquier d'affaires, analyste minier côté achats, analyste minier côté ventes et gestionnaire de portefeuille.

Il a obtenu un diplôme avec mention de la Camborne School of Mines en 1980 en génie minier et a reçu un diplôme associé de la Camborne School of Mines. M. John a également obtenu une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto en 1993.

Rob Krcmarov, MEconGeol, B. Sc. spécialisé, FAusIMM, FSEG, IAS.A, administrateur indépendant

M. Robert Krcmarov est un géologue et un cadre minier international expérimenté. Il a été conseiller technique auprès de Barrick Gold Corporation de 2021 à 2023, et il a également été cadre au sein de cette société pendant 13 ans, notamment à titre de vice-président exécutif chargé de l'exploration et de la croissance de 2016 à 2023. M. Krcmarov a dirigé des équipes d'exploration qui ont découvert de multiples gisements minéralisés à valeur ajoutée, y compris plusieurs découvertes de calibre mondial.

Ses capacités de leadership couvrent les activités d'exploitation et d'exploration minière, la R&D et la planification stratégique. Son expertise comprend l'évaluation de nouvelles occasions d'affaires, la négociation de coentreprises, les fusions et acquisitions, ainsi que les marchés de capitaux et les relations avec les investisseurs.

L'expérience internationale de M. Krcmarov s'étend à de nombreux pays sur cinq continents. Il a dirigé des opérations efficaces et sécuritaires, entretenu des relations efficaces avec la communauté et engagé un dialogue constructif avec les représentants du gouvernement et d'autres parties prenantes.

M. Krcmarov est titulaire d'une maîtrise en géologie économique de l'Université de Tasmanie et d'un baccalauréat en sciences, géologie, de l'Université d'Adélaïde. Il est également Fellow de l'Australian Institute of Mining and Metallurgy et Fellow de la Society of Economic Geologists. Il est diplômé du Programme de perfectionnement des administrateurs IAS-Rotman et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Pierre Labbé, CPA, IAS.A, administrateur indépendant

M. Pierre Labbé est vice-président exécutif - finances de Fonds QScale S.E.C., une entreprise en pleine croissance reconnue pour son concept novateur de centres informatiques écoresponsables, depuis le 1^{er} avril 2022. Avant de se joindre à Fonds QScale S.E.C., il était chef des finances d'IMV Inc. au cours des cinq années précédentes. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans des postes de direction financière à responsabilités progressives dans divers secteurs. Il a occupé le poste de vice-président et de chef de la direction financière de Leddartech Inc. d'avril 2015 à mars 2017 et de vice-président et chef de la direction financière de l'Administration portuaire de Québec (d'octobre 2013 à avril 2015). Il possède également de l'expérience dans le secteur des ressources, ayant exercé les fonctions de chef des finances de Ressources Plexmar Inc. (de 2007 à 2012), de Les Minéraux Séquoia Inc. (de 2003 à 2004) et de Mazarin Inc. (de 2000 à 2003). En qualité de chef des finances, M. Labbé a participé à l'élaboration de plans stratégiques ainsi qu'à des fusions et acquisitions (des opérations de plus d'un milliard de dollars). M. Labbé a été nommé au conseil d'Osisko par Virginia Mines Inc. dans le cadre du regroupement d'entreprises entre Osisko et Virginia en 2015.

M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Candace MacGibbon, CPA, IAS.A, administratrice indépendante

M^{me} MacGibbon compte plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux. Elle était jusqu'en juillet 2021 chef de la direction de INV Metals Inc., société minière canadienne axée sur la mise en valeur et l'exploration de la propriété aurifère Loma Larga en Équateur. M^{me} MacGibbon a une compréhension profonde des marchés des capitaux de par son poste précédent en ventes institutionnelles minières à l'échelle mondiale à RBC Marchés des Capitaux, et dans le secteur de la recherche liée aux métaux de base en tant qu'associée à BMO Marchés des capitaux.

M^{me} MacGibbon est comptable professionnelle agréée et son expérience en matière comptable et financière inclut son rôle précédent de chef des finances d'INV Metals, de même que son emploi antérieur chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Elle a été nommée au conseil d'administration de Carbon Streaming Corporation à titre de représentante de la Société conformément aux modalités et conditions d'une convention de droits des investisseurs.

M^{me} MacGibbon est présidente désignée (mandat de 2025 à 2026) de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM).

M^{me} MacGibbon détient un baccalauréat ès arts (économie) de l'Université de Western Ontario et un diplôme en comptabilité de l'Université Wilfrid Laurier. Elle détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs des sociétés et a récemment obtenu un certificat en cybersécurité de l'Université Cornell. M^{me} MacGibbon est inscrite à une maîtrise ès arts spécialisée en psychologie du counseling.

David Smith, B. Sc., M. Sc., administrateur indépendant

M. Smith est devenu membre du conseil d'administration d'Osisko le 23 janvier 2024. En mai 2023, il a pris sa retraite en tant que vice-président exécutif, Finances et chef des finances d'Agnico, après avoir occupé ce poste depuis 2012. Il avait rejoint l'équipe des relations aux investisseurs d'Agnico en 2005. Auparavant, M. Smith était analyste minier et a également occupé divers postes d'ingénieur minier au Canada et à l'étranger. Il est administrateur agréé en plus d'être actuellement le président du conseil d'administration de la Canada Nickel Company. M. Smith est un ancien administrateur de Three Valley Copper et d'eCobalt Solutions.

M. Smith est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Queen's et d'une maîtrise ès sciences en génie minier de l'Université de l'Arizona.

Jason Attew, B. Sc., MBA, président, chef de la direction et administrateur

M. Attew est devenu membre du conseil d'administration d'Osisko et a été nommé président et chef de la direction d'Osisko le 1^{er} janvier 2024. M. Attew est un vétéran du secteur minier, qui a consacré plus de 25 ans au secteur minier. Précédemment, il a été président, chef de direction et administrateur de Liberty Gold Corp et de Gold Standard Ventures Corp en plus d'être chef des finances chez Goldcorp Inc. où, en plus de diriger les opérations financières et les relations avec les investisseurs, il était responsable du développement et de la stratégie d'entreprise de Goldcorp, ce qui a donné lieu à une fusion d'une valeur de 32 milliards de dollars US avec Newmont Mining Corp.

M. Attew possède une expérience étendue des marchés financiers internationaux en raison de son expérience en services bancaires d'investissement acquise auprès du groupe Métaux et minéraux de BMO, où il a joué un rôle de premier plan dans la structuration et la mobilisation d'un important capital de croissance en plus de fournir des conseils dans le cadre de fusions et d'acquisitions à la fois formatrices et transformationnelles pour des entreprises qui sont devenues des chefs de file au cours des vingt dernières années. M. Attew siège également au conseil d'administration d'Evolution Mining. M. Attew est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Queen's University et d'un baccalauréat en sciences (avec mention) de la University of British Columbia.

Guy Desharnais, Ph. D., géo., vice-président, évaluation de projets

D^r Guy Desharnais s'est joint à l'équipe des services techniques d'Osisko en 2017 et a été nommé vice-président, évaluation des projets en août 2020. Après avoir obtenu son doctorat en géochimie et pétrologie ignée, D^r Desharnais a travaillé cinq ans comme géologue d'exploration chez Xstrata Nickel (Glencore). Il a travaillé comme personne qualifiée et directeur de SGS Geostat pendant sept ans. Il a dirigé l'équipe ayant remporté le défi Integra Gold Rush en 2016.

Il a été nommé conférencier distingué par l'ICM en 2017 et est un membre actif du Comité consultatif technique et de surveillance des mines pour les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et du comité consultatif du secteur minier pour l'Autorité des marchés financiers.

Iain Farmer, B. Eng., M. Eng., MBA, CFA, vice-président, développement corporatif

M. Iain Farmer a été nommé vice-président, développement corporatif d'Osisko en février 2020. M. Farmer est impliqué dans l'industrie minière depuis plus de 10 ans et occupait récemment le poste de directeur des évaluations pour Osisko où ses responsabilités incluaient l'évaluation financière et technique d'investissements, ainsi que la création et l'exécution de transactions. Avant de se joindre à Osisko, M. Farmer a travaillé en recherche sur les actions couvrant le secteur minier. M. Farmer siège actuellement au conseil d'administration de Diamants Stornoway et de Highland Copper Company Inc.

M. Farmer détient un baccalauréat et une maîtrise en génie minier de l'Université McGill, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la *Goodman School of Investment Management* de l'Université Concordia, et détient la certification d'analyste financier agréé (CFA) depuis 2016.

André Le Bel, LL.B., B.Sc.A., IAS.A, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif

M. André Le Bel a été nommé vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif d'Osisko en février 2015. M. Le Bel a été vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Corporation minière Osisko de novembre 2007 à juin 2014, vice-président, affaires juridiques d'IAMGOLD Société de novembre 2006 à octobre 2007 et avant novembre 2006, conseiller juridique principal et secrétaire adjoint chez Cambior Inc. M. Le Bel était jusqu'à juin 2017 administrateur de RedQuest Capital Corp et est actuellement administrateur de Brunswick Exploration Inc., inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX. Il a été vice-président, affaires juridiques et secrétaire de Société minière NioGold de mars 2015 à mars 2016. De novembre 2015 à juin 2022, il était secrétaire de Falco, puis vice-président, affaires juridiques et secrétaire. Il a été secrétaire d'Osisko Développement de février 2021 à juin 2022.

M. Le Bel est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées de l'Université Laval et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke. Il est membre du Barreau du Québec et a obtenu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés en décembre 2017.

Grant Moenting, P. Eng., vice-président, marchés des capitaux

Grant Moenting s'est joint à Osisko en tant que vice-président, marchés des capitaux en janvier 2023. M. Moenting a plus de 15 ans d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux à l'échelle mondiale. Sa carrière dans le secteur minier a débuté chez Teck Resources en tant qu'ingénieur des procédés et métallurgiste au sein du groupe de recherche et développement de Teck, puis il a passé plus de 12 ans dans le secteur des marchés des capitaux. Récemment, Grant faisait partie des Services bancaires et marchés mondiaux de la Banque Scotia où il était responsable des ventes d'actions institutionnelles dans le secteur minier, couvrant une base de clients mondiale. Auparavant, Grant a acquis une vaste expérience de 4 ans dans la recherche d'actions de métaux de base et dans la banque d'investissement minière chez Paradigm Capital. Grant est un ingénieur professionnel et possède un baccalauréat en sciences appliquées en génie chimique de l'Université Queen's au Canada.

Frédéric Ruel, CPA, chef de la direction financière et vice-président, finances

M. Frédéric Ruel a été nommé chef de la direction financière et vice-président, finances d'Osisko en février 2020. M. Frédéric Ruel était auparavant vice-président et contrôleur général d'Osisko de 2016 à février 2020. Frédéric Ruel possède plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'information financière et il participe depuis plus de 15 ans au secteur minier. Avant d'entrer au service d'Osisko, il a occupé le poste de directeur, Information sur l'entreprise auprès de Canadian Malartic GP, de Corporation minière Osisko et de Les Mines de fer Consolidées Thompson. M. Ruel était vice-président et contrôleur général de Falco de novembre 2016 à juillet 2017 et chef des finances de Corporation minière NioGold de mars 2015 à mars 2016.

M. Ruel est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, les Comptables professionnels agréés du Canada, et il est titulaire d'une maîtrise en comptabilité de l'Université de Sherbrooke.

Heather Taylor, BA, vice-présidente, développement durable et communications

M^{me} Heather Taylor s'est jointe à titre de vice-présidente, relations avec les investisseurs d'Osisko en janvier 2021 puis a été nommée vice-présidente, développement durable et communications en juin 2023 pour diriger la stratégie relative aux ESG d'Osisko. Elle compte plus de 15 années d'expérience dans le marché des capitaux, plus particulièrement dans l'industrie minière et le secteur des métaux à l'échelle mondiale. M^{me} Taylor occupait jusqu'à tout récemment le poste de directrice du développement des affaires pour Nexa Resources où elle supervisait et mettait en œuvre la stratégie de fusions et acquisitions. Elle a auparavant géré les relations avec les investisseurs chez Nevsun Resources, société qui fut acquise par Zijin Mining pour la somme de 1,9 milliard de dollars suivant un long processus de défense envers une offre d'acquisition hostile. En plus de ses rôles chez Nexa et Nevsun, elle apporte un large éventail

d'expérience acquise dans des postes liés à la recherche sur titres institutionnels, les négociations et les ventes de ces titres, et le développement d'entreprise.

M^{me} Taylor est titulaire d'un baccalauréat ès arts – psychologie de l'Université Western Ontario. Elle a aussi terminé avec succès le programme de certification et désignation en matière d'ESG et de durabilité (*Sustainability & ESG Designation and Certification*) de l'organisme Competent Boards.

Composition du conseil et propriété d'actions ordinaires

Les administrateurs d'Osisko sont élus annuellement à chaque assemblée générale annuelle des actionnaires d'Osisko et demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, à moins qu'un poste d'administrateur ne devienne vacant plus tôt, conformément aux statuts d'Osisko, ou jusqu'à la nomination ou l'élection en bonne et due forme de leur remplaçant.

À la date de la présente notice annuelle, tous les administrateurs et les dirigeants sont, directement ou indirectement, collectivement propriétaires véritables de 352 985 actions d'Osisko, soit environ 0,19 % des actions d'Osisko émises et en circulation, ou exercent un contrôle ou une emprise sur ces actions.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Interdictions d'opérations

Aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel d'Osisko n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été au cours des dix années ayant précédé cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris Osisko) qui :

- a) a, pendant que la personne exerçait ces fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations (y compris une interdiction d'opérations visant la direction qui s'appliquait aux administrateurs ou aux membres de la haute direction d'une société, que la personne soit ou non nommée dans l'ordonnance), d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »); ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction actuel a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions.

Faillite

À la connaissance d'Osisko, aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres d'Osisko pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) à l'exception de M. William Murray John, qui était administrateur d'African Minerals Limited, une société insolvable ayant désigné Deloitte LLP à titre d'administrateur aux termes d'une ordonnance de la *High Court of Justice, Chancery Division, Companies Court* le 26 mars 2015 et de M^{me} Edie Hofmeister, qui était administratrice de Minto Metals Corp., une société ayant désigné PricewaterhouseCoopers Inc. à titre de séquestre aux termes d'une ordonnance de la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 24 juillet 2023, n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été au cours des 10 années ayant précédé cette date, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société (y compris Osisko) qui, pendant que la personne exerçait ces fonctions ou dans l'année suivant la cessation des fonctions de la personne, a fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs; ou

- b) n'a, à la date de la présente notice annuelle ou au cours des dix années ayant précédé cette date, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs.

Amendes ou sanctions

À la connaissance d'Osisko, à la date de la présente notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres d'Osisko pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec une telle autorité, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et les dirigeants d'Osisko sont tenus par la loi d'agir dans l'intérêt d'Osisko. Ils ont les mêmes obligations envers les autres sociétés au sein desquelles ils agissent à titre d'administrateurs ou de dirigeants. Toute décision de ces administrateurs ou dirigeants concernant Osisko sera prise en conformité avec leurs devoirs et obligations prévus par les lois canadiennes applicables.

Dans le cadre de son modèle d'affaires, la Société transige avec d'autres sociétés pour acquérir des redevances, des flux ou d'autres intérêts ou options. La Société peut également acquérir une participation dans ces sociétés de temps à autre. De telles opérations sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts lorsque la Société et une société bénéficiaire de l'investissement ont des administrateurs communs (ou si des dirigeants de la Société occupent un poste d'administrateur dans cette société bénéficiaire de l'investissement) ou être considérées comme des opérations entre parties liées.

Le 9 novembre 2022, le conseil d'Osisko a officialisé ses politiques existantes en adoptant la politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations entre parties liées afin de repérer, d'évaluer, de communiquer et de gérer efficacement les conflits d'intérêts réels ou potentiels ainsi que les opérations entre parties liées qui pourraient survenir dans le cadre des activités d'Osisko. Le conseil d'Osisko a la responsabilité ultime de s'assurer que toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ainsi que les opérations entre parties liées sont repérées et gérées efficacement.

La politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations entre parties liées vise à s'assurer (i) que la conduite des administrateurs et des employés d'Osisko est à l'abri de toute apparence d'irrégularité; (ii) que la réputation d'Osisko est protégée; et (iii) que toutes les décisions prises sont transparentes, dans l'intérêt d'Osisko et en conformité avec les exigences législatives, et conformes aux bonnes pratiques de gouvernance.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Poursuites

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et en date des présentes, il n'y a pas eu et n'y a pas de procédures judiciaires importantes en cours, imminentes ou en instance, par ou contre Osisko ou auxquelles Osisko est partie ou auxquelles l'une des propriétés d'Osisko est soumise, et à la connaissance d'Osisko, aucune poursuite semblable qui pourrait devenir importante pour Osisko n'est envisagée.

Application de la loi

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et en date des présentes, aucune pénalité ou sanction n'a été imposée à Osisko a) par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou b) par un tribunal ou un organisme de réglementation et qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à décider d'investir dans Osisko. Osisko n'a conclu aucun règlement à l'amiable devant un tribunal se rapportant à la législation sur les valeurs mobilières ou auprès d'une autorité en valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et en date des présentes.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Au cours des trois (3) derniers exercices complétés ou au cours de l'exercice en cours, aucun administrateur ou membre de la haute direction d'Osisko ou actionnaire détenant en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions en circulation d'Osisko ou ayant une emprise sur celles-ci, ni aucune personne connue ayant des liens avec ces derniers ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou dans une opération proposée qui a eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur Osisko.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions d'Osisko est Compagnie Trust TSX (Canada), qui est située au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 0G7.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par Osisko ou ses filiales et qui sont actuellement en vigueur sont les suivants :

- a) la convention de redevance Canadian Malartic;
- b) la facilité de crédit.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

D^r Guy Desharnais, Ph. D., géo., est la personne qualifiée nommée dans la présente notice annuelle qui a examiné et approuvé certains éléments d'information scientifique et technique présentés dans la présente notice annuelle.

À la date de la présente notice annuelle, D^r Guy Desharnais, Ph. D., géo., était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation d'Osisko, y compris les titres des entités ayant des liens avec Osisko ou membres du même groupe qu'elle.

Le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant d'Osisko est PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.EN.C.R.L., une société de comptables professionnels agréés, qui a émis un rapport du cabinet d'experts-comptables

inscrit indépendant daté du 20 février 2024 concernant les états financiers consolidés d'Osisko aux 31 décembre 2023 et 2022 et pour chacun des exercices clos à ces dates, ainsi que sur l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2023. PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. a indiqué qu'il était indépendant d'Osisko au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (Québec) ainsi que des règles de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) des États-Unis et du *Public Company Accounting Oversight Board* (PCAOB) américain sur l'indépendance des auditeurs.

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, aucune des personnes ou des sociétés susmentionnées ni aucun administrateur, dirigeant ou employé des personnes ou des sociétés susmentionnées n'est susceptible d'être élu, nommé ou engagé à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé d'Osisko ou des membres du même groupe qu'elle ou des personnes avec lesquelles elle a des liens.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Des renseignements additionnels concernant Osisko, qui ne sont pas et ne doivent pas être réputés intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle, sont disponibles électroniquement sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, dans EDGAR à l'adresse www.sec.gov et sur le site Web d'Osisko à l'adresse www.osiskogr.com.

Des renseignements additionnels, qui ne sont pas et ne doivent pas être réputés intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle, y compris la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres d'Osisko et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en titres de capitaux propres, sont contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Osisko en vue de son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 7 juin 2023. Pour plus de renseignements relativement aux questions de gouvernance, se reporter à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de cette circulaire.

Des renseignements financiers supplémentaires, qui ne sont pas et ne doivent pas être réputés intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle, sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion d'Osisko pour son dernier exercice clos.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Description du comité d'audit et de gestion du risque

Le comité d'audit et de gestion du risque d'Osisko est chargé d'aider le conseil d'Osisko à s'acquitter de ses responsabilités dans le cadre : a) de la surveillance des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne d'Osisko; b) de la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers d'Osisko et de leur audit indépendant; c) du choix, de l'évaluation et, si nécessaire, du remplacement de l'auditeur externe; d) de l'évaluation de la qualification, de l'indépendance et de la performance de l'auditeur externe; e) de la surveillance du programme de détection, d'analyse et de gestion des risques d'Osisko; et f) de la conformité d'Osisko aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède. Le conseil d'Osisko a adopté les règles du comité d'audit et de gestion du risque, reproduites à l'Annexe « A » de la présente notice annuelle, qui énoncent le mandat du comité d'audit et de gestion du risque d'Osisko d'appuyer le conseil d'Osisko dans l'acquiescement de ses responsabilités envers les actionnaires d'Osisko.

Membres du comité d'audit et de gestion du risque

En date de la présente notice annuelle, le comité d'audit et de gestion du risque d'Osisko compte quatre (4) membres, qui sont tous des administrateurs indépendants d'Osisko, à savoir M^{me} Joanne Ferstman (présidente du comité), M. Pierre Labbé, M^{me} Candace MacGibbon et M. Norman MacDonald. M^{me} Ferstman (présidente du comité), M. Labbé et M^{me} MacGibbon sont chacun un « expert financier du

comité d'audit » (au sens attribué au terme « *audit committee financial expert* » à l'alinéa 8b) de la directive générale B du formulaire 40-F aux termes de la *Securities Exchange Act*).

Formation et expérience pertinentes

Joanne Ferstman

M^{me} Joanne Ferstman est une administratrice qui siège aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et compte plus de 20 ans d'expérience, dans des fonctions de plus en plus importantes, dans le secteur financier. Jusqu'en 2012, elle était présidente et chef de la direction de Marchés financiers Dundee Inc., un courtier en valeurs mobilières de plein exercice dont les principales activités consistent à offrir des services bancaires d'investissement, des services de vente et de négociation institutionnelles et des conseils financiers à des clients privés. Au cours d'une période de 18 années, elle a également occupé divers postes de direction au sein de Dundee Société et de Patrimoine Dundee Inc., principalement en qualité de chef des finances, où elle était chargée du développement stratégique, des rapports réglementaires et financiers et de la gestion du risque.

Elle siège actuellement au conseil d'administration de Cogeco Communications, préside son comité d'audit et siège au comité des perspectives stratégiques. Elle est présidente du conseil d'administration, présidente du comité d'audit et membre du comité d'organisation, de conception et de culture et du comité des leaders et des mentors de DREAM Unlimited (société immobilière). Elle est également administratrice et présidente du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines d'ATS Corporation (société de solutions d'automatisation avancées). M^{me} Ferstman était auparavant administratrice de DREAM Office REIT et d'Osisko Développement. Sa connaissance approfondie des questions financières et fiscales fait d'elle la personne idéale pour évaluer la performance financière de la Société. L'expérience qu'elle a acquise à titre de membre de la haute direction, d'administratrice et de présidente de comités d'audit de diverses sociétés ouvertes constitue un atout précieux pour ses fonctions d'administratrice principale et de présidente du comité d'audit et de gestion du risque.

M^{me} Ferstman est considérée comme indépendante d'Osisko et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et aux termes de la *Securities Exchange Act* et des règles de la NYSE.

Pierre Labbé

M. Pierre Labbé est vice-président exécutif - finances de Fonds QScale S.E.C., une entreprise en pleine croissance reconnue pour son concept novateur de centres informatiques écoresponsables, depuis le 1^{er} avril 2022. Avant de se joindre à Fonds QScale S.E.C., il était chef des finances d'IMV Inc. au cours des cinq années précédentes. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans des postes de direction financière à responsabilités progressives dans divers secteurs. Il a occupé le poste de vice-président et de chef de la direction financière de Leddartech Inc. d'avril 2015 à mars 2017 et de vice-président et chef de la direction financière de l'Administration portuaire de Québec (d'octobre 2013 à avril 2015). Il possède également de l'expérience dans le secteur des ressources, ayant exercé les fonctions de chef des finances de Ressources Plexmar Inc. (de 2007 à 2012), de Les Minéraux Séquoia Inc. (de 2003 à 2004) et de Mazarin Inc. (de 2000 à 2003). En qualité de chef des finances, M. Labbé a participé à l'élaboration de plans stratégiques ainsi qu'à des fusions et acquisitions (des opérations de plus d'un milliard de dollars). M. Labbé a été nommé au conseil d'Osisko par Virginia Mines Inc. dans le cadre du regroupement d'entreprises entre Osisko et Virginia en 2015.

M. Labbé est considéré comme indépendant d'Osisko et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et aux termes de la *Securities Exchange Act* et des règles de la NYSE.

Candace MacGibbon

M^{me} Candace MacGibbon est administratrice. Elle a été chef de la direction d'INV Metals Inc. jusqu'en juillet 2021. Elle est comptable professionnelle agréée (CPA) et compte plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux, grâce à son poste précédent en ventes institutionnelles

minières à l'échelle mondiale à RBC Marchés des Capitaux, et dans le secteur de la recherche liée aux métaux de base en tant qu'associée à BMO Marchés des capitaux. L'expérience de M^{me} MacGibbon en matière de questions comptables inclut ses rôles précédents de directrice chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et d'analyste des coûts à Inco Limited. M^{me} MacGibbon détient un baccalauréat ès arts (économie) de l'Université Western Ontario et un diplôme en comptabilité de l'Université Wilfrid Laurier. M^{me} MacGibbon détient le titre d'IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et a récemment obtenu un certificat en cybersécurité de l'Université Cornell.

M^{me} MacGibbon est considérée comme indépendante d'Osisko et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et aux termes de la *Securities Exchange Act* et des règles de la NYSE.

Norman MacDonald

M. MacDonald est conseiller principal, ressources naturelles, chez Fort Capital et compte plus de 25 années d'expérience dans des sociétés d'investissement institutionnel axées sur les ressources naturelles, dont plus de 10 ans à titre de gestionnaire de portefeuille principal chez Invesco. Il a commencé sa carrière en investissement au sein du Conseil du régime de retraite des enseignants de l'Ontario, où il a occupé pendant 3 ans des fonctions de plus en plus importantes, soit d'assistant de recherche à gestionnaire de portefeuille. Il a ensuite été vice-président et associé chez Beutel, Goodman & Co. Ltd. Avant de se joindre à Invesco, M. MacDonald a été vice-président et gestionnaire de portefeuille à Salida Capital. M. MacDonald est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et détient le titre de CFA.

M. MacDonald est considéré comme indépendant d'Osisko et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et aux termes de la *Securities Exchange Act* et des règles de la NYSE.

Honoraires pour services de l'auditeur externe

Le tableau qui suit présente les honoraires facturés à Osisko par son auditeur indépendant, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, par catégorie, de la manière suivante :

Exercice	Honoraires d'audit⁽¹⁾	Honoraires pour services liés à l'audit⁽²⁾	Honoraires pour services fiscaux⁽³⁾	Autres honoraires
31 décembre 2023	919 600 \$	- \$	98 275 \$	- \$
31 décembre 2022	1 084 823 \$	- \$	110 402 \$	- \$

NOTES :

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les services rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés annuels d'Osisko et les honoraires d'audit pour des opinions d'audit distinctes des filiales d'Osisko. En 2023, les honoraires d'audit ont inclus aussi les services rendus relativement au prospectus préalable de base simplifié daté du 26 juillet 2023. En 2022, les honoraires d'audit ont inclus aussi les services rendus relativement au prospectus simplifié daté du 25 mars 2022 et les services rendus relativement à l'inscription d'Osisko Développement (qui, jusqu'au 30 septembre 2022, était une filiale d'Osisko) à la cote du New York Stock Exchange.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit sont liés aux services de traduction des états financiers et des rapports de gestion.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux sont liés à des services de conformité fiscale, de planification fiscale et de conseils fiscaux pour la préparation des déclarations de revenus des sociétés et pour des transactions proposées.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit et de gestion de risque a adopté des politiques et procédures spécifiques (la « **politique** ») visant tous les services liés et non liés à l'audit à être rendus par l'auditeur externe (l'« **auditeur** ») et par toute autre entité apparentée d'Osisko et de ses filiales. Tous ces services doivent être approuvés préalablement par le comité d'audit et de gestion du risque. La politique décrit la liste des services non autorisés et des services autorisés qui nécessitent l'approbation préalable du comité d'audit

et de gestion du risque, ainsi que la procédure d'approbation préalable à suivre avant la mission afin de garantir le respect de la politique.

La politique interdit à l'auditeur d'agir en toute qualité où il pourrait raisonnablement être perçu comme jouant le rôle de la direction d'Osisko, contrôlant son propre travail ou jouant un rôle de défenseur au nom d'Osisko.

La mission d'audit annuel des états financiers consolidés d'Osisko est approuvée chaque année par la signature de la lettre de mission d'audit avec l'auditeur.

La politique présente une gamme de services d'audit, de services liés à l'audit, de services fiscaux et d'autres services qui sont approuvés au préalable par le comité d'audit et gestion de risque. Si les honoraires pour une mission particulière devaient dépasser un certain seuil quantifié en dollars, une approbation préalable spécifique devra être obtenue conformément aux dispositions de ces politiques et procédures. Lorsqu'une approbation préalable particulière est requise, le comité d'audit et gestion de risque a délégué le pouvoir de donner cette approbation préalable au président du comité d'audit et gestion de risque.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

I. OBJECTIFS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Les objectifs du comité d'audit et de gestion du risque sont d'assister le conseil d'administration dans le cadre :

1. de la supervision des principes et politiques de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures d'audit interne de la Société;
2. de la surveillance de l'intégrité, de la transparence et de la qualité des états financiers de la Société et de leur audit indépendant;
3. du choix, de l'évaluation et, si nécessaire, du remplacement de l'auditeur externe;
4. de l'évaluation de la compétence, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur externe;
5. de la surveillance du programme d'identification, d'analyse et de gestion des risques de la Société;
6. de la conformité de la Société en regard des exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le comité d'audit et de gestion du risque a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la Société est chargée de veiller à la préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers de la Société. La direction est chargée de maintenir des principes et politiques appropriés de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures internes, qui assurent la conformité aux normes comptables ainsi qu'aux lois et règlements applicables. L'auditeur externe est chargé de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels de la Société et autres procédures. Dans l'exercice de leurs fonctions tel qu'il est prévu par les présentes, il est entendu que les membres du comité d'audit et de gestion du risque ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il ne relève pas du mandat ou du devoir du comité d'audit et de gestion du risque ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou toute autre forme de procédure de révision, d'audit ou comptable, ou de fixer les normes d'indépendance des auditeurs; et chaque membre du comité d'audit et de gestion du risque est en droit de se fier à (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société, desquelles celui-ci reçoit de l'information, (ii) l'exactitude des informations financières ou autres, fournies au comité d'audit et de gestion du risque par de telles personnes ou organisations sauf en cas de connaissance du contraire (laquelle sera promptement communiquée au conseil) et (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la Société par l'auditeur.

L'auditeur externe doit rendre des comptes au conseil d'administration et au comité d'audit et de gestion du risque, en tant que représentant des actionnaires. Le comité d'audit et de gestion du risque est directement responsable (sous réserve de l'approbation du conseil d'administration) de la nomination, de la rémunération, du maintien en fonction (y compris de la cessation d'emploi), de la détermination de l'étendue du travail et de la supervision du travail de l'auditeur externe dont les services sont retenus par la Société (y compris aux fins de la préparation et de la publication d'un rapport d'audit, de la prestation d'autres services liés à l'audit, à l'examen ou à l'attestation ou de la réalisation d'autres travaux pour la Société), et est également directement responsable du règlement des différends qui surviennent entre la direction et le cabinet en question en ce qui concerne l'information financière.

L'auditeur externe soumet, au moins annuellement, à la Société et au comité d'audit et de gestion du risque :

- en tant que représentant des actionnaires de la Société, une déclaration écrite officielle décrivant toutes relations existantes entre lui et la Société (une « déclaration relative à l'indépendance »);
- une déclaration écrite officielle des honoraires facturés, conforme à la divulgation requise par l'Annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »);
- un rapport décrivant : les procédures de contrôle de la qualité interne de la Société; les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou le dernier contrôle par les pairs visant la Société ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, relative à un ou plusieurs audits indépendants menés par la Société, et toute mesure prise pour régler ces questions.

II. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Le comité d'audit et de gestion du risque est composé d'au moins trois administrateurs indépendants, au sens des lois applicables ainsi que des règles et lignes directrices des bourses. Le conseil d'administration nomme (et peut remplacer) ces administrateurs indépendants à la lumière de la recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature. Il revient au conseil d'administration de déterminer si un administrateur satisfait aux normes d'indépendance pour être membre du comité d'audit et de gestion du risque.

Les membres du comité ont tous des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et de toute autre législation en valeurs mobilières et autres règles boursières applicables à la Société, et comme le confirme le conseil d'administration faisant preuve de son jugement d'affaires (c'est-à-dire qu'ils sont notamment capables de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société), et au moins un membre du comité possède une expertise en comptabilité ou toute autre expertise connexe à la finance, selon ce qui est établi par le conseil d'administration à la lumière des lois et règles boursières applicables, y compris l'exigence voulant qu'au moins un membre du comité soit un « expert financier du comité d'audit », au sens attribué à ce terme dans le formulaire 40-F aux termes de la *Securities Exchange Act* des États-Unis, dans sa version modifiée. Cette dernière exigence peut être satisfaite par un emploi antérieur en finance ou en comptabilité, la certification professionnelle requise en comptabilité, ou par toute autre expérience ou formation comparable ayant mené au perfectionnement des habiletés dans le domaine de la finance de la personne, y compris le fait d'être ou d'avoir été chef de la direction, chef des finances ou autre haut dirigeant ayant des responsabilités de supervision financière, ainsi que par d'autres exigences prévues par les lois et les règles boursières applicables.

III. COMPOSITION, RÉUNIONS ET QUORUM

Le comité d'audit et de gestion du risque se réunit au moins quatre fois l'an, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, pour discuter avec la direction des états financiers annuels audités et des états financiers trimestriels, ainsi que de tout autre sujet s'y rapportant. Le comité d'audit et de gestion du risque peut exiger que tout dirigeant ou employé de la Société, ou le conseiller ou les auditeurs externes de la Société, assistent à une réunion du comité d'audit et de gestion du risque ou rencontrent tout membre ou conseiller du comité d'audit et de gestion du risque.

La tenue des réunions et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du règlement général de la Société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil d'administration dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions des présentes règles et les autres dispositions adoptées par le conseil d'administration concernant la composition et l'organisation du comité.

Le quorum à toute réunion du comité est constitué de la majorité des membres en fonction. Les membres du comité d'audit et de gestion du risque doivent s'efforcer d'être présents à toutes les réunions.

IV. RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Dans le but d'atteindre ses objectifs, le comité d'audit et de gestion du risque a un accès non restreint aux renseignements et a les responsabilités et pouvoirs suivants :

1. relativement à l'auditeur externe :
 - (i) de revoir et évaluer, au moins annuellement, le rendement de l'auditeur externe et de recommander au conseil d'administration la nomination de l'auditeur externe pour approbation par les actionnaires ou, s'il le juge à propos, la révocation de la nomination de l'auditeur externe;
 - (ii) de réviser et d'approuver les honoraires à verser à l'auditeur externe pour leurs services d'audit;
 - (iii) de réviser et d'approuver au préalable tous les services, y compris les services non liés à l'audit, pouvant être rendus par l'auditeur externe de la Société à celle-ci ou à ses filiales, ainsi que les honoraires y afférents et de s'assurer que ces services n'auront pas d'incidence sur l'indépendance de l'auditeur, conformément aux procédures établies par le comité d'audit et de gestion du risque. Le comité d'audit et de gestion du risque peut déléguer ce pouvoir à un ou plusieurs de ses membres, qui en rendra ou en rendront compte au comité;
 - (iv) de s'assurer que l'auditeur externe prépare et présente annuellement une déclaration relative à l'indépendance (étant entendu que l'auditeur externe est tenu de s'assurer que cette déclaration est exacte et exhaustive), de discuter avec l'auditeur externe de tout lien ou service divulgué dans la déclaration relative à l'indépendance qui pourrait avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur externe de la Société, ainsi que de recommander au conseil d'administration de prendre des mesures appropriées, en réponse à la déclaration, pour s'assurer que l'auditeur externe est indépendant;
 - (v) d'aviser l'auditeur externe qu'il doit ultimement rendre compte au comité d'audit et de gestion du risque et au conseil, en tant que représentant des actionnaires.
2. relativement aux principes et politiques de communication de l'information financière et aux contrôles internes :
 - (i) d'informer la direction qu'elle doit fournir promptement au comité d'audit et de gestion du risque une analyse relative aux pratiques et enjeux importants reliés à la communication de l'information financière;
 - (ii) de s'assurer que l'auditeur externe prépare et présente, le cas échéant, un rapport détaillé comprenant 1) les principales politiques et pratiques comptables utilisées; 2) les différences importantes dans le traitement comptable de l'information financière dans le cadre des normes comptables généralement reconnues qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les impacts de ces différences de traitement et de divulgation et le traitement privilégié par l'auditeur externe; 3) toute autre communication écrite importante entre l'auditeur externe et la direction, telles des lettres de recommandation ou la liste des questions non résolues; et 4) tout autre aspect requis en vertu des exigences législatives ou réglementaires ou par le comité d'audit et de gestion du risque;
 - (iii) de comprendre la portée de l'audit annuel de la conception et du fonctionnement des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société (selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* (cadre de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (COSO)) et le rapport de l'auditeur y afférent;
 - (iv) de prendre en considération, réviser et discuter des rapports et des communications (et des réponses de la direction à ces rapports et communications) soumis au comité d'audit

et de gestion du risque par l'auditeur externe, y compris les rapports et les communications concernant :

- les constatations, les lacunes et les recommandations importantes soulevées suivant l'audit annuel à l'égard de la conception et de la mise en œuvre des contrôles internes à l'égard de l'information financière;
- la possibilité de fraude dans l'audit des états financiers;
- la détection d'actes illégaux;
- les responsabilités de l'auditeur externe selon les normes d'audit généralement reconnues;
- les principales méthodes comptables;
- les jugements et les estimations comptables de la direction;
- les ajustements résultants de l'audit;
- la responsabilité de l'auditeur externe pour les autres renseignements se trouvant dans des documents contenant des états financiers audités;
- les désaccords avec la direction;
- la consultation auprès d'autres comptables par la direction;
- les principaux enjeux ayant fait l'objet de discussions avec la direction avant le recours aux services de l'auditeur externe;
- les difficultés rencontrées avec la direction dans le cadre de l'audit;
- l'avis de l'auditeur externe concernant la qualité des principes comptables de l'entreprise;
- la révision d'information financière intermédiaire menée par l'auditeur externe;

(v) de rencontrer la direction et l'auditeur externe pour :

- discuter de l'étendue et de la planification de l'audit annuel ainsi que du personnel nécessaire à sa réalisation, et examiner et approuver le plan d'audit;
- discuter des états financiers audités, y compris le rapport de gestion y afférent;
- discuter des états financiers trimestriels intermédiaires non audités, y compris les rapports de gestion y afférents;
- discuter du caractère adéquat et de la qualité des principes comptables de la Société qui sont utilisés aux fins de la communication de l'information financière;
- discuter de tout sujet important résultant de tout audit ou rapport ou toute communication mentionné au paragraphe 2(iii) ci-dessus, qu'il soit soulevé par la direction ou par l'auditeur externe, concernant les états financiers de la Société;
- régler les désaccords survenus entre la direction et l'auditeur externe à propos de la divulgation d'information financière;
- réviser la forme de l'avis que l'auditeur externe compte soumettre au conseil et aux actionnaires;
- discuter des changements importants aux principes, politiques, contrôles, procédures et pratiques comptables et d'audit de la Société, proposés ou envisagés par l'auditeur externe ou la direction, ainsi que leur incidence financière;
- réviser toute correspondance non routinière avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux, ainsi que toute plainte d'employé ou tout rapport publié qui soulève des enjeux importants en regard des états financiers ou des politiques comptables de la Société;
- examiner, évaluer et superviser le programme de gestion des risques de la Société, y compris le programme de protection des revenus. Cette tâche inclut :
 - l'évaluation des risques;
 - l'évaluation quantitative du risque couru;
 - les mesures de réduction des risques;
 - la divulgation des risques;
- examiner le caractère adéquat des ressources du groupe des finances et de la comptabilité, de même que ses projets de perfectionnement et de relève;

- surveiller et passer en revue toute communication reçue selon les dispositions de la politique de dénonciation interne de la Société;
 - après la réalisation de l'audit annuel et des examens trimestriels, examiner séparément avec la direction, d'une part, et l'auditeur indépendant, d'autre part, les modifications importantes qui ont été apportées aux procédures à suivre, les difficultés rencontrées au cours de l'audit et des examens, y compris les restrictions imposées à l'étendue des travaux ou à l'accès aux renseignements demandés et la collaboration qui a été fournie à l'auditeur indépendant au cours de l'audit et des examens.
- (vi) de discuter avec le vice-président, finances et le chef de la direction financière de tout sujet relié aux affaires financières de la Société;
- (vii) de discuter, avec la direction de la Société, de toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers et les politiques de conformité de la Société, y compris les avis importants transmis aux organismes gouvernementaux ou les demandes de renseignements importantes reçues de ces organismes;
- (viii) de discuter avec le vice-président, finances et le chef de la direction financière de la stratégie et de la gestion des risques en matière de technologies de l'information ainsi que des risques liés à la cybersécurité, à la confidentialité des données et à la sécurité, des contrôles et d'autres questions connexes, notamment les politiques, les directives et les plans et procédures d'intervention en cas d'incident;
- (ix) d'examiner périodiquement, avec la direction, la nécessité d'une fonction d'audit interne;
- (x) d'effectuer une révision des procédures d'attestation des états financiers de la Société selon le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et toute autre loi ou règle boursière applicable et d'en discuter avec le président et chef de la direction et le vice-président, Finances et chef de la direction financière de la Société.

3. relativement aux rapports et aux recommandations :

- (i) de préparer et de réviser tout rapport et toute autre information financière devant être inclus dans la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société;
- (ii) d'effectuer la révision et de recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers annuels audités et intermédiaires de la Société, ainsi que des rapports de gestion et communiqués de presse qui y sont reliés;
- (iii) d'effectuer la révision et de recommander au conseil d'administration l'approbation du rapport annuel, de l'évaluation faite par la direction des contrôles internes, ainsi que de tous autres dépôts annuels d'information similaire devant être préparés par la Société conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux règles boursières canadiennes applicables à la Société;
- (iv) de réviser et de réévaluer le caractère adéquat des procédures établies pour réviser la divulgation d'information financière de la Société, extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les communications mentionnées au paragraphe 3(ii) ci-dessus;
- (v) de préparer le ou les rapports du comité d'audit et de gestion du risque, comme les autorités compétentes le requièrent;
- (vi) de passer en revue, au moins une fois l'an, les présentes règles et de recommander toute modification au conseil d'administration;
- (vii) de faire régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration, et de faire ses recommandations à propos des sujets mentionnés ci-dessus et autres que le comité d'audit et de gestion du risque pourrait juger nécessaires ou à propos.

4. de réviser, d'aborder avec la direction et d'approuver toutes les opérations entre parties apparentées qui ne sont pas des opérations d'investissement;
5. d'établir, de réviser et d'approuver le programme de travaux pour l'année à venir;
6. d'examiner les dépenses trimestrielles du président et chef de la direction;
7. d'établir et de réévaluer le caractère adéquat des procédures relatives à la réception et au traitement de plaintes reçues par la Société concernant tout aspect relié à la comptabilité, aux contrôles internes et à l'audit, y compris les procédures de transmission d'envois confidentiels anonymes par des employés de préoccupations touchant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit, conformément aux lois et aux règlements applicables;
8. d'établir des politiques d'embauche concernant les associés, les employés, les associés antérieurs ainsi que les employés antérieurs de l'auditeur externe actuel et, selon les circonstances, des auditeurs externes antérieurs de la Société.

V. RESSOURCES ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Le comité d'audit et de gestion du risque a les ressources et les pouvoirs nécessaires pour assumer toutes ses responsabilités, de la façon dont il l'entend, y compris le pouvoir de retenir les services de l'auditeur externe pour exécuter des procédures spéciales telles que des audits ou des examens particuliers, et de retenir les services d'avocats spéciaux ainsi que d'autres experts ou conseillers. Le comité d'audit et de gestion du risque a le pouvoir exclusif (sous réserve de l'approbation du conseil d'administration) de fixer les modalités du mandat et l'importance du financement nécessaire (devant être fourni par la Société) pour le paiement a) de la rémunération de l'auditeur externe de la Société dont les services ont été retenus aux fins de la préparation et de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services liés à l'audit, à l'examen ou à l'attestation pour la Société, b) de la rémunération des conseillers dont les services ont été retenus pour donner des conseils au comité d'audit et de gestion du risque et c) des frais administratifs ordinaires du comité d'audit et de gestion du risque qui sont nécessaires ou appropriés pour l'exécution de ses fonctions.

VI. ÉVALUATION ANNUELLE

Au moins une fois par année, le comité d'audit et de gestion du risque doit, de la manière qu'il juge appropriée :

- procéder à un examen et à une évaluation du rendement du comité d'audit et de gestion du risque et de ses membres, y compris du respect des présentes règles;
- examiner et évaluer le caractère adéquat des présentes règles et proposer au conseil d'administration des améliorations à celles-ci, selon ce que le comité d'audit et de gestion du risque juge approprié.

ANNEXE B – INFORMATION TECHNIQUE SOUS-JACENTE AU COMPLEXE CANADIAN MALARTIC

Plus récent rapport technique

Le dernier rapport technique relatif au complexe Canadian Malartic préparé conformément au Règlement 43-101 est intitulé « *NI-43-101 Technical Report, Canadian Malartic Mine, Québec, Canada* » et porte la date de prise d'effet du 31 décembre 2020 et une date de signature du 25 mars 2021 (le « **rapport Canadian Malartic** »). Il convient de se reporter au texte intégral du rapport Canadian Malartic. Le rapport Canadian Malartic a été préparé afin de présenter et d'appuyer les résultats d'une mise à jour des estimations des ressources minérales et des réserves minérales, de résumer l'exploitation minière à ciel ouvert actuelle et de divulguer les résultats d'une évaluation économique préliminaire pour le projet souterrain Odyssey.

Contexte

À la date des présentes, le complexe Canadian Malartic est composé des mines à ciel ouvert Canadian Malartic et Barnat et de la mine souterraine Odyssey.

Le 16 juin 2014, Agnico et Yamana ont conjointement acquis la totalité des actions en circulation de Corporation minière Osisko aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal (l'« **arrangement relatif à Osisko** »). À l'époque, Corporation minière Osisko était une société de production aurifère qui détenait une participation de 100 % dans la mine Canadian Malartic, située dans la région de l'Abitibi, au Québec. Dans le cadre de l'arrangement relatif à Osisko, la quasi-totalité des actifs et des obligations concernant la mine Canadian Malartic au Québec a été transférée à Canadian Malartic GP, une société en nom collectif dans laquelle Agnico et Yamana détenaient chacune une participation indirecte de 50 %. Le 17 juin 2014, Corporation minière Osisko et la société constituée par Agnico et Yamana pour faire l'acquisition d'Osisko ont fusionné pour former Corporation Canadian Malartic, société dans laquelle Agnico et Yamana détenaient chacune une participation de 50 %.

En février 2021, à la suite de la réalisation d'une étude technique interne, Canadian Malartic GP a approuvé la construction d'un nouveau complexe minier souterrain au projet Odyssey. La mine souterraine Odyssey est adjacente à la mine Canadian Malartic et abrite trois principales zones minéralisées souterraines, à savoir East Gouldie, East Malartic et Odyssey (qui est subdivisée en zones Odyssey Nord et Odyssey Sud). La conception des chambres de production et le forage ont été entrepris à la fin de l'année 2022 et le premier minerai de développement a été traité à l'usine (environ 118 000 tonnes d'une teneur de 0,87 gramme d'or par tonne contenant 3 134 onces d'or). En ce qui a trait à la construction, l'objectif de 2022 était d'achever l'infrastructure liée à la production et de débiter le fonçage du puits. La production à la mine souterraine Odyssey a débuté en mars 2023. Le taux d'extraction minière prévue de 3 500 tonnes par jour à Odyssey Sud a été atteint plus rapidement que prévu et soutenu tout au long du quatrième trimestre de 2023. Le développement de la rampe a aussi progressé pour atteindre une profondeur de 715 mètres au 31 décembre 2023. La construction en surface avance comme prévu et devrait être achevée dans une proportion d'environ 65 % à la fin de l'année, et les activités de fonçage du puits ont continué de s'accroître tout au long du quatrième trimestre.

Le 8 novembre 2022, Agnico, Pan American Silver Corp. et Yamana ont annoncé la signature d'une convention relative à un arrangement aux termes de laquelle Pan American Silver Corp. ferait l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Yamana, et Yamana vendrait les filiales et les sociétés de personnes qui détiennent la participation de Yamana dans ses actifs canadiens à Agnico, y compris la participation de 50 % de Yamana dans le complexe Canadian Malartic (la « **transaction relative à Yamana** »). La clôture de la transaction relative à Yamana a eu lieu le 31 mars 2023. Par conséquent, Agnico détient désormais une participation de 100 % dans le complexe Canadian Malartic.

Renseignements contenus dans la présente rubrique

Les renseignements techniques, les tableaux et les chiffres présentés ci-après sont tirés du rapport Canadian Malartic et de divers communiqués déposés par Agnico et/ou Yamana qui peuvent être consultés sous le profil d'Agnico ou de Yamana sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Aucun de ces documents n'est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle ni n'est réputé l'être.

Les renseignements techniques contenus dans la présente rubrique ont été examinés et approuvés par D^r Guy Desharnais, Ph. D., géo., qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101. Certains renseignements sont fondés sur des hypothèses et des procédures et sont assujettis à des réserves qui ne sont pas exposées en détail dans les présentes.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente rubrique relativement à l'exploitation sont fondés sur l'information qui a été rendue publique par Agnico et/ou Yamana et sur l'information ou les données déjà rendues publiques au 26 mars 2024 (sauf indication contraire), et aucun renseignement n'a été vérifié de manière indépendante par Osisko. Osisko estime qu'Agnico et Yamana ont rendu publique la totalité de l'information scientifique et technique importante pour Osisko.

En tant que titulaire de redevances, de flux et d'autres intérêts, Osisko dispose d'un accès limité aux propriétés qui composent son portefeuille d'actifs. De plus, il peut arriver qu'Osisko reçoive des renseignements relativement à l'exploitation qu'elle n'est pas autorisée à divulguer au public. Osisko dépend des renseignements que lui fournissent les exploitants des propriétés et leurs personnes qualifiées ou des renseignements rendus publics pour établir l'information à communiquer relativement aux propriétés et à l'exploitation des propriétés dans lesquelles Osisko détient des intérêts, et, de façon générale, il lui est difficile, voire impossible, de vérifier de manière indépendante ces renseignements. Bien qu'à la connaissance d'Osisko, aucun fait ne tende à indiquer que de tels renseignements ne sont pas exacts, rien ne garantit l'exactitude ou le caractère exhaustif de ces renseignements obtenus de tiers. Certains renseignements rendus publics par les exploitants peuvent se rapporter à une propriété plus importante que la superficie couverte par les intérêts d'Osisko. Les intérêts d'Osisko couvrent souvent moins de 100 %, et parfois seulement une partie, des réserves minérales, des ressources minérales et de la production de la propriété déclarées publiquement. Osisko ne peut être tenue responsable des inexactitudes que pourrait comporter l'information scientifique ou technique tirée de l'information technique rendue publique par Agnico.

Description et emplacement du projet et accès au projet

Le complexe Canadian Malartic est situé à Malartic (Québec), à environ 25 kilomètres à l'ouest de la ville de Val-d'Or et à quelque 80 kilomètres à l'est de la ville de Rouyn-Noranda. La mine couvre les cantons de Fournière, de Malartic et de Surimau. Au 31 décembre 2023, les réserves minérales prouvées et probables du complexe Canadian Malartic sont estimées à environ 7,92 millions d'onces d'or contenues dans 142 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 1,73 gramme d'or par tonne, ce qui comprend les réserves minérales probables initiales de 5,17 millions d'onces d'or (47,0 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 3,42 grammes d'or par tonne) dans la partie centrale du gisement East Gouldie à la mine souterraine Odyssey.

Le complexe Canadian Malartic est exploité aux termes de baux miniers délivrés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec et aux termes de certificats d'autorisation délivrés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec. Le complexe Canadian Malartic est constitué d'un bloc contigu comprenant deux concessions minières, six baux miniers et 327 claims miniers. Les dates d'échéance des baux miniers du complexe Canadian Malartic vont du 24 novembre 2029 au 1^{er} novembre 2042, et chacun des baux est renouvelable automatiquement pour trois périodes additionnelles de dix ans moyennant le paiement de droits peu élevés. La mine souterraine Odyssey est située à l'est de la mine Canadian Malartic et s'étend jusqu'au projet Malartic CHL.

On peut accéder au complexe Canadian Malartic à partir de Val-d'Or ou de Rouyn-Noranda en empruntant l'autoroute provinciale 117. Le complexe Canadian Malartic est par ailleurs desservi par une voie de chemin de fer qui passe au centre de la ville de Malartic et l'aéroport le plus proche est à Val-d'Or. Une zone tampon d'une largeur de 135 mètres a été aménagée le long de la limite septentrionale de la fosse à ciel ouvert afin de réduire l'incidence des activités minières sur la population de Malartic. À l'intérieur de cette zone tampon, une crête paysagée a été construite principalement avec les roches et la couche de sol arable provenant des travaux préalables au décapage.

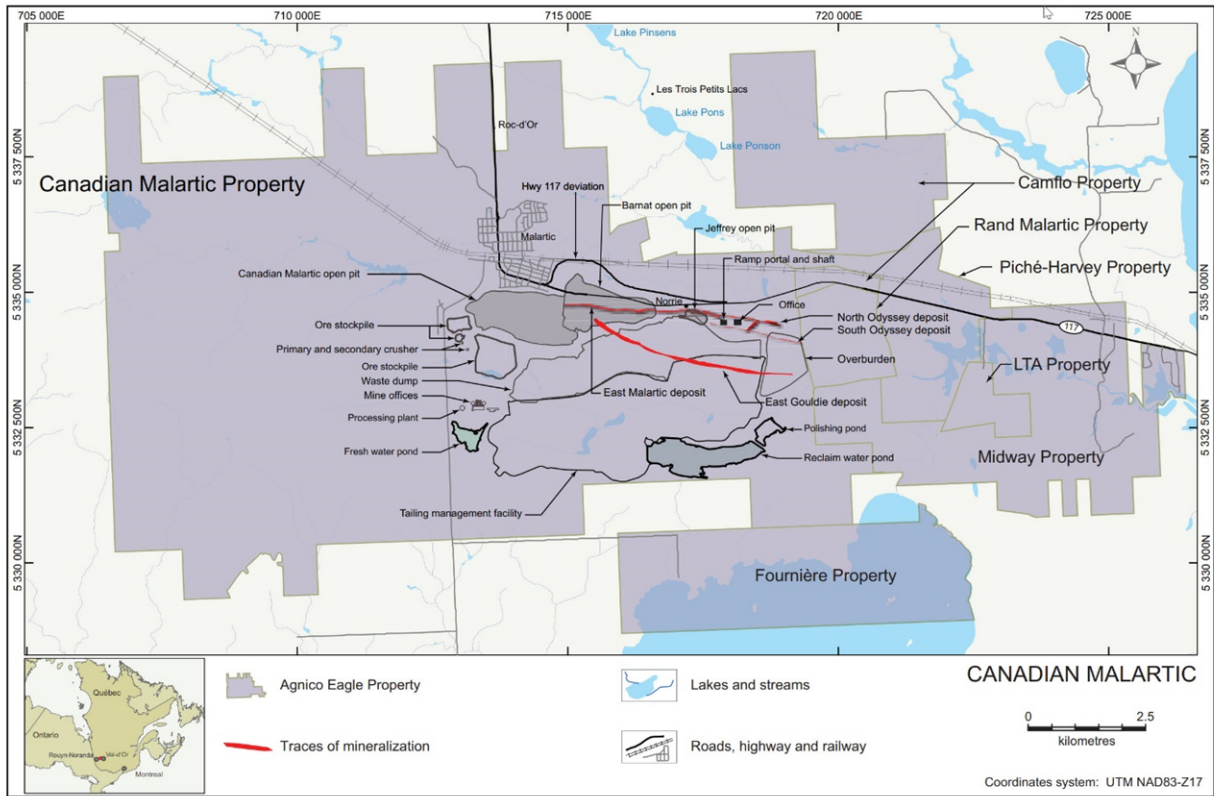
La majorité des claims miniers qui composent la mine Canadian Malartic sont assujettis à une redevance de 5 % NSR payable à Osisko. Les claims miniers qui composent le projet Malartic CHL sont assujettis à une redevance de 3 % NSR payable à Osisko. L'ensemble des ressources et des réserves actuellement décrites par Agnico relativement au complexe Canadian Malartic sont assujetties à des redevances de 3 % ou 5 % NSR. De plus, des frais d'usinage de 0,40 \$ par tonne sont payables à Osisko sur le minerai traité provenant de toute propriété qui ne faisait pas partie du complexe Canadian Malartic au moment de la vente de la mine en 2014.

Historique

De l'or a été découvert pour la première fois dans la région de Malartic en 1923. La production aurifère au complexe Canadian Malartic a débuté en 1935 et s'est poursuivie sans interruption jusqu'en 1965. À la suite de divers changements de propriétaire au cours des années qui ont suivi, Corporation minière Osisko a fait l'acquisition du complexe Canadian Malartic en 2004. Corporation minière Osisko a terminé la construction d'un complexe usinier de 55 000 tonnes par jour, d'une aire de retenue des résidus, d'un bassin de polissage de cinq millions de mètres cubes et d'un réseau routier, et l'usine a été mise en service en mars 2011. L'entrée en production commerciale de la mine Canadian Malartic a eu lieu le 19 mai 2011. En juin 2023, Agnico a mis à jour le plan d'exploitation sur la durée de vie de la mine souterraine Odyssey afin notamment de tenir compte de ressources minérales supplémentaires et de prolonger la durée de vie prévue de la mine jusqu'en 2042.

Installations d'extraction et de broyage

Plan de surface de la mine Canadian Malartic (au 31 décembre 2023)



La mine Canadian Malartic est une importante exploitation à ciel ouvert composée des fosses Canadian Malartic et Barnat. En 2023, un nouveau bassin de résidus (PR7) dans les installations de stockage des résidus a été construit pour prolonger la durée de vie de celles-ci jusqu'au commencement de la mise en dépôt des résidus dans la fosse. Pour accroître la capacité du bassin sud-est en 2023, Agnico a surélevé la hauteur des digues et, en 2025, elle relocalisera les stations de pompage.

En 2023, à la mine souterraine Odyssey, le développement souterrain a généralement progressé selon le calendrier. À la fin de 2023, la rampe avait atteint une profondeur de 715 mètres et elle a été prolongée de 11 645 mètres. En 2024, Agnico prévoit maintenir le taux de production maximal de 3 500 tonnes par jour du corps minéralisé Odyssey Sud. L'objectif principal demeurera le développement de la rampe principale de façon à ce qu'elle se rende à mi-chemin jusqu'à la poche doseuse, et le taux de développement total devrait être accru afin d'atteindre près de 14 800 mètres en 2024.

Méthodes d'extraction

L'extraction à la mine Canadian Malartic est effectuée à ciel ouvert au moyen d'excavatrices, de camions et de machinerie lourde. Les principaux outils de chargement sont les pelles hydrauliques et les outils de chargement secondaires sont les chargeuses à pneus. Le calendrier de production actuel de la mine a été établi en fonction d'une charge d'alimentation de l'usine au taux nominal de 51 500 tonnes par jour. La continuité et l'uniformité de la minéralisation établies par des travaux de forage de définition rapprochés et confirmés par de nombreuses années d'exploitation minière démontrent la convenance des réserves minérales et des ressources minérales à la méthode d'extraction choisie. En 2023, la production du complexe Canadian Malartic s'est établie en moyenne à 53 654 tonnes par jour.

La mine souterraine Odyssey sera exploitée selon des méthodes d'extraction souterraine. La conception de la mine souterraine Odyssey comprend un puits de service et d'exploitation d'une profondeur de 1 800 mètres et d'une capacité prévue d'environ 20 000 tonnes par jour. Il est prévu que les activités d'extraction seront fondées principalement sur une méthode d'extraction par sous-niveaux par abattage à chambre vide avec remblais en pâte. Le rabattage longitudinal et l'abattage par chambres primaires et secondaires par accès transversal seront aussi utilisés en fonction des critères de géométrie de la minéralisation et de conception des chambres. Les activités d'extraction à Odyssey devraient avoir recours à une combinaison d'équipement conventionnel et automatisé, semblable à la combinaison d'équipement actuellement utilisée au complexe LaRonde. La production par la rampe a commencé en mars 2023 et elle devrait se maintenir à 3 500 tonnes par jour pour 2024. Le puits aura une profondeur d'environ 1 800 mètres et la première station de chargement devrait être mise en service en 2027 avec une production modeste d'East Gouldie. La zone peu profonde d'Odyssey Nord et d'East Malartic devrait entrer en production en 2028 et en 2030 respectivement.

Installations de surface

Les installations de surface de la mine Canadian Malartic comprennent le bâtiment abritant des bureaux administratifs et un entrepôt, le bâtiment abritant les bureaux de la mine et un atelier pour les camions, l'usine de traitement et l'usine de broyage. L'usine de traitement a une capacité nominale de 55 000 tonnes de minerai par jour.

Le minerai est traité au moyen d'un procédé traditionnel de cyanuration. Le minerai abattu de la fosse est concassé une première fois dans un concasseur rotatif, puis une seconde fois, avant d'être broyé. Le minerai broyé alimente ensuite successivement le circuit de lixiviation, puis le circuit de charbon en pulpe. Un circuit d'éluion Zadra est utilisé pour extraire l'or du charbon chargé. Une liqueur mère est traitée par extraction électrolytique et le précipité qui en résulte est fondu en barres d'argent ou d'or. Les résidus de l'usine sont épaissis et détoxiqués au moyen du procédé à l'acide de Caro pour réduire le niveau de cyanure à moins de 20 parts par million. La boue détoxiquée est ensuite pompée dans une installation traditionnelle de gestion des résidus. Il est estimé que la fin de vie utile des installations de stockage de résidus surviendra vers le milieu de l'année 2024, compte tenu de l'ajout de la cellule PR7. À compter de ce moment, les résidus devraient être pompés dans la fosse Canadian Malartic.

La mine souterraine Odyssey utilisera l'infrastructure de surface existante au complexe Canadian Malartic, notamment les installations de stockage des résidus, l'usine de traitement et les installations d'entretien.

Production et récupération des métaux

La production payable d'Agnico Eagle à l'égard du complexe Canadian Malartic s'est établie à 603 955 onces d'or et à 310 494 onces d'argent de 17,3 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 1,17 gramme d'or par tonne et de 0,80 gramme d'argent par tonne. Les coûts de production par once d'or produit au complexe Canadian Malartic en 2023 étaient de 771 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite au complexe Canadian Malartic en 2023 s'est élevé à 824 \$ pour les sous-produits et à 835 \$ pour les coproduits. L'usine de traitement du complexe Canadian Malartic a traité en moyenne 53 654 tonnes par jour (sur une base de 100 %) et a fonctionné à environ 93,9 % du temps disponible. Le taux de récupération de l'or et de l'argent a atteint en moyenne respectivement 92,8 % et 72,3 %. En 2023, les coûts de production par tonne au complexe Canadian Malartic étaient de 36 \$ CA et les coûts du site minier par tonne se sont établis à 39 \$ CA.

Le tableau suivant présente les taux de récupération des métaux au complexe Canadian Malartic pour 2023.

	Teneur du minerai traité	Taux de récupération global des métaux	Production payable
Or	1,17 g/t	92,8 %	603 955 oz
Argent	0,80 g/t	72,3 %	310 494 oz

Le 15 février 2024, Agnico a annoncé une production prévue pour 2024 de 615 000 à 645 000 onces d'or au complexe Canadian Malartic pour l'année 2024.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

Le complexe Canadian Malartic est situé à la bordure sud du secteur est de la sous-province de l'Abitibi, une ceinture de roches vertes archéenne située dans le secteur sud-est de la province du lac Supérieur du Bouclier canadien. La sous-province de l'Abitibi est délimitée au nord par des gneiss et des plutons de la sous-province d'Opatoca et au sud par des métasédiments et des roches intrusives de la sous-province de Pontiac. Le point de contact entre la sous-province de Pontiac et les roches de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi se caractérise par un corridor de faille majeure, la zone de faille de Cadillac-Larder Lake (la « **ZFCLL** ») d'orientation est-ouest. La faille part de Larder Lake, en Ontario, passe par Rouyn-Noranda, Cadillac, Malartic, Val-d'Or et Louvicourt, au Québec, où elle est coupée par le front de Grenville.

La stratigraphie de la région du sud-est de l'Abitibi se divise en groupes de roches volcaniques et sédimentaires en alternance, orientés de façon générale à 280°N - 330°N et séparés par des zones de faille. Les principales divisions lithostratigraphiques de cette région sont, du sud au nord, le groupe de Pontiac de la sous-province de Pontiac, et les groupes de Piché, de Cadillac, de Blake River, de Kewagama et de Malartic de la sous-province de l'Abitibi. Les divers groupes lithologiques de la sous-province de l'Abitibi ont été métamorphosés en faciès de schistes verts. Le degré d'intensité du métamorphisme croît près de la limite sud de la ceinture de l'Abitibi, où les roches du groupe de Piché et du nord du groupe de Pontiac ont été métamorphosées en faciès supérieur de schistes verts.

La majeure partie du complexe Canadian Malartic couvre des unités métasédimentaires du groupe de Pontiac, situées directement au sud de la ZFCLL. La partie centre-nord de la propriété couvre une section du corridor de la ZFCLL d'environ 9,5 kilomètres de long et est constituée de métavolcanites mafiques ultramafiques du groupe de Piché recoupées par des intrusions porphyriques intermédiaires et mafiques. Le groupe de Cadillac couvre la partie nord de la propriété (au nord de la ZFCLL). Il est composé de grauwackes contenant des lentilles de conglomérats.

Minéralisation

La minéralisation dans le gisement Canadian Malartic se présente sous forme d'un halo continu de 1 % à 5 % de pyrite disséminée avec de l'or natif fin et des traces de chalcopryrite, de sphalérite et de tellurure. D'une longueur de deux kilomètres et d'une largeur d'un kilomètre (perpendiculaire à la longueur), elle s'étend de la surface jusqu'à une profondeur de 400 mètres sous la surface. La ressource aurifère se retrouve principalement à l'intérieur des roches sédimentaires clastiques altérées du groupe de Pontiac (70 %) qui recouvrent une intrusion épizonale de diorite porphyrique.

Les forages en surface effectués par Lac Minerals Ltd. dans les années 1980 ont défini plusieurs zones minéralisées, situées près de la surface faisant maintenant partie du gisement Canadian Malartic (les zones F, P, A, Wolfe et Gilbert), qui constituent toutes l'expression d'un plus grand système minéralisé continu situé en profondeur près des chantiers souterrains des mines Canadian Malartic et Sladen. En plus de ces zones, on retrouve sur la propriété la zone Porphyry Ouest, située à un kilomètre au nord-est du principal gisement Canadian Malartic, et la zone minéralisée Gouldie, située à environ 1,2 kilomètre au sud-est du principal gisement Canadian Malartic. Le gisement Odyssey est situé à environ 1,5 kilomètre à l'est et comprend une minéralisation associée à une zone de faille située le long des contacts entre l'éponte inférieure et l'éponte supérieure et formée d'une intrusion dioritique d'une largeur de 300 mètres.

Le gisement Barnat Sud se trouve au nord et au sud des chantiers des anciennes mines Barnat Sud et East Malartic, principalement le long de la bordure méridionale de la ZFCLL. Le gisement initialement modélisé pour l'évaluation de l'exploitation à ciel ouvert est d'une longueur de 1,7 kilomètre et d'une largeur de 900 mètres (perpendiculaire à la longueur) et s'étend de la surface jusqu'à une profondeur de 480 mètres sous la surface. La minéralisation aurifère disséminée et en stockwerks au gisement Barnat Sud est encaissée dans des grauwackes silicifiées avec altération potassique du groupe de Pontiac (au sud de la limite de la zone de faille) et dans des dykes porphyriques avec altération potassique et des roches

volcaniques ultramafiques schisteuses, carbonatisées et biotitiques (au nord de la limite de la zone de faille).

Le gisement East Malartic (tel qu'il est modélisé pour le modèle d'exploitation souterraine) a déjà été exploité par les mines East Malartic, Barnat et Sladen le long du contact entre la ZFLLC et les roches sédimentaires du groupe de Pontiac. Ce gisement comprend la partie la plus profonde du gisement Barnat Sud (en deçà de la configuration actuelle de la fosse). Ce gisement est d'une longueur de 3 kilomètres et d'une largeur de 1,1 kilomètre (perpendiculaire à la longueur), et s'étend du fond de la configuration de la fosse actuelle de Barnat Sud à 1 800 mètres sous la surface. L'environnement géologique est similaire à celui que l'on retrouve dans d'autres secteurs de la propriété, correspondant principalement à l'extension en profondeur de l'environnement géologique présenté ci-dessus pour le gisement à ciel ouvert Barnat Sud.

Le gisement Odyssey est également situé au contact entre la ZFLLC et les roches sédimentaires du groupe de Pontiac dans le prolongement vers l'est du gisement East Malartic. D'une longueur de 2 kilomètres et d'une largeur de 500 mètres (perpendiculaire à la longueur), il s'étend de la surface à 1 500 mètres sous la surface. Il est caractérisé par la présence d'une unité porphyrique massive. Bien que l'ensemble de l'intrusion porphyrique soit anomal en or, des zones continues de minéralisation aurifère à plus haute teneur (plus de 1 g/t d'or) sont présentes le long des marges cisailées à pendage vers le sud de l'intrusion (en contact avec le groupe de Pontiac au sud et le groupe de Piché au nord). Dans l'unité porphyrique, la minéralisation aurifère est également associée à d'autres caractéristiques géologiques, notamment des zones d'altération siliceuse et potassique, des zones de cisaillement bien définies, des essais de veines de quartz, des stockwerks et des zones renfermant de la pyrite disséminée (de 0,7 à 2,0 %).

Situé au sud du gisement Odyssey, le gisement East Gouldie a une longueur d'au moins 1,2 kilomètre et est présent d'une profondeur allant d'environ 780 mètres à plus de 1,9 kilomètre sous la surface. Il est généralement concentré dans un corridor de déformation orienté est-ouest (d'une épaisseur réelle allant de 40 à 100 mètres) qui présente un pendage d'environ 60 degrés vers le nord. Le corridor de déformation est défini par une foliation très développée qui touche la grauwacke du groupe de Pontiac, laquelle est recoupée par des dykes mafiques et des dykes porphyriques intermédiaires qui présentent une orientation est-sud-est. Les cartes géologiques de surface historiques et les carottes indiquent des plis dans le litage, mais le gisement est tabulaire et relativement rectiligne. La minéralisation est encaissée dans des grauwackes incluant des intervalles très déformés renfermant de 1 % à 2 % de pyrite disséminée ainsi qu'une forte altération siliceuse et une altération modérée en séricite et en carbonate. Des dykes porphyriques intermédiaires sont présents par endroits dans les zones minéralisées et sont aurifères aux endroits soumis à l'altération et à la déformation. Des veinules irrégulières de quartz de quelques centimètres ou décimètres sont présentes; certaines présentent de l'or visible, mais la majeure partie de la minéralisation aurifère est sous forme disséminée.

D'autres zones minéralisées ont été répertoriées au sein de la ZFCLL, dont les zones Malartic Goldfields, Barnat Nord, East Amphi, Porphyry Ouest et Fourax, qui sont toutes généralement spatialement associées aux stockwerks et aux disséminations dans des intrusions porphyriques dioritiques ou felsiques ou à proximité de celles-ci.

Exploration et forage

Agnico s'attend à dépenser environ 20,4 millions de dollars pour réaliser 137 000 mètres de forage au complexe Canadian Malartic en 2024. Les plans d'exploration à la mine souterraine Odyssey comprennent 12,9 millions de dollars pour 102 500 mètres de forage avec cinq objectifs : poursuivre le forage de conversion des ressources minérales présumées d'East Gouldie en ressources minérales indiquées, tester les prolongements immédiats d'East Gouldie, poursuivre le forage de conversion des ressources minérales présumées du gisement Odyssey Sud en ressources minérales indiquées, étudier plus à fond les zones intérieures d'Odyssey, et convertir les ressources minérales présumées du gisement Odyssey Nord en ressources minérales indiquées.

Il est prévu que les 7,5 millions de dollars restants soient consacrés à 34 500 mètres de forage d'exploration dans des cibles aurifères prometteuses, le long des corridors minéralisés Barnat et East Gouldie, sur les propriétés Canadian Malartic, Rand Malartic et Midway. Ces deux dernières propriétés ne sont pas couvertes par des redevances d'Osisko.

Réserves minérales et ressources minérales

Le 15 février 2024, Agnico a publié une première estimation de réserves minérales probables de 5,2 millions d'onces d'or pour le gisement East Gouldie (47 millions de tonnes à une teneur de 3,42 g/t Au). Il en a découlé une augmentation des réserves minérales prouvées et probables qui sont passées à 7,9 millions d'onces d'or au complexe Canadian Malartic (142,3 millions de tonnes à une teneur de 1,73 g/t Au), des ressources mesurées et indiquées, à 1,1 million d'onces d'or (17,4 millions de tonnes à une teneur de 1,88 g/t Au) et des ressources présumées, à 9,5 millions d'onces d'or (138,9 millions de tonnes à une teneur de 2,12 g/t Au) estimées en date du 31 décembre 2023.

